

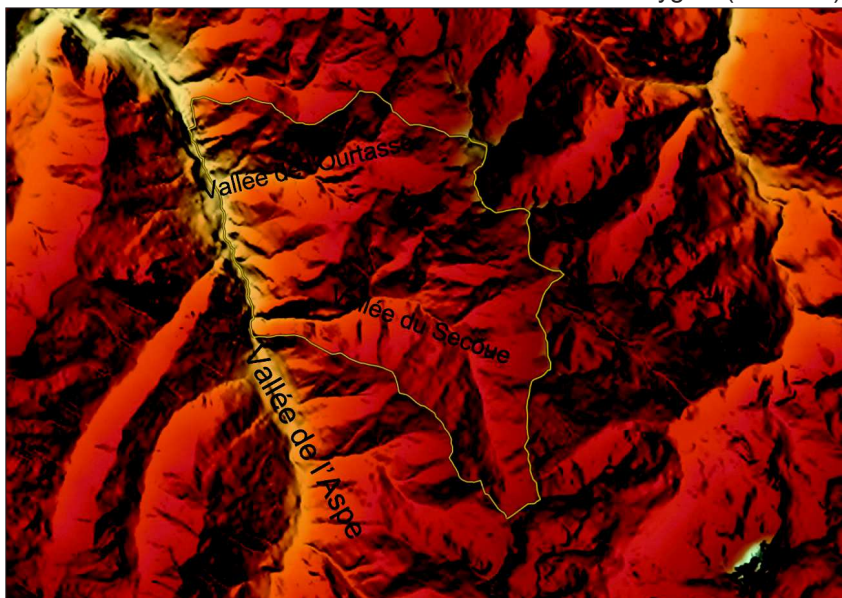
3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

3.1 Le contexte physique

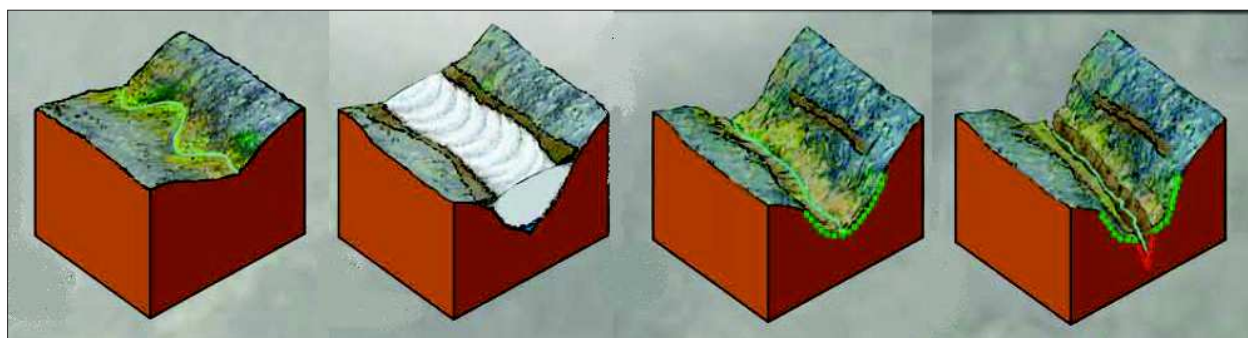
3.1.1 Le relief

La Commune d'Etsaut se localise sur la rive Est du gave d'Aspe. Sur le territoire communal, la vallée d'Aspe se dessine sur un axe Nord/Sud. Sur cette colonne vertébrale viennent se greffer de part et d'autres, de nombreuses petites vallées et ravins plus ou moins creusés au fil du temps par les cours d'eau torrentiels, qui prennent leurs sources au niveau des lignes de crêtes. Les limites administratives sont constituées par les lignes de crêtes, qui délimitent la Commune d'Etsaut avec les Communes de Cette-Eygun (au Nord), Urdos (au Sud), Laruns (à l'Est) et Borce (à l'Ouest). Les lignes de crêtes se situent entre 1800 m et 2500 m d'altitude à l'approche du pic de Sesques qui lui, culmine à 2606 m. Le fond de vallée entre 585 m au Sud de la commune, à 735 m au niveau du pont d'Urdos.

Carte topographique. Source Géoportail.



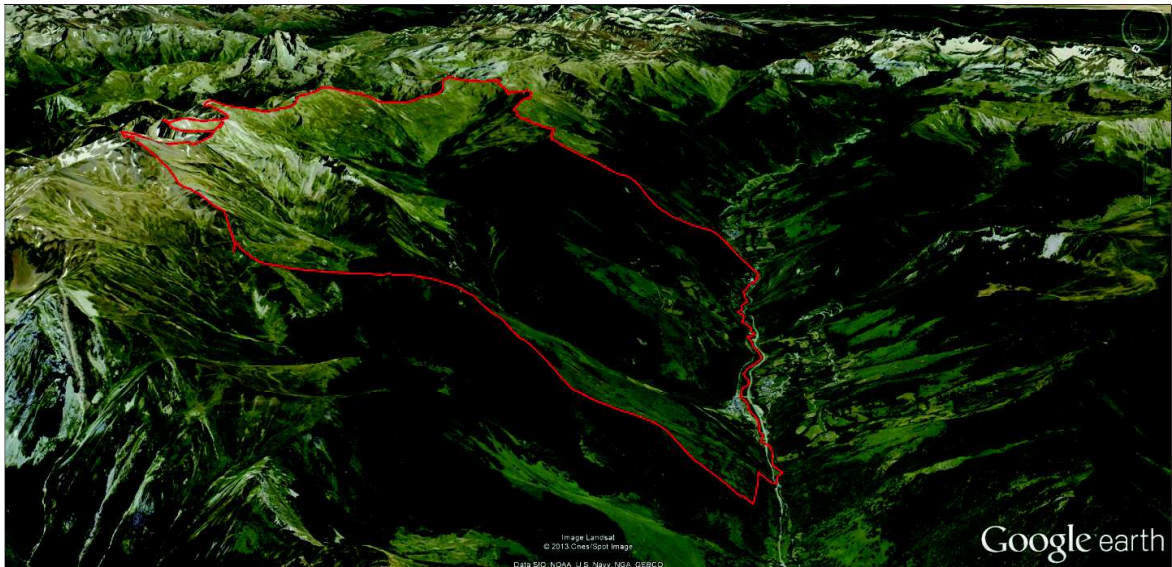
La vallée s'est modelée successivement par l'action du glacier puis du gave d'Aspe. La Commune d'Etsaut se localise dans une ancienne vallée glaciaire, qui arrivait jusqu'au vallon de Bedous. Pendant le quaternaire, le territoire a supporté une succession de glaciers qui ont modelé une première esquisse de la vallée. La dernière glaciation qui date d'environ -25 000 ans, a creusé profondément la vallée avec une épaisseur de glace dépassant les 200 m. Il y a -10 000 ans, la vallée en forme de U a été progressivement libérée après la fonte du glacier. Le gave d'Aspe a succédé au torrent sous le glacier et a continué de creuser la vallée, mais de façon plus minutieuse créant un second profil en forme



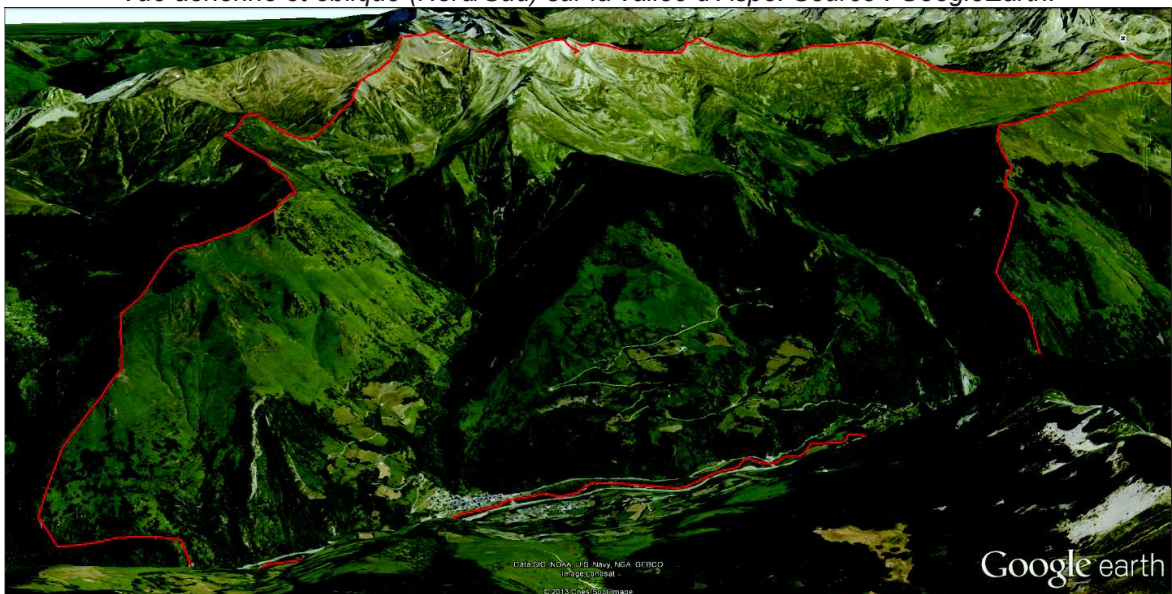
de V.

Différentes étapes de la formation de la vallée d'Aspe. Source : Internet.

La haute vallée d'Aspe se caractérise par un encaissement prononcé, du fait des pentes très abruptes et de l'étroitesse du fond de vallée. En effet, dans le fond de la vallée, la planitude du relief dépasse rarement les 100 m. Les rares élargissements du fond de vallée, ont permis l'implantation des villages. L'aménagement de ces villages s'est également organisé autour du trio constitué par le gave d'Aspe, la voie ferrée Oloron/Canfranc et la nationale RN134.



Vue aérienne et oblique (Nord/Sud) sur la vallée d'Aspe. Source : GoogleEarth.



Vue aérienne et oblique (Ouest/Est) sur les deux vallées de l'Ourtasse et du Sescoué. Source : GoogleEarth.



Vue d'avion sur la vallée du Sescoué et le pic de Sesques en arrière-plan. Source : APGL, P.F.L.

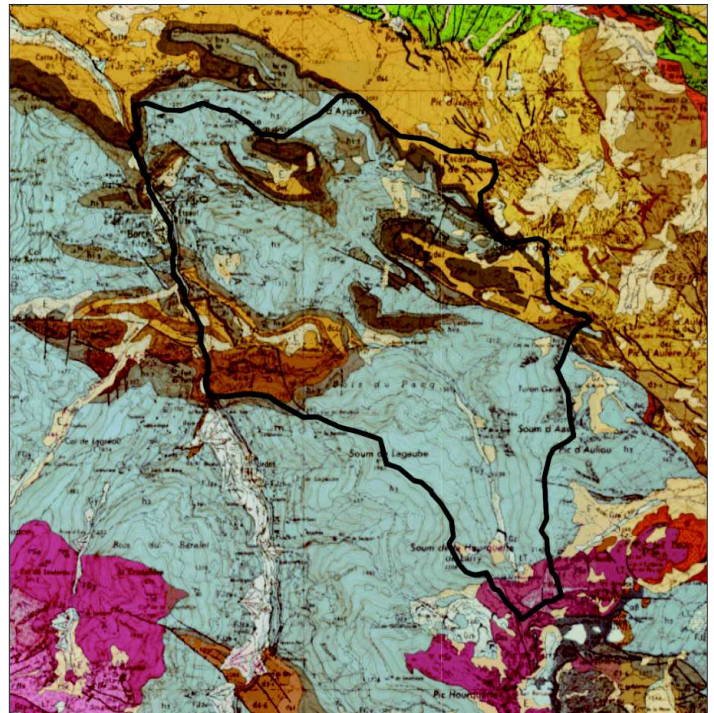
3.1.2 La géologie

A l'ère secondaire, des mers plus ou moins profondes se sont installées sur les restes, complètement érodés, d'une très ancienne chaîne de montagne plus vaste : la chaîne hercynienne. Pendant des dizaines de millions d'années, elles ont déposé des sédiments. Au début de l'ère tertiaire, les Pyrénées se sont formés par la collision entre la plaque ibérique et la plaque européenne. Tous les matériaux accumulés sont alors remaniés, déplacés ou encore transformés par la chaleur et les très fortes compressions. Ceci a donné un grand niveau de complexité à l'ensemble. Ainsi, on trouve au cœur de la chaîne des roches majoritairement plutoniques (granite) et métamorphiques (gneiss). Sur les bordures Nord et Sud, les roches sédimentaires (calcaire et grès) sont les plus nombreuses. Le plissement s'est aussi traduit par la formation d'un volcan, le pic du midi d'Ossau.

Les schistes supportent la plupart des zones de prairies, les calcaires et les calcschistes sont à l'origine de ressauts rocheux. Les formations du Carbonifère sont largement portées à l'affleurement sur le territoire d'Etsaut. Les falaises de calcaires dévoniens quant à elles attirent l'attention par leur élévation notamment dans le vallon de Sescoué. Ces formations sont le plus souvent masquées par un colmatage de matériaux meubles représentés par :

- des éboulis en pied de pentes ou de parois rocheuses,
- des altérites argileuses surmontant des schistes et calcschistes dans les pentes dominant le village d'Etsaut,
- des dépôts torrentiels sur les cônes des ruisseaux de Sadum et du balcon de Seberry,
- des moraines relictuelles dans le vallon de Sadum,
- des colluvions constituées de moraines remaniées sur le balcon de Seberry.

Carte géologique. Source : Géoportail.



3.1.3 Le réseau hydrographique

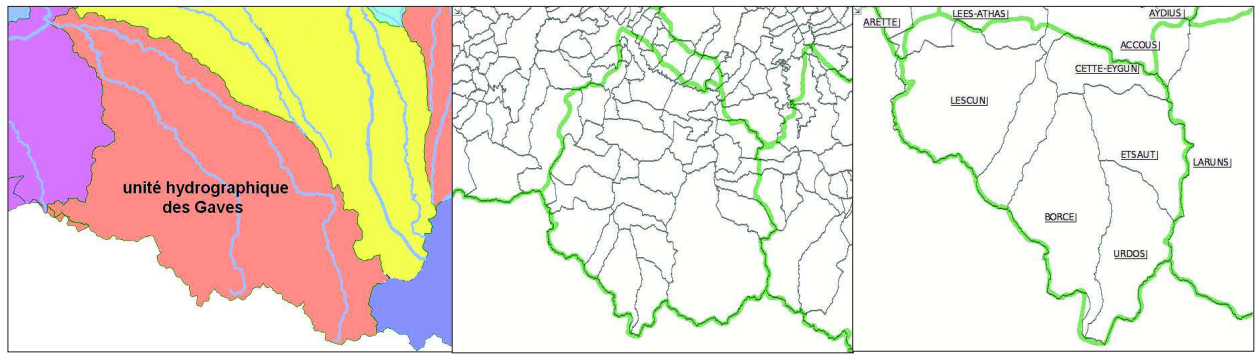
Une zone hydrographique s'apparente à un bassin versant. Sur ce bassin versant les précipitations alimentent les cours d'eau, qui eux-mêmes alimentent tous un même confluent.

Le territoire communal est compris dans six zones hydrographiques :

- Le Gave d'Aspe du confluent du gave du Baralet (inclus) au confluent du Gave de Belonce
- Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Belonce au confluent du Gave de Lescun
- Le Gave d'Aspe de sa source au confluent du Gave du Baralet
- Le Gave de Bious
- Le Gave d'Ossau du confluent du Gave Sousséou au confluent du Cotcharas
- Le Cotcharas

Le gave d'Aspe est le principal cours d'eau qui traverse le territoire communal. Il trouve sa source au pied du Pic d'Aspe, côté Espagnol, et creuse la vallée d'Aspe sur toute sa longueur pour aller rejoindre le gave d'Ossau au niveau d'Oloron-Sainte-Marie, pour former le gave d'Oloron. Le gave d'Aspe s'étire sur près de 60km. Il s'imbrique dans différents zones hydrographiques.

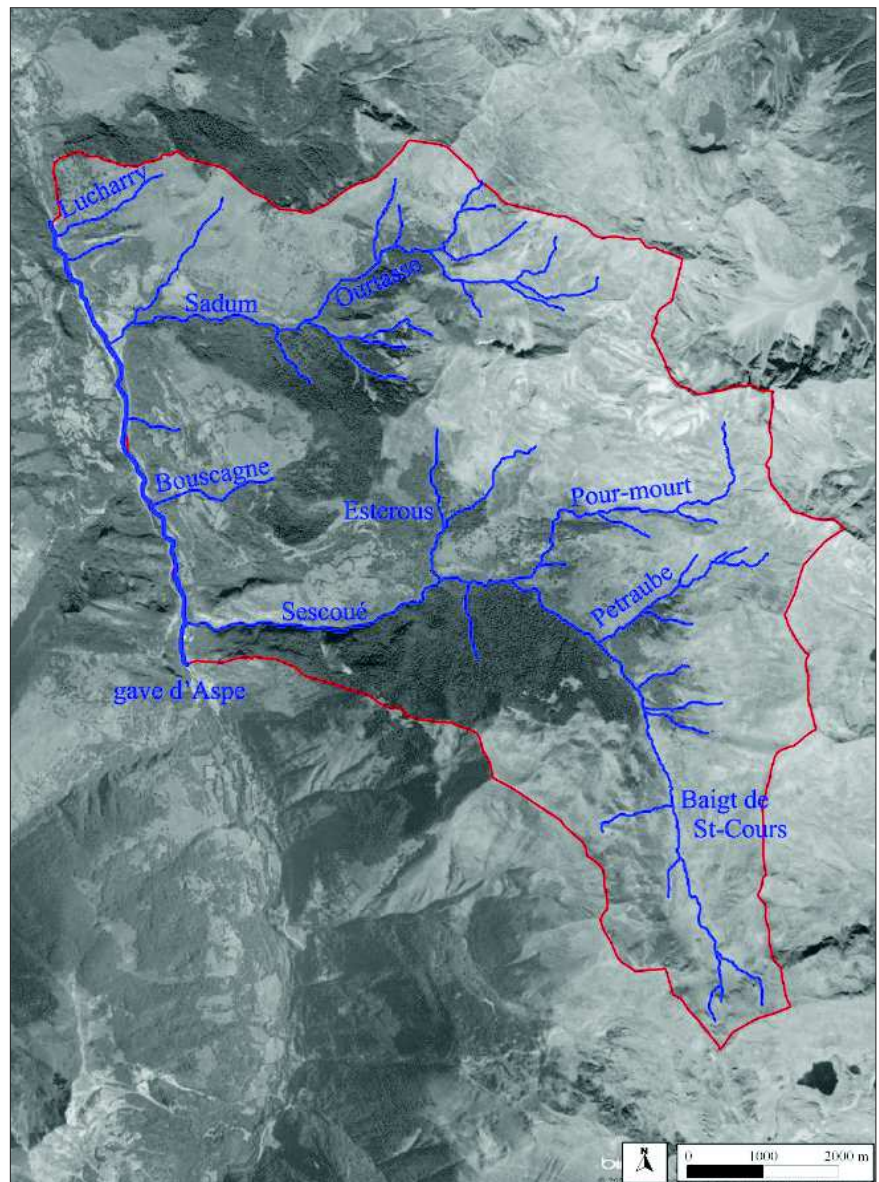
- A une échelle régionale, il s'inscrit dans l'unité hydrographique des Gaves qui est intégrée dans le bassin hydrographique d'Adour Garonne.
- Plus localement il fait partie du secteur hydrographique du Gave d'Ossau (1088 km²), du bassin versant du Gave d'Aspe (595 km²).
- Enfin il fait partie du sous-secteur hydrographique, du Gave d'Aspe de sa source au confluent de la Berthe (245 km²).



Les différentes zones hydrographiques qui concernent le gave d'Aspe. Source : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne (SIEAG).

Le gave d'Aspe est alimenté par une multitude de ruisseaux qui prennent leurs sources au niveau des lignes de crêtes. La forte pente des versants du bassin, confère à ces ruisseaux un caractère torrentiel. Leurs débits sont irréguliers et peuvent rapidement se gonfler lors d'épisodes pluvieux intenses, mais également pendant les périodes de fonte des neiges.

Le gave d'Aspe, le Sadum, l'Ourtasse, le Sescoué, le Pour-mourt, le Pétraube et le Baigt de St-Cours sont des cours d'eau dont l'écoulement des eaux dure en principe toute l'année. Les autres cours d'eau sont caractérisés par des écoulements intermittents.



Le réseau hydrographique.
Source : APGL.

Le territoire communal est concerné une aquifère libre qui est celle du massif pyrénéen et Pyrénées Occidentales.

3.1.4 Les risques naturels

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie plusieurs risques pour la commune d'Etsaut :

- Inondations par crue torrentielle
- Mouvement de terrain
- Feux dirigés
- Avalanches
- Zone sismicité 4

3.1.4.1 Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Les facteurs climatiques, géomorphologiques et hydrographiques définissent un contexte physique particulier. Le territoire communal est soumis à des risques naturels, qui conditionnent la localisation des activités humaines et plus généralement l'aménagement du territoire. Les risques naturels induits par ce contexte territorial de moyenne et haute montagne, ont fait l'objet d'une prise en compte par les autorités locales, qui a conduit à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn).

Le PPRn a été réalisé par le service départemental de la Restauration des Terrains de Montagne (RTM), et a été approuvé le 09/05/2000. Les risques naturels prévisibles pris en compte dans ce document sont les suivants :

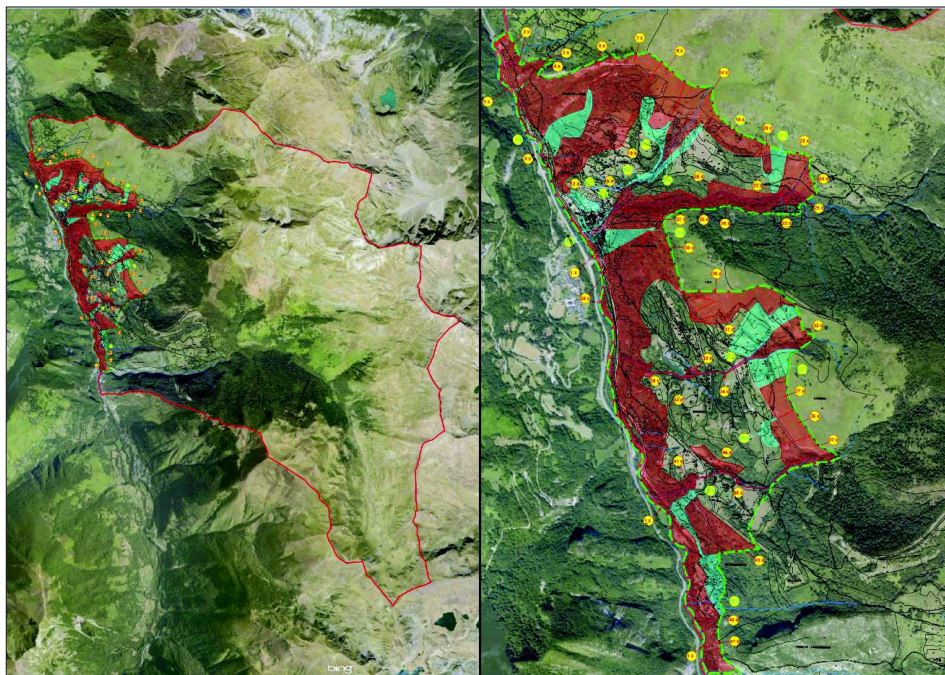
- avalanches,
- crues torrentielles,
- inondations,
- glissements de terrain,
- chutes de pierres et de blocs,
- séisme.

Le PPRn ne couvre que certaines parties du territoire. Le règlement et la carte de zonage réglementaire du PPRn sont opposables aux tiers. Le projet de PLU de la Commune d'Etsaut doit être compatible avec les dispositions du PPRn.

Dans les zones rouges, le principe est l'interdiction de construire ou d'aménager. Par dérogation à ce principe, un certain nombre d'occupations ou d'utilisations du sol peuvent être autorisés, dans les conditions du règlement du PPRn. Par ailleurs, un aménagement existant peut se voir refuser une extension mais peut continuer à fonctionner sous certaines réserves.

Les zones bleues, appelées zones constructibles, peuvent recevoir des constructions sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation ou d'entretien, de façon à ne pas aggraver l'aléa.

Les zones blanches ne sont pas exposées aux risques pris en compte par le PPRn et ne font pas l'objet de prescriptions particulières au titre du PPRn, pour autant les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité, ...) demeurent applicables.

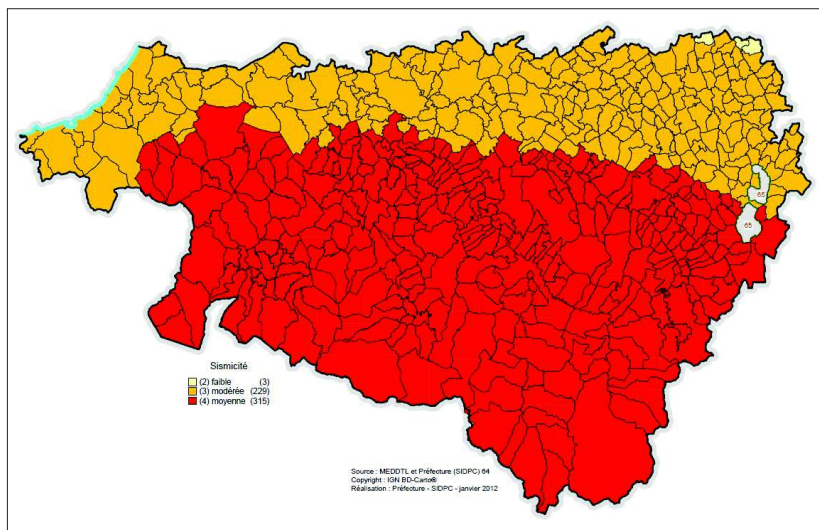


Localisation du PPRn sur le territoire communal et zoom sur le zonage réglementaire. Source : APGL

3.1.4.2 Le risque sismique

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).



*Carte de la sismicité départementale.
Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.*

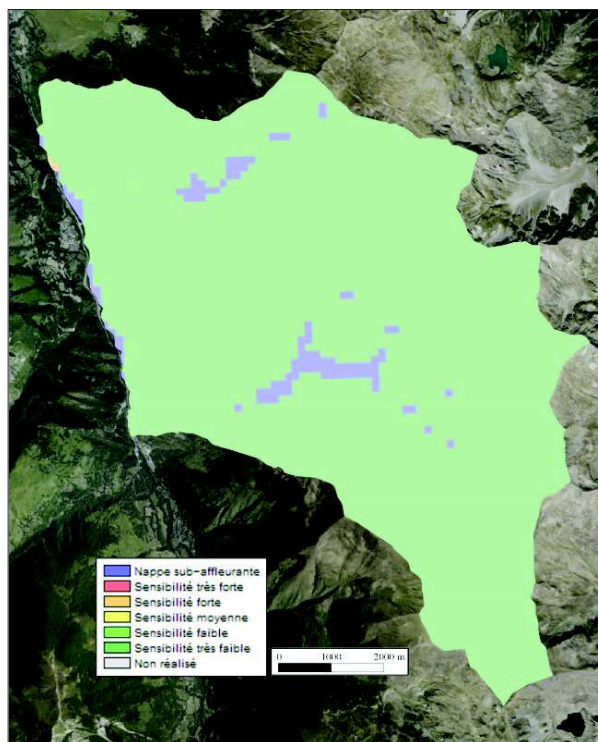
Le territoire communal d'Etsaut est classé en zone de sismicité moyenne (4). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le respect des normes parasismiques en vigueur⁴.

3.1.4.3 Le risque inondation par remontée de nappes phréatiques

Le territoire communal est concerné par le risque inondation lié au débordement des cours d'eau (pris en compte dans le PPRn) mais également par le risque inondation lié aux remontées des nappes phréatiques. Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une cartographie des sensibilités que représente ce phénomène naturel.

Cette cartographie permet de localiser à titre indicatif et à une grande échelle de lecture du territoire, les risques d'un tel phénomène. Une sensibilité élevée (nappe sub-affleurante) peut être observée à l'Ouest du territoire, dans le fond des vallées de l'Aspe, de Sadum et de Sescoué.

Carte de sensibilité des remontées de nappe. Source : BRGM, www.remonteesnappes.fr



⁴ Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

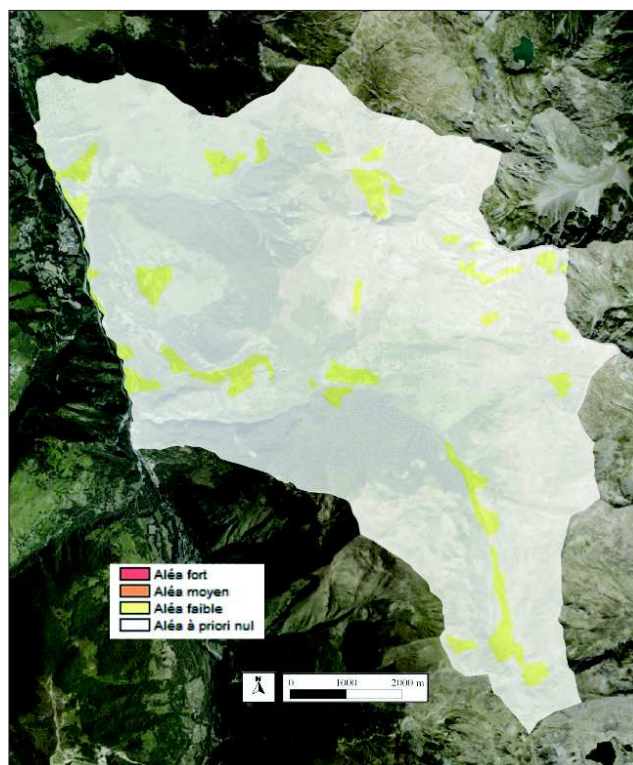
3.1.4.4 Le risque retrait et gonflement des argiles

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et des dégâts au niveau des constructions.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa peut être qualifié de nul à faible sur la Commune d'Etsaut.

*Carte des aléas retrait-gonflement des argiles.
Source : APGL, BRGM.*



3.1.4.5 Le risque feu de forêt

L'importance des surfaces forestières est un des éléments qui détermine le risque sur un territoire donné. Les feux de forêt peuvent toucher non seulement des formations forestières matures mais aussi des formations végétales préforestières de type broussailles ou encore des formations de friches post agricole ou sylvicole. Le département des Pyrénées-Atlantiques est peu concerné par ce risque en raison d'un climat plutôt arrosé. Toutefois, les pratiques de l'écobuage pastoral qui consistent à brûler en hiver la végétation indésirable sur les pâturages pour obtenir une meilleure repousse au printemps ou l'écobuage d'entretien peuvent constituer une source d'incendie. Ce risque est accentué par une diminution du pastoralisme et donc de l'entretien des parcelles, des zones difficilement accessibles et de l'augmentation des pratiques de pleine nature avec des personnes parfois peu familières au milieu.

Le projet de PLU pourra le cas échéant, refuser ou accepter sous certaines conditions, l'aménagement de certaines zones pouvant être soumises aux feux de forêts.

3.1.4.6 Les risques liés à l'homme

Le territoire communal n'est soumis à aucun risque, lié à l'homme. Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) n'est approuvé ou prescrit sur la Commune d'Etsaut.

Le territoire communal n'est concerné par aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3.1.4.7 Historique des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont déjà été pris sur le territoire communal :

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990231	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090218	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820217	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Source : Prim.net

3.2 Le patrimoine naturel

Plusieurs zones à statut environnemental sont présentes sur le territoire de la Commune d'Etsaut. Elles témoignent de l'intérêt environnemental de certaines unités écologiques, qui se caractérise bien souvent par la présence d'espèces et d'habitats naturels à forte valeur patrimoniale, dans l'aire géographique considérée. Il s'agit essentiellement des zones naturelles inscrites dans le réseau Natura 2000 et des inventaires écologiques tels que les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le projet de PLU, doit prendre en compte les intérêts et les enjeux liés à la présence de ces sites.

3.2.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels le plus remarquable de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Pour cela, il tient compte de l'activité économique, sociale et culturelle et des particularités régionales propres du territoire. Le but étant de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats faune flore).
- Et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. En France, la désignation des ZSC s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et celle des ZPS s'appuie sur les inventaires ZICO.

Les sites Natura 2000 sont accompagnés d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions concrètes et leur programmation. Dans le DOCOB sont fixés les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte. Définie par un état des lieux précis, la phase d'inventaire et de cartographie d'un DOCOB constitue une étape primordiale difficile à mettre en place. Afin de simplifier cette opération et pour permettre la réalisation d'un DOCOB, une phase de diagnostic écologique nommée « diagnostic préalable » est conduite.

La Commune est concernée par la présence de 3 sites inscrits au réseau Natura 2000. Si individuellement, chaque site couvre une partie du territoire, la totalité du territoire communal est couvert par au moins un site Natura 2000.

3.2.1.1 Les sites Natura 2000

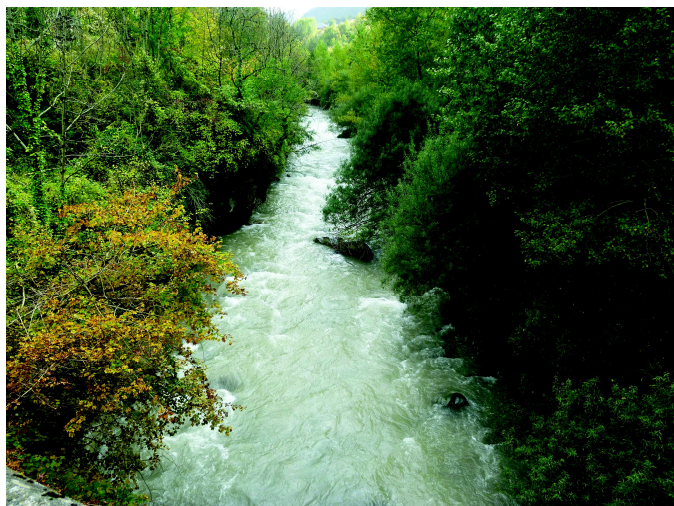
Le tableau ci-dessous, liste les sites Natura 2000 qui couvrent le territoire communal.

DIRECTIVE	CODE	NOM	DESCRIPTION
Oiseaux ZPS	FR7210087	Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau	Vaste système montagnard et alpin qui s'étale sur plusieurs vallées (de 500m à 2670m d'altitude) et qui inclue la zone centrale du PNP. Sont répertoriés des habitats et des espèces caractéristiques de hautes altitudes, souvent spécifiques aux Pyrénées. Les habitats sont de type ouverts, forestiers et rupestres pyrénéens, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures.

Habitats/ Faune/Flore	FR7200792	Gave d'Aspe et Lourdios	Vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen, comprenant le gave d'Aspe et ses principaux affluents. Vaste réseau de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux. Risques de dégradation de la qualité des eaux et obstacles au franchissement de la faune.
SIC	FR7200744	Massif de Sesques et de l'Ossau	Vaste massif de 25650 ha, ce site Natura 2000 s'étend sur les vallées d'Aspe et d'Ossau à partir de 600 m jusqu'à 2887 m d'altitude. Il possède des habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides, avec à noter la présence de nombreuses espèces rares et qui peuvent être endémique de la chaîne des Pyrénées. L'Ours Brun fréquente également ce massif.

Concernant les deux sites Natura 2000 des hautes vallées d'Aspe et d'Ossau et du massif de Sesques et de l'Ossau, l'Etat a missionné l'Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation des diagnostics écologiques. Concernant le site Natura 2000 du gave d'Aspe et le Lourdios, l'Etat a missionné le bureau d'étude Biotope.

Ces diagnostics écologiques permettent d'apporter une meilleure lisibilité et connaissance des richesses et des enjeux écologiques propres aux habitats naturels et espèces animales et végétales désignées comme d'intérêt communautaire. Dans cette partie Etat Initial de l'Environnement, sont uniquement présentés les résultats des inventaires des habitats et des espèces. Les données relatives aux enjeux de chaque espèce serviront d'élément de travail lors de l'évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement.



Gave d'Aspe et sa ripisylve à Etsaut

Paysage sur la commune d'Etsaut, s'inscrivant à la fois dans la ZPS et dans la ZSC



Les sites Natura 2000 sur la commune d'Etsaut

LEGENDE

limites communales

▭ Etsaut

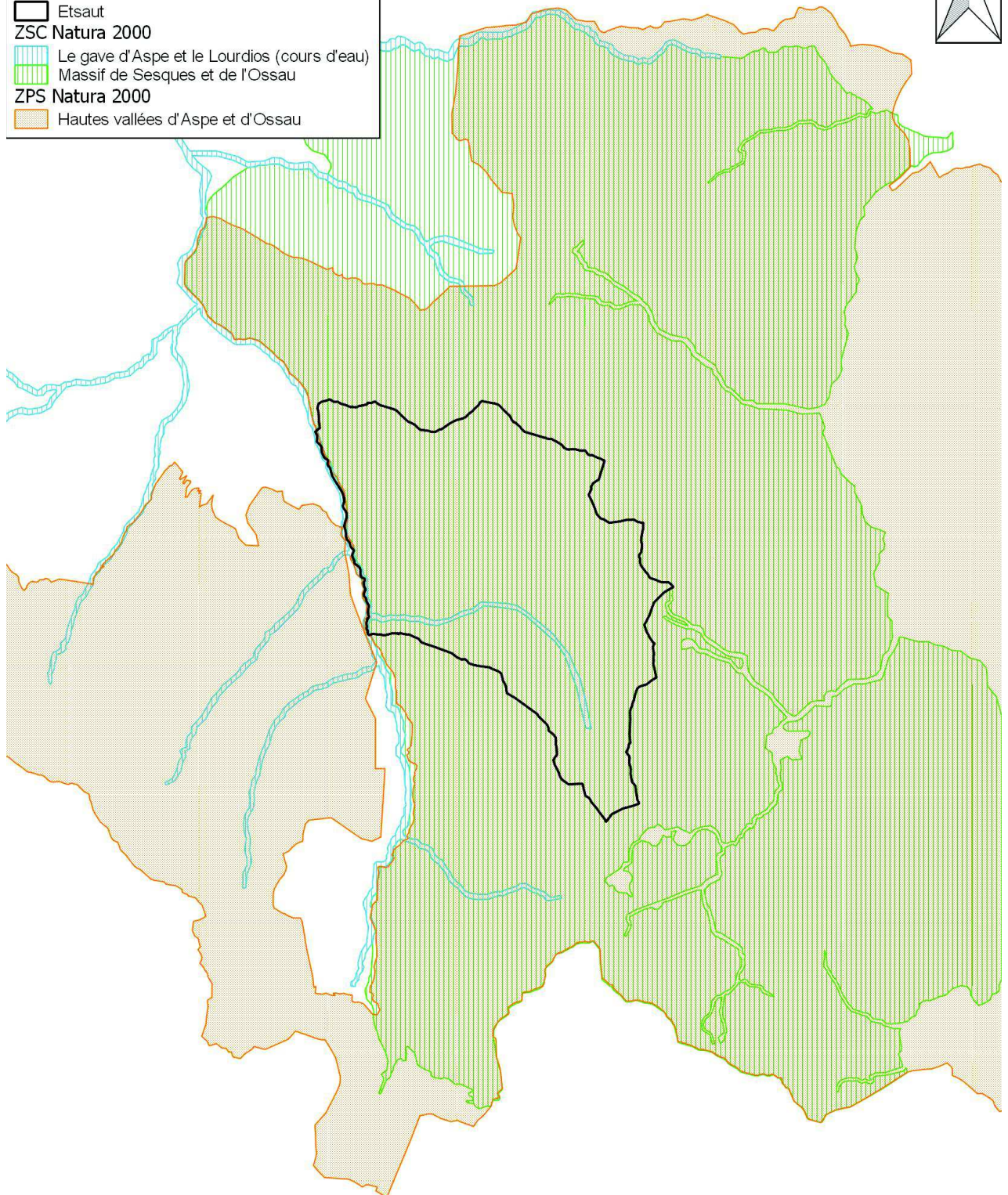
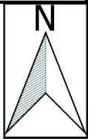
ZSC Natura 2000

▨ Le gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau)

▨ Massif de Sesques et de l'Ossau

ZPS Natura 2000

▨ Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau



0 1000 2000 3000 m

Sources : Données DREAL
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Localisation des sites Natura 2000 des Directives Habitat et Oiseaux. Source : APGL.

3.2.1.2 Les Habitats d'Intérêt Communautaire de la Directive Habitat

Le tableau ci-dessous présente une description des habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC) qui ont en partie justifié le classement des différents sites dans le réseau écologique européen. Le diagnostic écologique du massif de Sesques et de l'Ossau et celui du gave d'Aspe et le Lourdios, a permis une actualisation de cet inventaire.

Les habitats d'intérêt communautaire		Les sites Natura 2000		Présence sur le territoire communal d'Etsaut
CODE EUR 27	Intitulé de l'habitat	Massif de Sesques et de l'Ossau	Gave d'Aspe et le Lourdios	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i>			
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique			
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>			
3160	Lacs et mares dystrophes naturels			
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée			
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>			
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>			
3270	Rivière avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.			
4030	Landes sèches européennes			
4060	Landes alpines et boréales			
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux			
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses			
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires			
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedio albi</i>			
6140	Pelouses Pyrénéennes silicieuses à <i>Festuca eskia</i>			
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines			
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires			
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes			
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude			
6520	Prairies de fauche de montagne			
7110*	Tourbières hautes actives			
7140	Tourbières de transition et tremblantes			
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf			

7230	Tourbières basses alcalines			
8110	Eboulis silicieux de l'étage montagnard à nival			
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin			
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte			
8220	Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophyte			
8230	Roches silicieuses avec végétation pionnière du <i>Sédo-Scleranthion</i> ou du <i>Sédo-albi</i>			
8240*	Pavements calcaires			
8310	Grottes non exploitées par le tourisme			
8340	Glaciers permanents			
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>			
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>			
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>			
91EO*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
91FO	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des frans fleuves			
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>			

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

3.2.1.3 Les Espèces d'Intérêt Communautaire de la Directive Habitat

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaires, visées à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, et ayant fait l'objet d'un inventaire lors du diagnostic écologique du site du massif de Sesques et de l'Ossau et de celui du site du gave d'Aspe et le Lourdios.

Les espèces d'intérêt communautaire		Directive habitat/faune/flore	
CODE UE	Espèces relevant de l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore (nom vernaculaire/nom latin)	Massif de Sesques et de l'Ossau	Gave d'Aspe et le Lourdios
		Statut sur le site Natura 2000	
CHIROPTERES			
1308	Barbastelle - <i>Barbastella barbastellus</i>		
1307	Petit Murin - <i>Myotis blythii</i>		
1324	Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>		
1304	Grand Rinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		
1303	Petit Rinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>		
MAMMIFERES			
1301	Desman - <i>Galemys pyrenaicus</i>		
1355	Loutre - <i>Lutra lutra</i>		
1354	Ours brun - <i>Ursus arctos arctos</i> *		

REPTILES			
1995	Lézard pyrénéen - <i>Lacerta bonnali</i>		
INSECTES Coléoptères			
1083	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>		
1084	Pique prune - <i>Osmoderma eremita</i> *		
1087	Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i> *		
1088	Grand capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i>		
	Rhysodes sulcatus - <i>Rhysodes sulcatus</i>		
INSECTES Lépidoptères			
1074	Laineuse du prunelier - <i>Eriogaster catax</i>		
INSECTES Odonates			
1044	Agrion de mercure - <i>Coenagrion mercuriale</i>		
MOLLUSQUES			
1007	Escargot de Quimper - <i>Elona quimperiana</i>		
CRUSTACES			
1092	Ecrevisse à pieds blancs - <i>Austropotamobius pallipes</i>		
POISSONS			
1106	Saumon atlantique - <i>Salmo salar</i>		
1163	Chabot - <i>Cottus gobio</i>		
1096	Lamproie de Planer		
VEGETATION			
1802	Aster des Pyrénées - <i>Aster pyrenaicus</i>		
1386	Buxbaumie verte - <i>Buxbaumia viridis</i>		
	* espèce d'intérêt communautaire prioritaire	Avéré	Potentiel

3.2.1.4 Les espèces oiseaux de la Directive Oiseaux

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et ayant fait l'objet d'un inventaire lors du diagnostic écologique du site des Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau.

ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau			
CODE	Espèces oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive Oiseaux (nom vernaculaire et nom latin)	Statut	Intérêt du site
A 223	Chouette de Tengmalm - <i>Aegolius funereus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 091	Aigle royal - <i>Aquila chrysaetos</i>	Sédentaire	repro, ali
A 092	Aigle botté - <i>Aquila pennata</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 215	Grand-duc d'Europe - <i>Bubo bubo</i>	Rare	repro, ali
A 080	Circaète Jean-le-blanc - <i>Circaetus gallicus</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 239	Pic à dos blanc - <i>Dendrocopos leucotos</i>	Sédentaire	repro, ali
A 236	Pic noir - <i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	repro, ali
A 379	Bruant ortolan - <i>Emberiza hortulana</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 103	Faucon pèlerin - <i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 076	Gypaète barbu - <i>Gypaetus barbatus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 078	Vautour fauve - <i>Gyps fulvus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 407	Lagopède des Pyrénées - <i>Lagopus mutus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 338	Pie-grièche écorcheur - <i>Lanius collurio</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 073	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 074	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	Sédentaire	repro, ali, migr
A 077	Vautour percnoptère - <i>Neophron percnopterus</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 0415	Perdrix grise des Pyrénées - <i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Sédentaire	repro, ali
A 072	Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 346	Crave à bec rouge - <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Sédentaire	repro, ali
A 108	Grand tétras - <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Sédentaire	repro, ali

Repro : reproduction ; Ali : alimentation ; Migr : migration

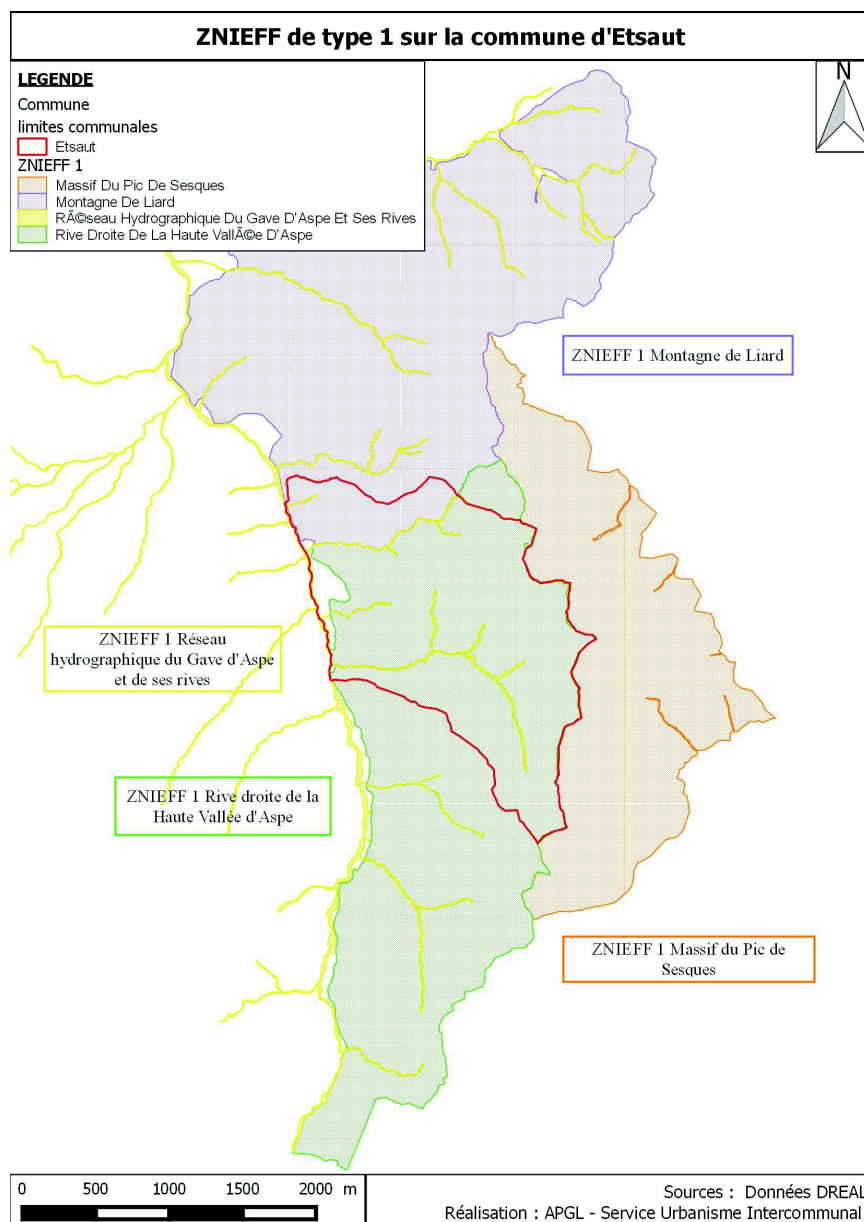
3.2.2 Les zones d'inventaires écologiques

3.2.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire de la faune et de la flore n'entraînant pas de protection réglementaire (à l'inverse de Natura 2000), mais qui attire l'attention des aménageurs et de collectivités locales, sur l'importance écologique de la zone. Malgré leur aspect non réglementaire, les documents d'aménagement doivent veiller à leur pérennité comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la Loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la Loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement. On distingue deux types d'inventaires :

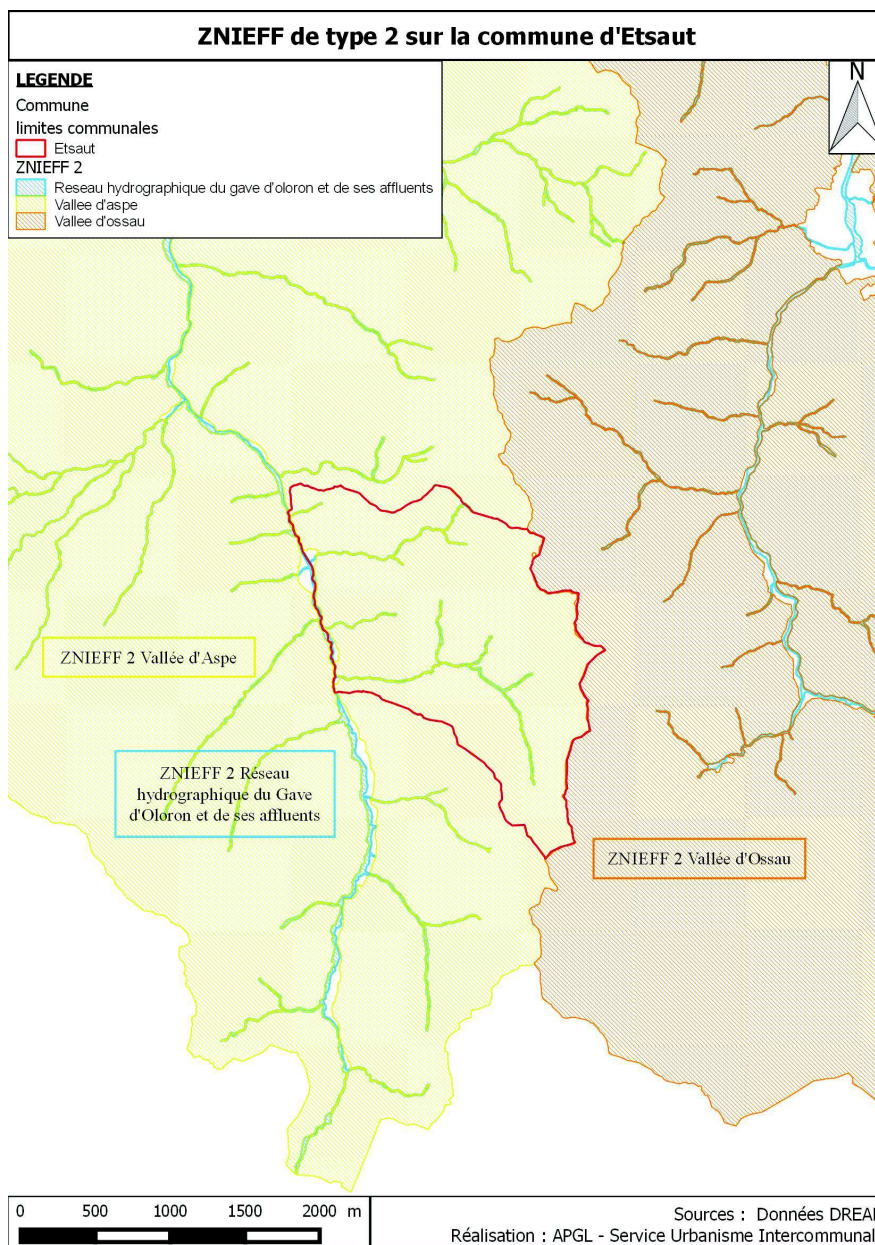
- Les ZNIEFF de type I sont de superficie réduite et peuvent décrire deux types d'espaces : des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le territoire communal est compris en partie dans deux ZNIEFF de type1 et deux ZNIEFF de type2.



ZNIEFF de type 1 :

- Massif du Pic de Sesques
- Montagne de Liard
- Réseau hydrographique de Gave d'Aspe et de ses rives
- Rive droite de la Haute Vallée d'Aspe



ZNIEFF de type 2 :

- Réseau hydrographique du Gave et de ses affluents
- Vallée d'Aspe
- Vallée d'Ossau

TYPE	CODE	NOM	DESCRIPTION
ZNIEFF type 1	720008886	Massif du pic de Sesques	Altimétrie variant de 1100 à 2606 m. Massif isolé topographiquement. Forte inclinaison des pentes et escarpement du relief, limitant la fréquentation humaine. Intérêt biologique de grande valeur au regard du patrimoine naturel européen. Grande richesse des communautés forestières. Refuge pour la grande faune sauvage relictuelle des montagnes d'Europe. Habitat de l'ours brun. Inclue dans la ZNIEFF de type 2 Vallée d'Ossau.
	720030066	Montagne de Liard	Altimétrie variant de 450 à 2344 m. Massif composé de versant de faible pente et de versant pentu, de commet, de crête et d'affleurement rocheux. Intérêt pour son rôle naturel de protection contre l'érosion du sol, sa fonction de régulation hydraulique, sa fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, ainsi que corridors écologiques et zone d'alimentation, de reproduction et d'échanges. Inclue dans la ZNIEFF de type 2 Vallée d'Aspe.

	720030081	Réseau hydrographique du Gave d'Aspe et de ses rives	Altimétrie variant de 235 à 1900 m. Population relativement abondante d'écrevisses à pattes blanches (espèce en très forte régression en Aquitaine), ainsi qu'une population assez abondante de chabots. L'intérêt faunistique de cette ZNIEFF est complété par la présence du desman des Pyrénées et de la loutre. Les principales menaces résultent d'un éventuel surpâturage sur les berges des cours d'eau ainsi que de l'aménagement de micro-centrales. Inclue dans la ZNIEFF de type 2 Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents.
	720012967	Rive droit de la haute vallée d'Aspe	Altimétrie variant de 600 à 2606 m. Intérêt pour son rôle naturel de protection contre l'érosion du sol, sa fonction de régulation hydraulique, sa fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, ainsi que corridors écologiques et zone d'alimentation, de reproduction et d'échanges. Inclue dans la ZNIEFF de type 2 Vallée d'Aspe.
	720012972	Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents	Altimétrie variant de 10 à 1800 m. Intérêt biologique pour la reproduction du saumon, le développement d'une ichthyofaune diversifiées et de la loutre. Intérêt écologique avec la présence d'une grande diversité de peuplements végétaux due à l'encassement du gave. Cours d'eau peu modifiés par l'homme, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Absence de toute forme grave de pollution.
ZNIEFF type 2	720008893	Vallée d'Aspe	Altimétrie variant de 240 à 2606 m. Intérêt paysager, biologique et écologique au niveau national et européen : forêts peu impactées par l'homme, paysages géomorphologiques glaciaires, faune sauvage relictuelle au niveau européen, fort endémisme végétal. Leur histoire respectives, géologique et humaine, avec la prépondérance de l'agropastoralisme, a façonné les paysages tout en permettant de conserver une identité locale forte.
	720009049	Vallée d'Ossau	Altimétrie variant de 288 à 2974 m. Situé dans le périmètre du Parc National des Pyrénées (zone cœur et zone d'adhésion). Intérêt paysager, biologique et écologique. Paysages géomorphologiques glaciaires, faune sauvage, forêts peu impactées par l'Homme. L'agropastoralisme y a aussi façonné le paysage. Beaucoup de chiroptères et d'oiseaux y sont présents.

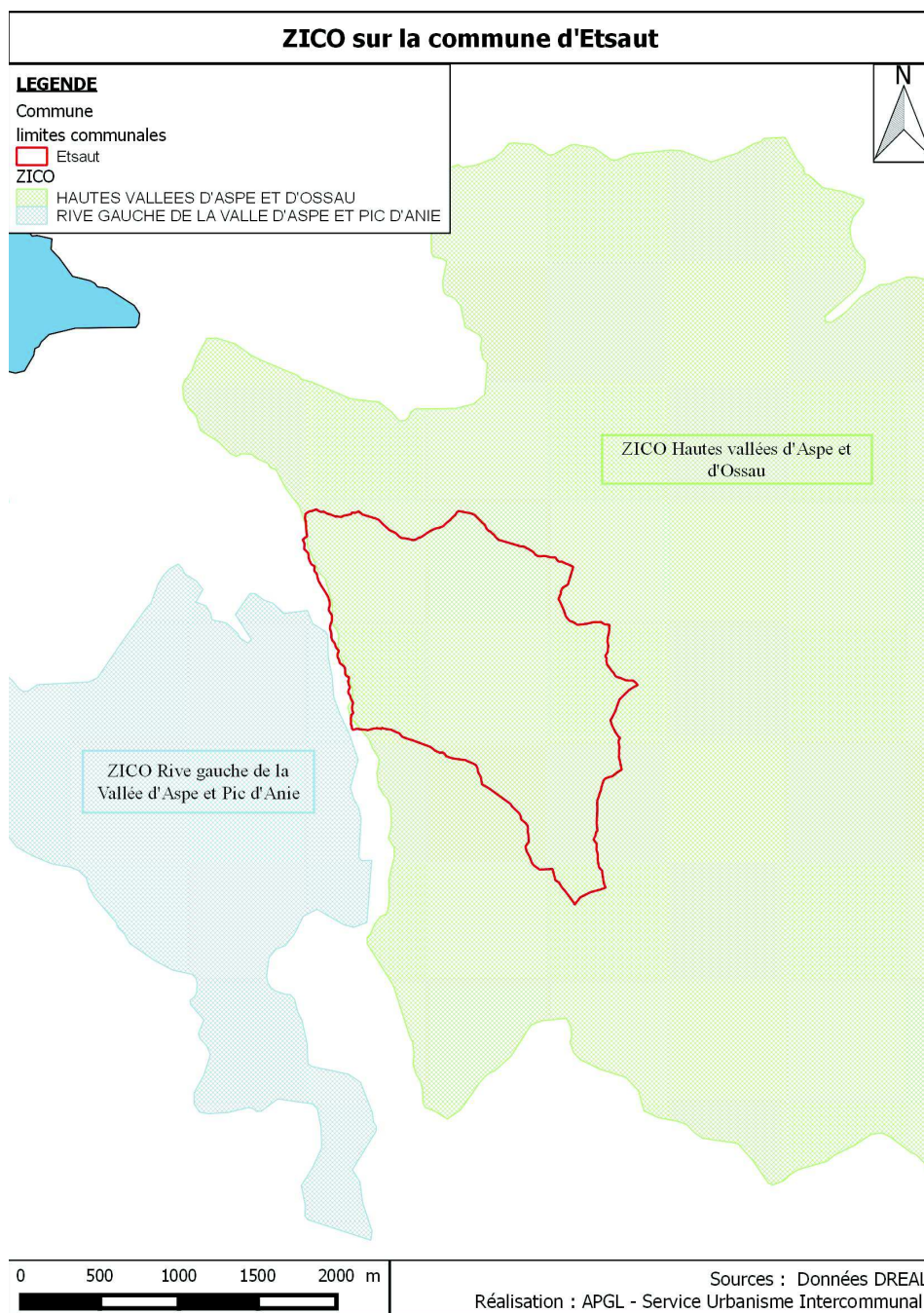
Source : Formulaire standard de données (INPN).

3.2.2.2 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) résultent d'un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger,
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces et de leurs habitats.



La Commune d'Etsaut est concernée par la ZICO hautes vallées d'Aspe et d'Ossau. Le périmètre de la ZICO est repris par la ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau.

La ZICO « Rive gauche de la vallée d'Aspe et Pic d'Anie » se situe à proximité de la commune, sur la rive gauche de la vallée d'Aspe.

TYPE	CODE	NOM	DESCRIPTION
ZICO	ZO0000612	Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau	Altimétrie variant de 450 à 2974 m. Variété d'habitats naturels permettant d'abriter une avifaune riche et à très forte valeur patrimoniale. Le gypaète barbu, le vautour percnoptère, l'aigle royal, le vautour fauve, le milan royal et Noir, le circaète Jean le Blanc, le faucon pèlerin, le Pic à dos blanc, le pic noir, le Grand Tétrás, la perdrix grise des Pyrénées, le grand-duc d'Europe, le cincle plongeur, le merle à plastron, le crave à Bec rouge, le venturon montagnard, le bruant ortolan.

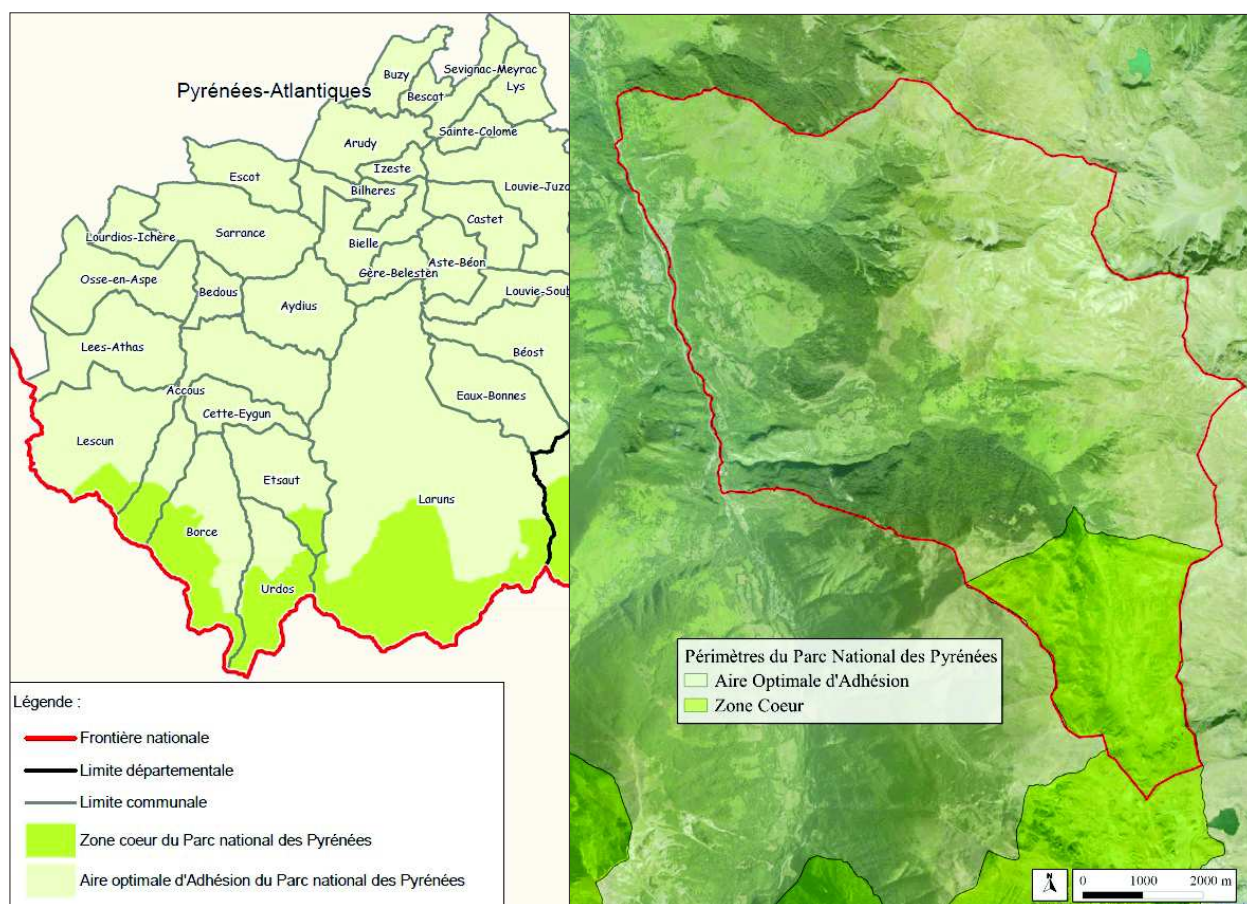
Source : Formulaire standard de données (INPN).

3.2.3 Le Parc National des Pyrénées

3.2.3.1 Présentation du Parc et objectifs de la Charte

Le Parc National des Pyrénées (PNP) est l'un des dix parcs nationaux que compte la France métropolitaine et d'outre-mer. Il a été créé par le Décret du 23 mars 1967 et modifié par le Décret du 15 avril 2009. Le PNP concerne un territoire de 251 930 ha, s'étirant sur près de 100 km de long et couvrant le Département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Il se compose de deux zones géographiques :

- la zone cœur (ancienne zone centrale) couvre une superficie de 45 630 ha. Cette zone constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeux national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles.
- l'aire optimale d'adhésion (ancienne zone périphérique) couvre un territoire vaste de 206 300 ha. Dans cette aire sont classés les territoires des communes qui ont vocation à adhérer à la charte.



Carte générale de la localisation du Parc National des Pyrénées sur les secteurs Aspe et Ossau. Zoom sur la Commune d'Etsaut. Source : parc-pyrenees.com, APGL.

3.2.3.2 La Charte du parc national des Pyrénées

La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. La charte du PNP a été approuvée par décret ministériel du 28/12/2012.

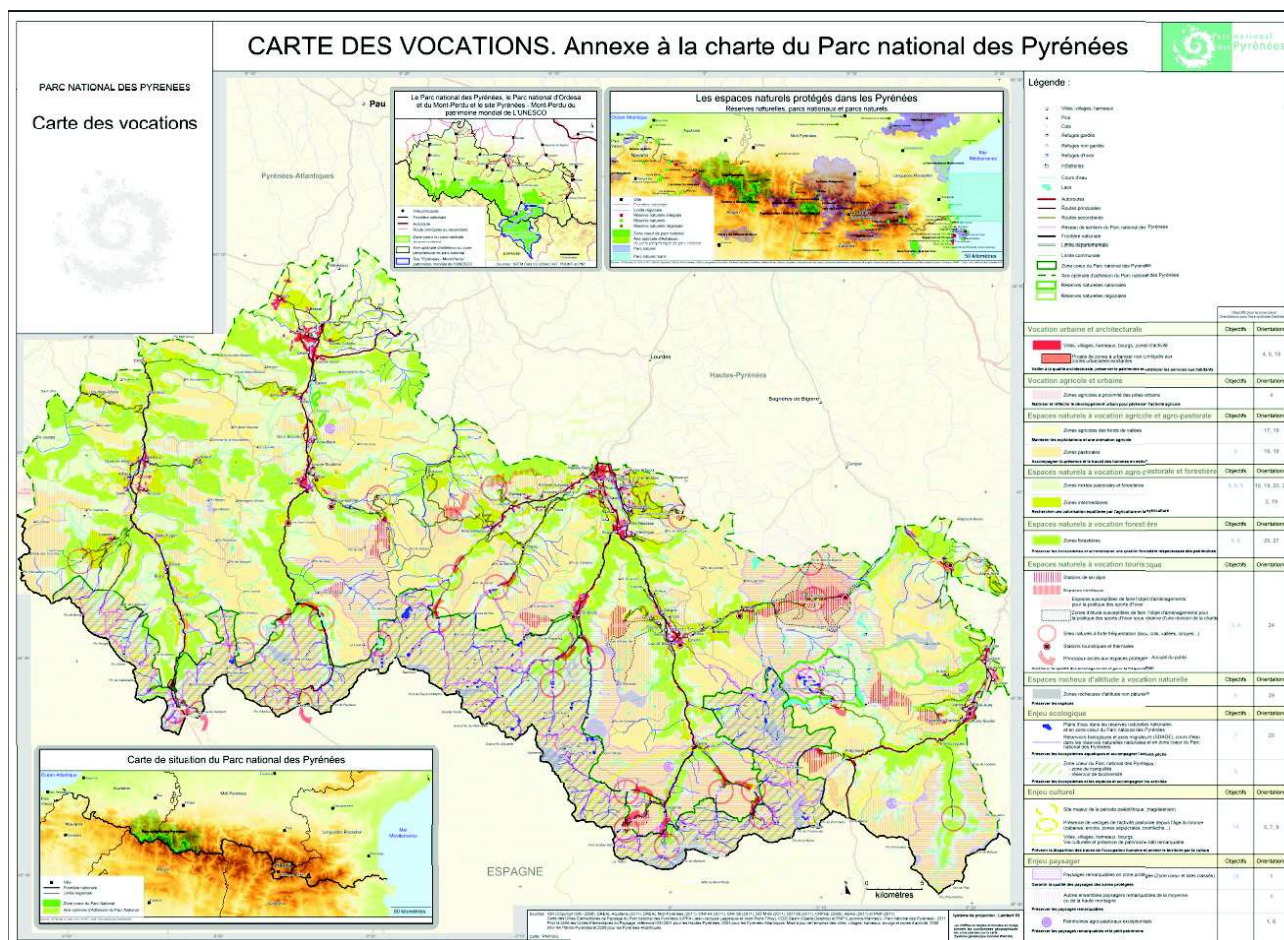
Le territoire communal est compris pour une partie du territoire dans la zone cœur (environ 515 ha situés entre le soum d'Aas, le soum de Lagaube et le pic d'Ayous) et pour l'autre partie, dans l'aire d'adhésion. La Commune d'Etsaut a adhéré à la charte du PNP. Le projet de PLU doit être compatible avec la charte du Parc National des Pyrénées.

La charte du PNP a défini un projet pour le territoire qui repose sur les fondements suivants : préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers tout en améliorant le cadre de vie de ses habitants et en soutenant les activités économiques dans un objectif de valorisation des ressources. Le projet de la charte du parc se décline en deux parties :

- dans la zone cœur, elle définit des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager dans la zone cœur. Dans la zone cœur, la charte précise également les modalités d'application de la réglementation générale (L.331-2.1° du Code de l'environnement).
- Dans l'aire d'adhésion elle définit les orientations de protection de mise en valeur et de développement durable.

Le projet du Parc National est illustré à travers le Plan du Parc. Le Plan du Parc est une représentation cartographique, au 1/100 000^e, du territoire du Parc National des Pyrénées annexée à la Charte. Il a pour objet de définir les vocations et les enjeux des différentes zones identifiées.

Comme le précise la Charte, la sectorisation du territoire suivant les vocations des espaces est réalisée à grande échelle et peut dans certains cas, être adaptée à l'échelle communale pour une meilleure lisibilité.



Carte des vocations. Annexe à la charte du Parc national des Pyrénées. Source : Charte du PNP.

3.2.3.3 Compatibilité avec la Charte du parc national des Pyrénées

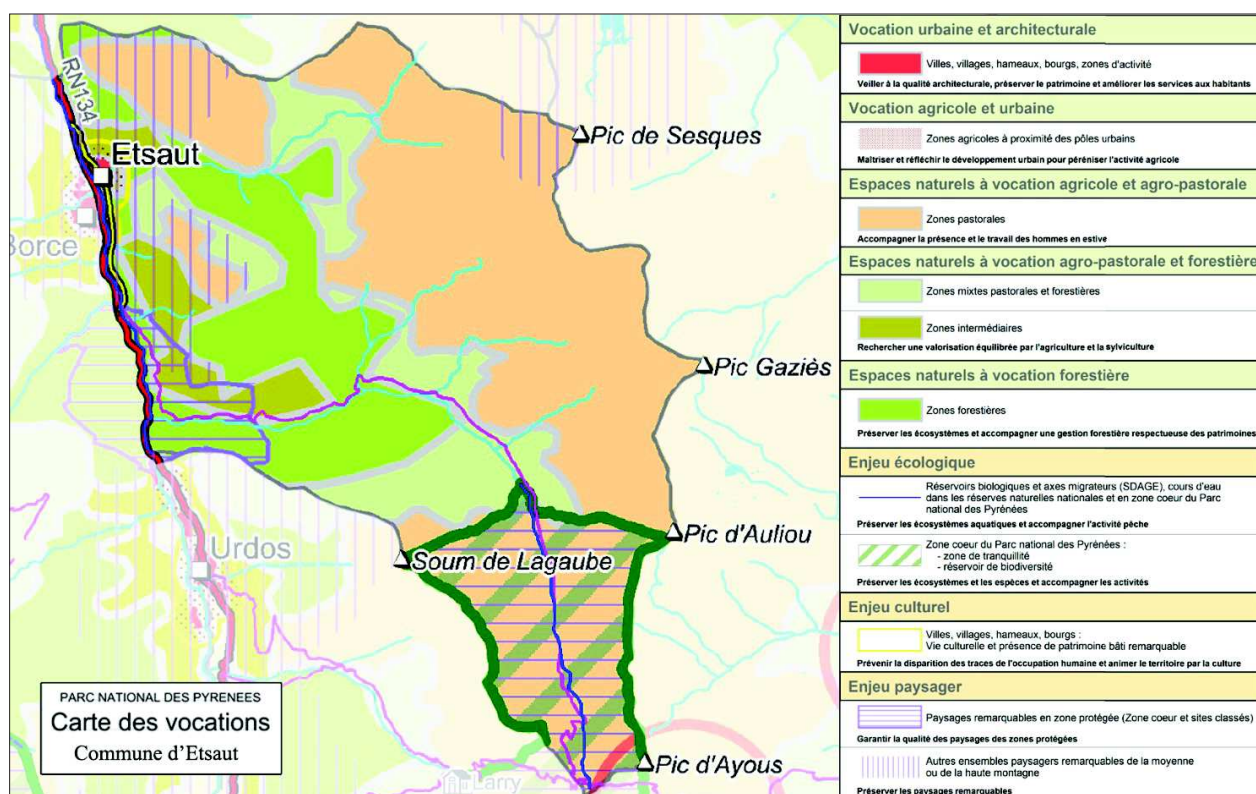
La commune d'Etsaut a adhéré à la charte du PNP. Le PLU doit être compatible avec les objectifs (en zone cœur) et avec les orientations de la charte (en aire d'adhésion).

En zone cœur, 18 objectifs de protection ont été définis en concertation avec les acteurs du territoire. Ces objectifs sont répartis en 4 catégories : ceux qui participent de la protection des patrimoines et ceux relatifs à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager. De plus, en zone cœur, s'applique également la réglementation générale des parcs naturels nationaux (article L.331-1 et suivant, et R.331-1 et suivant du Code de l'environnement).

Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable déclinées sur l'aire d'adhésion du parc national ont été définies de sorte à ce qu'elles répondent à l'ensemble des enjeux du territoire, identifiés dans la charte, et des préoccupations liées aux différents usages : urbains, agricoles, forestiers, touristiques et de loisirs, naturels, culturels et paysagers. Cinq axes stratégiques sont définis en aire d'adhésion :

- n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire.
- n°2 : Encourager l'excellence environnementale.
- n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.
- n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.
- n°5 : Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver.

3.2.3.4 La carte des vocations du Parc sur la Commune d'Etsaut



Zoom et extraction des vocations et enjeux territoriaux, sur la Commune d'Etsaut. Source : APGL, PNP

Un zoom sur la Commune d'Etsaut permet d'identifier la vocation des espaces et les enjeux du territoire communal. Il ressort que le territoire communal présente plusieurs vocations et enjeux suivant les espaces considérés (comme indiqué dans la légende de la carte ci-dessus). Le projet de PLU de la Commune d'Etsaut, devra le cas échéant, être compatible avec les objectifs et les enjeux propre à chaque espace, aussi bien pour la zone cœur que pour l'aire d'adhésion du parc.

Le tableau ci-dessous, présente les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, avec lesquelles le PLU doit être compatible dans l'aire d'adhésion.

Les orientations de la charte en aire d'adhésion		
VOCATION DES ESPACES	Description	Orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable en aire d'adhésion
Vocation urbaine et architecturale	Villages, hameaux, bourgs, zones d'activités	4 : tendre vers une gestion raisonnée des espaces
		5 : poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages
		10 : améliorer les services aux habitants
Vocation agricole et urbaine	Zones agricoles à proximité des pôles urbains	4 : tendre vers une gestion raisonnée des espaces
Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale	Zones pastorales	18 : accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude
		19 : maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux
Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière	Zones mixtes pastorales et forestières	18 : accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude
		19 : maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux
		20 : soutenir et développer une activité forestière durable
	27 : accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens	
	Zones intermédiaires	2 : rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires, respectueuse des différents usages
		19 : maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux
Espaces naturels à vocation forestière	Zones forestières	20 : soutenir et développer une activité forestière durable
		27 : accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens
ENJEUX		
Ecologique	Réservoirs biologiques SDAGE	28 : veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux
Culturel	Vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable	5 : poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages
		7 : animer le territoire par la culture
		9 : conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire
Paysager	Paysages remarquables en zone protégée	1 : préserver les paysages remarquables
	Ensemble paysager remarquable	1 : préserver les paysages remarquables

Le tableau ci-dessous, présente les objectifs de protection des patrimoines avec lesquels le projet de PLU doit être compatible en zone cœur du parc.

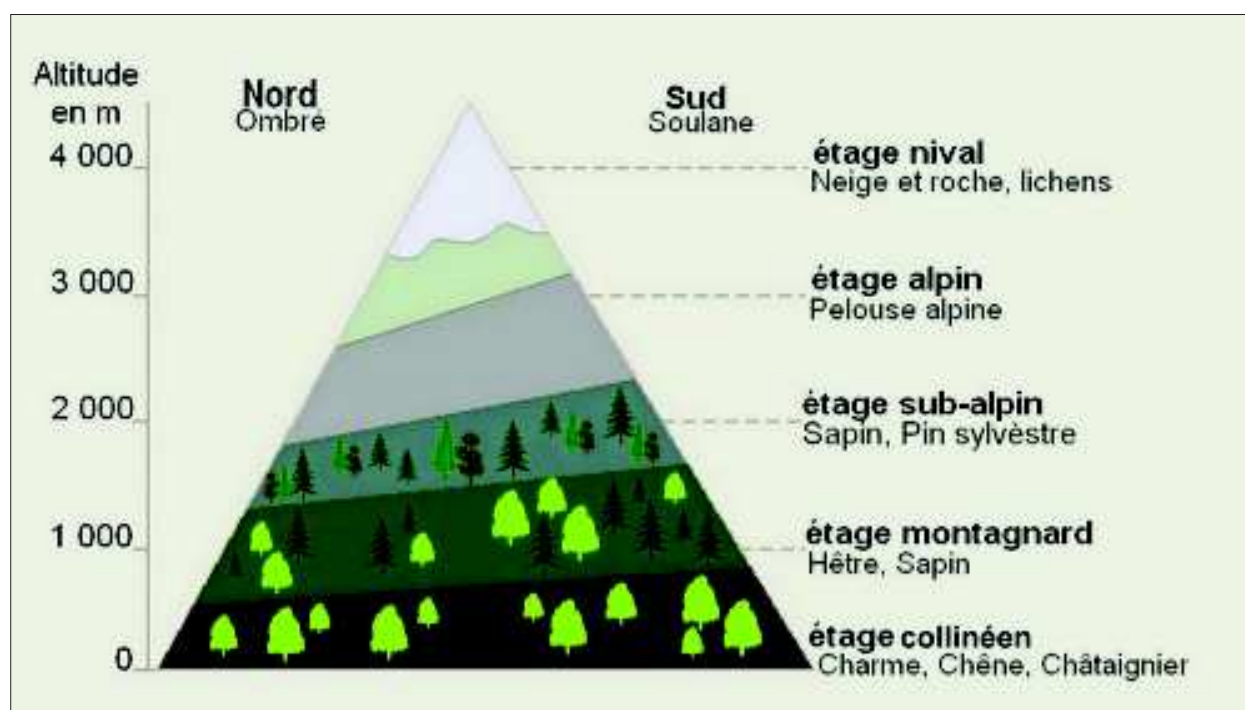
Les objectifs de la charte en zone cœur		
VOCATION DES ESPACES	Description	Objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager de la zone cœur du parc
Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale	Zones pastorales	8 : soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et des landes d'altitude
ENJEUX		
Ecologique	Réservoirs biologiques SDAGE	7 : atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques
	Zone cœur du parc	9 : préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées
Paysager	Paysages remarquables en zone protégée	18 : garantir la qualité des paysages

3.2.4 Les milieux naturels dominants

Le territoire communal, offre une grande variété de milieux naturels et semi-naturels. La diversité des milieux naturels est essentiellement liée au contexte territorial de montagne. Les caractéristiques climatiques de ce milieu conditionnent fortement le développement de la flore. En effet la pluviométrie, la température, l'ensoleillement, le vent, l'exposition du versant, sont autant d'éléments qui influent le développement de telle ou telle espèce végétale. Outre les conditions climatiques, d'autres facteurs vont influencer le développement d'une flore spécifique comme les facteurs édaphiques (composition du sol, hygrométrie, ...).

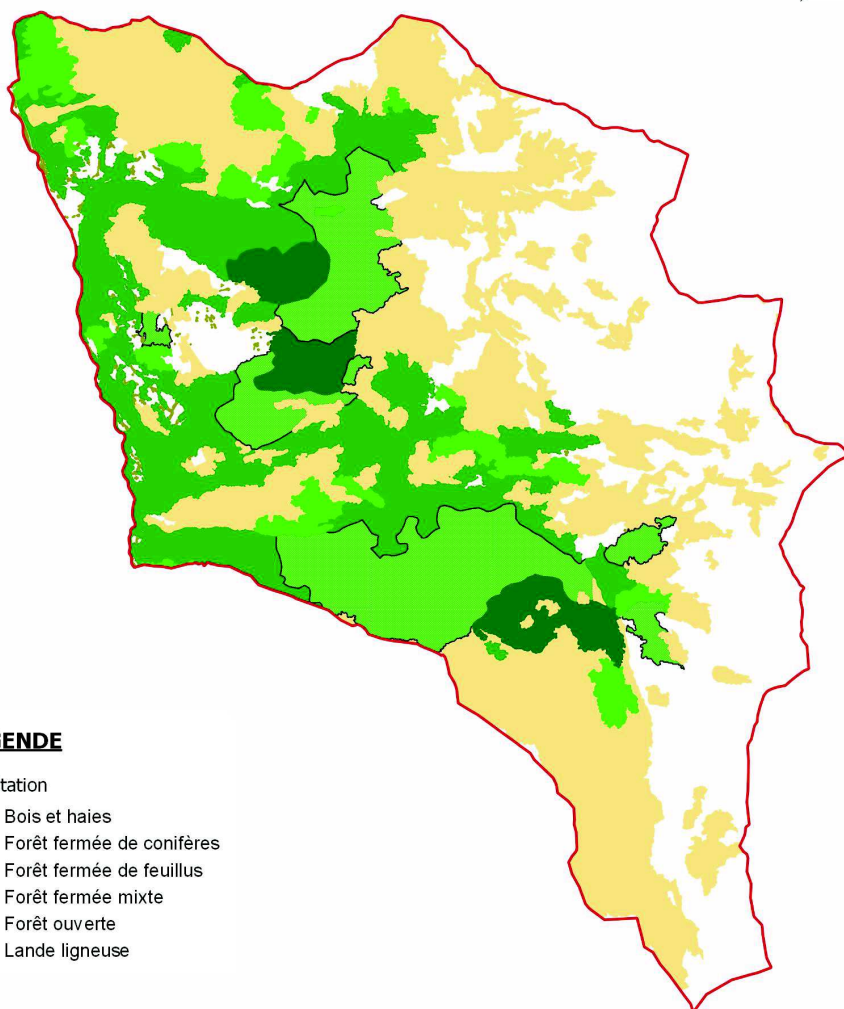
Le schéma ci-dessous illustre la répartition des formations végétales dans les Pyrénées. On parle d'étagement de la végétation pour traduire cette répartition. On trouve l'étage :

- L'étage collinéen : la végétation est semblable à celle des plaines ;
- montagnard : les forêts de feuillus et de conifères (Sapin) se mêlent aux pâturages ;
- subalpin : les forêts de feuillus se font plus rare, au profit des forêts de conifères ; la végétation de type landes y est importante ;
- étage alpin : les arbres se raréfient ainsi que les pelouses rases, les éboulis rocheux sont fréquents ;
- étage nival : excepté les lichens la végétation est absente. C'est l'étage des neiges éternelles.



Sur le territoire communal, l'altitude varie entre 585 et 2 606 m, ce qui permet d'observer des formations végétales appartenant à l'ensemble des étages. On observe ainsi des milieux naturels et semi-naturels divers et variés, tels que les boisements de pentes, les prairies, les landes, les pelouses de hautes altitudes, les milieux rocheux et rupestres, les cours d'eau et les zones humides.

Carte de la Végétation sur la commune d'Etsaut



Sur les 3495 ha que compte la commune d'Etsaut, 2407 ha sont occupé par de la végétation sous forme de boisements, de haies et de landes, ce qui équivaut à 68.8 % de la superficie communale.

LEGENDE

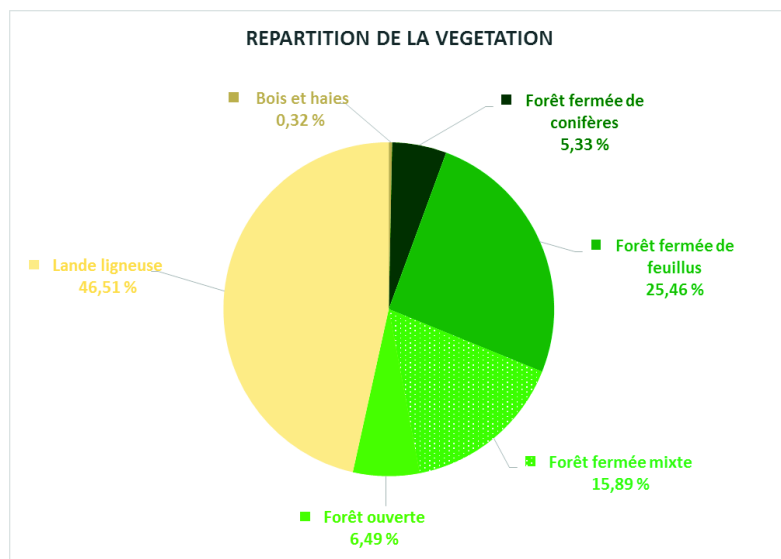
Végétation

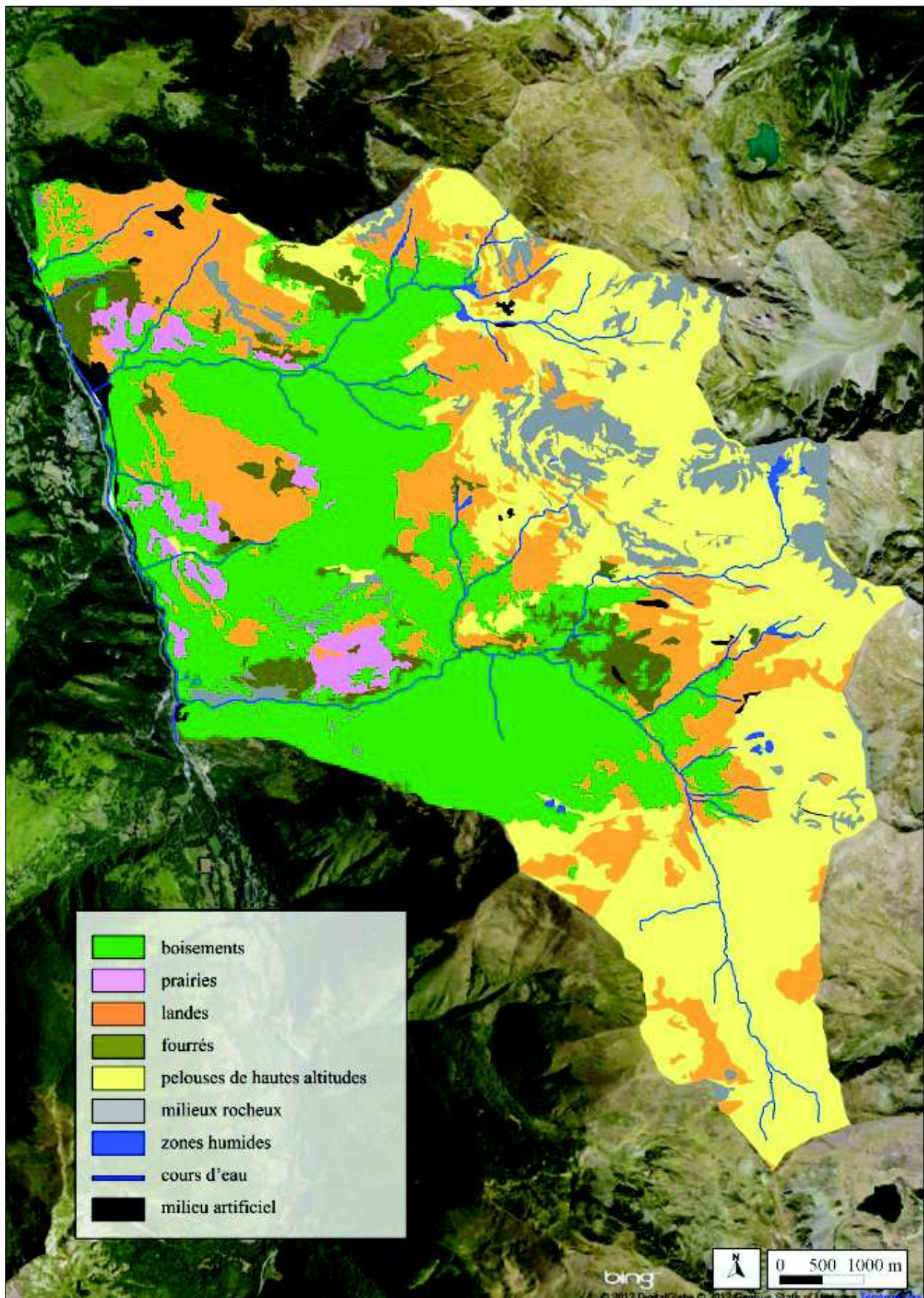
- Bois et haies
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Lande ligneuse



Sources : BD TOPO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI)
Réalisation: APGL

Près de la moitié de cette végétation est caractérisée par des landes ligneuses, le reste se répartissant entre les différents types de forêts (conifères, feuillus, ouvertes et mixtes).





Cartographie des types de milieux naturels et semi-naturels qui composent le territoire communal. Source : APGL, données : diagnostic écologique des sites Natura 2000 du Haut Béarn.

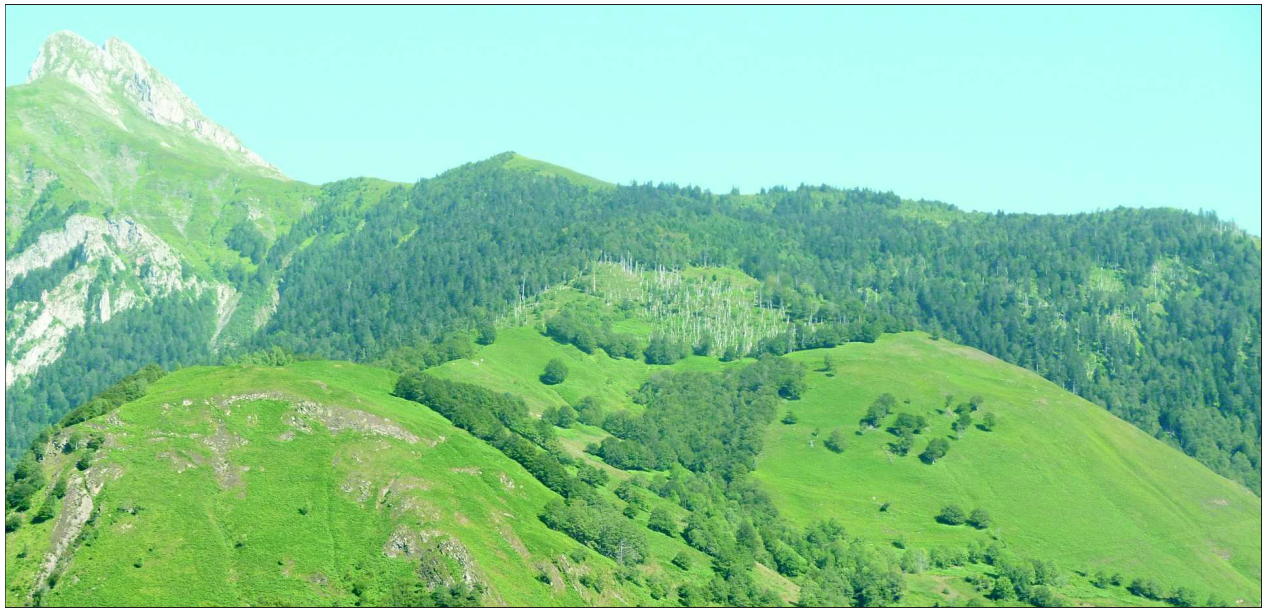


Vue sur les hauteurs d'Etsaut : Boisements, prairies, pelouses, landes et milieux rupestres. Source : APGL

3.2.4.1 Les boisements de pentes

Les forêts se localisent principalement sur les pentes plus ou moins abruptes des ubacs (versants nord qui sont faiblement exposés au soleil) et sur une partie des versants Sud masqués du soleil par les ubacs. On observe des boisements denses couvrant d'importantes superficies sur les hauteurs du relief comme le bois de Busteigts, le bois de l'Ourtasse, le bois de Bieus, le bois du Piacq. Les boisements de pentes sont également caractérisés par des bois clairsemés et ouverts qui laissent apparaître des îlots de landes, prairies et pelouses alpines.

Les boisements sont principalement composés de feuillus. Le hêtre est l'essence dominante des boisements, qui est complété dans une moindre mesure par le chêne. Sur les plus hautes altitudes, on observe des boisements mixtes de feuillus et de conifères avec cependant, une prépondérance des feuillus. Les boisements purs de conifères, s'observent à des altitudes plus élevées, notamment dans le bois du Piacq. La couverture forestière (boisements fermés et ouverts), représente environ 1/3 territoire communal.



Vue sur le bois de Busteigts depuis la Commune de Borce. Source : APGL, J.C.T.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels boisés, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- des **hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)** (EUR27 : 9120),
- des **forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*** (EUR27 : 9180*),
- de **forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*** (EUR27 : 9430*).

La forêt communale d'Etsaut relève du régime forestier et n'est pas concernée par un site classé de forêt de protection.

3.2.4.2 Les prairies

Ces milieux herbacés se localisent principalement sur les espaces qui profitent d'un bon ensoleillement ; en fond de vallée et sur les premiers contreforts des adrets. Les prairies se localisent dans la périphérie du bourg, des sièges d'exploitation agricole et des granges. Les prairies couvrent des parcelles agricoles de petites tailles. Ces milieux sont plus ou moins soumis à l'action de l'homme du fait des modes gestion extensifs de ces espaces. On retrouve des prairies présentant les caractéristiques des pâtures mésophiles et des prairies à fourrage des plaines et montagnes.



Vue sur les prairies de pâtures et de fauche installées en adret, au-dessus du bourg. Source : APGL, J.C.T.

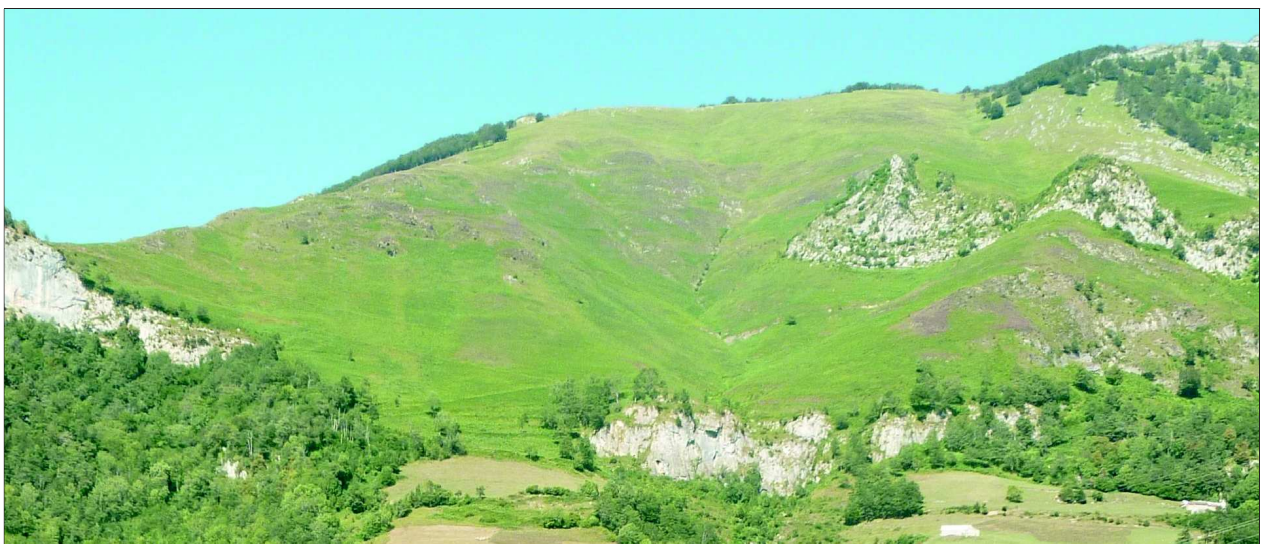
Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, un habitat naturel, correspondant à un Habitat d'Intérêt Communautaire a été identifié. Il s'agit :

- des **prairies maigres de fauche de basse altitude** (EUR27 : 4030),

3.2.4.3 Les landes et fourrés

Les landes sont représentées en partie par les landes à fougères aigles, qui se développent sur les terrains accidentés en marge des boisements. D'autres formations de landes, qui sont ligneuses et broussaillantes composées entre autre d'ajoncs, de genêts, de bruyères, de genévriers, de rhododendrons, de noisetiers, de bouleaux, se développent à des altitudes plus élevées. L'altimétrie et la rigueur du climat détermine un développement hétérogène de la flore sur le territoire communal. Ainsi, à des altitudes supérieures à 1 600 m, on observe des formations dominées par le rhododendron. A des altitudes inférieures à 1 400 m on observe davantage des landes à fougères aigles.

La diminution de la gestion agricole/pastorale des terrains de moyenne et haute montagne, conduit au développement de cette végétation buissonnante. C'est notamment le cas des fourrés de noisetiers. Ces formations végétales constituent un stade de l'évolution naturelle du milieu herbacé vers la forêt caducifoliée ou de conifères.



Vue sur les landes à fougères aigles qui se développent sur le versant Sud du Soum d'Ypy. Source : APGL, J.C.T.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- des **Landes sèches européennes** (EUR27 : 4030),
- des **Landes alpines et boréales** (EUR27 : 4060),
- de **formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses** (EUR27 : 5110),
- des **Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires** (EUR27 : 5130).

3.2.4.4 Les pelouses de hautes altitudes

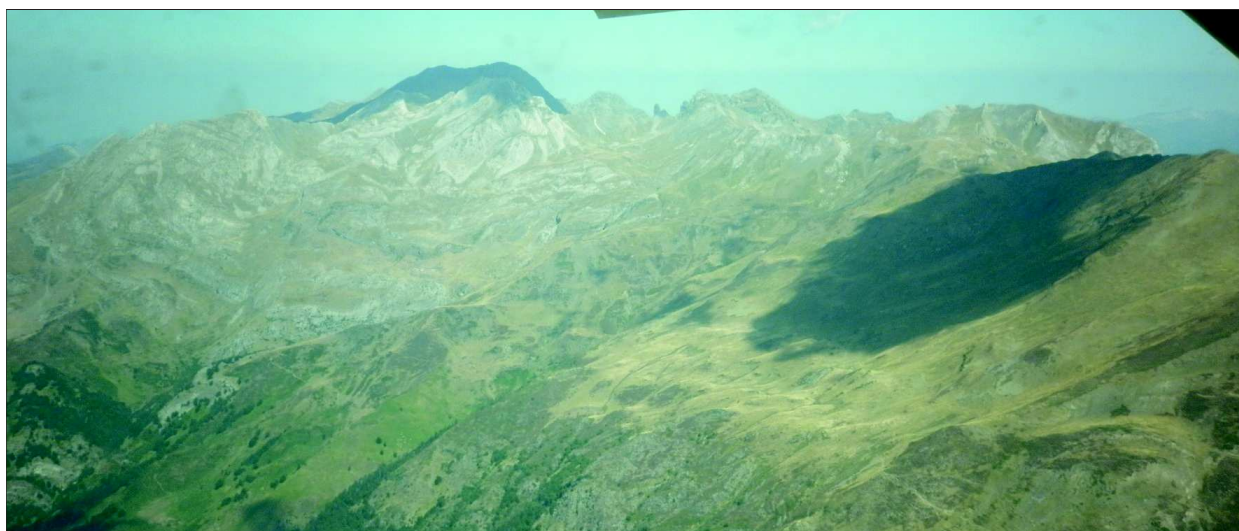
Ces milieux s'observent sur le territoire communal à partir de 1 600 m d'altitude. Les pelouses de hautes altitudes se localisent dans la partie haute de la vallée de l'Escuarpe, entre le Pic d'Anchet, le Pic d'Isabe et le Soum d'Ypy. A ces altitudes, les conditions climatiques sont plus rigoureuses (neige permanente l'hiver, ensoleillement intense l'été, vents forts) ce qui conditionne la nature de la flore présente et qui explique l'omniprésence d'une végétation herbacée et rase. Les pelouses de hautes altitudes qui correspondent aux estives, présentent un grand intérêt pour l'activité pastorale. Ces espaces sont gérés de manière extensive à travers le pâturage des troupeaux l'été et la pratique de l'écobuage.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- de **pelouses Pyrénéennes siliceuses à *Festica eskia*** (EUR27 : 6140),
- de **pelouses calcaires alpines et subalpines** (EUR27 : 6170),
- de **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)** (EUR27 : 6210),
- de **formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes** (EUR27 : 6230*),
- de **prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux** (EUR27 : 6410).

3.2.4.5 Les milieux rocheux et rupestres

Ces milieux sont caractérisés par l'omniprésence du minéral, et peuvent être le support du développement d'une flore spécifique. Ils sont représentés par des affleurements rocheux (falaises et parois calcaires et siliceuses), bien visibles au niveau des lignes de crêtes et de l'ensemble des sommets. De nombreux affleurements rocheux sont dispersés au niveau des estives. Des éboulis calcaires et siliceux se forment localement au pied des parois rocheuses, qui sont le résultat d'une érosion naturelle de la roche. Ces milieux offrent des niches écologiques atypiques (absence de substrat, variabilité thermique d'un versant à l'autre, ...) qui permettent l'installation d'une biodiversité remarquable. Ces milieux sont faiblement impactés par l'action de l'homme ce qui renforce leur intérêt écologique.



Vue sur les pelouses de hautes altitudes et les milieux rupestres (Pic de Sesques, Pic Gazies). Source : APGL, P.F.L.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- d'**éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival** (EUR27 : 8110),
- d'**éboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles** (EUR27 : 8130),
- de **pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte** (EUR27 : 8210),
- de **pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophyte** (EUR27 : 8220),
- de **roches siliceuses avec végétation pionnière du Sédo-Scleranthion ou du Sédo-albi** (EUR27 : 8230).

3.2.4.6 Les cours d'eau et les zones humides associées

Le gave d'Aspe est le principal cours d'eau qui longe le territoire communal à l'Ouest. La bonne qualité physico-chimique et biologique des eaux permet de classer ce cours d'eau comme une zone à truites (zones supérieure et moyenne des cours d'eau montagnards et collinéens CB : 24.12).

Le réseau hydrographique secondaire est essentiellement à écoulement intermittent. Les espaces proches des cours d'eau présentent souvent des sols hydromorphes, favorables au développement d'une flore caractéristique des zones humides. Les boisements humides rivulaires (ripisylves) se développent le long des cours d'eau et soulignent leur présence. Les prairies humides et mégaphorbiaies se situent souvent dans le prolongement de boisements rivulaires et font l'objet de pratiques agricoles extensives. Les zones humides (boisements et prairies) peuvent également se rencontrer dans les talwegs ou les légères dépressions formées par le relief qui permettent une retenue de l'eau dans les sols plus longue. C'est notamment le cas dans les hautes vallées de l'Ourtasse et du Sescoué, à proximité des têtes des ruisselets.

Vue sur un cours d'eau torrentiel avec végétation hydromorphe (aulnes). Source : APGL, J.C.T.

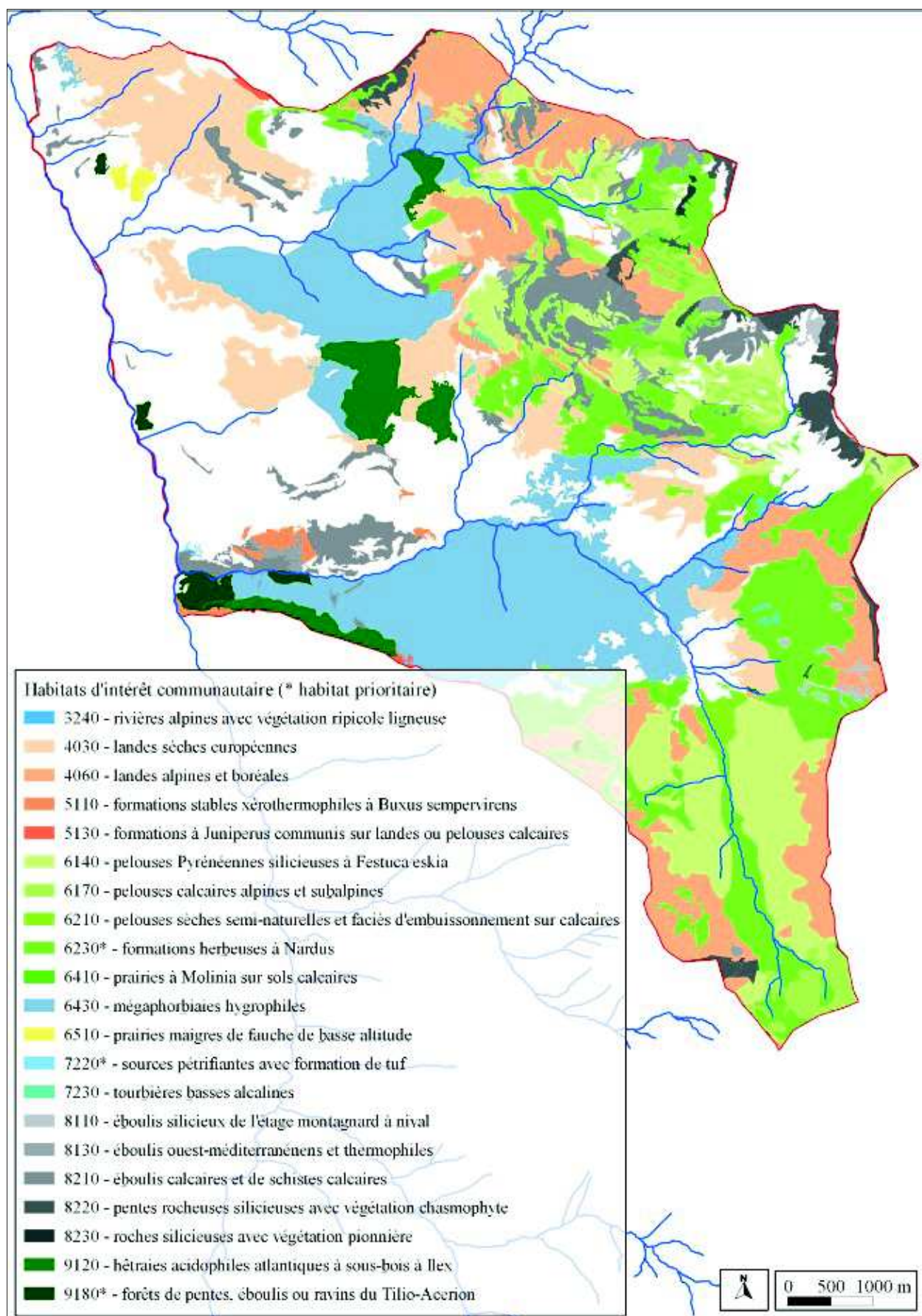




Vue sur le Sadum en amont du bourg, avec sa ripisylve humide.
Source : APGL

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- des **rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*** (EUR27 : 3240),
- des **mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin** (EUR27 : 6430),
- des **sources pétrifiantes avec formation de tuf** (EUR27 : 7220*),
- des **tourbières basses alcalines** (EUR27 : 7230).



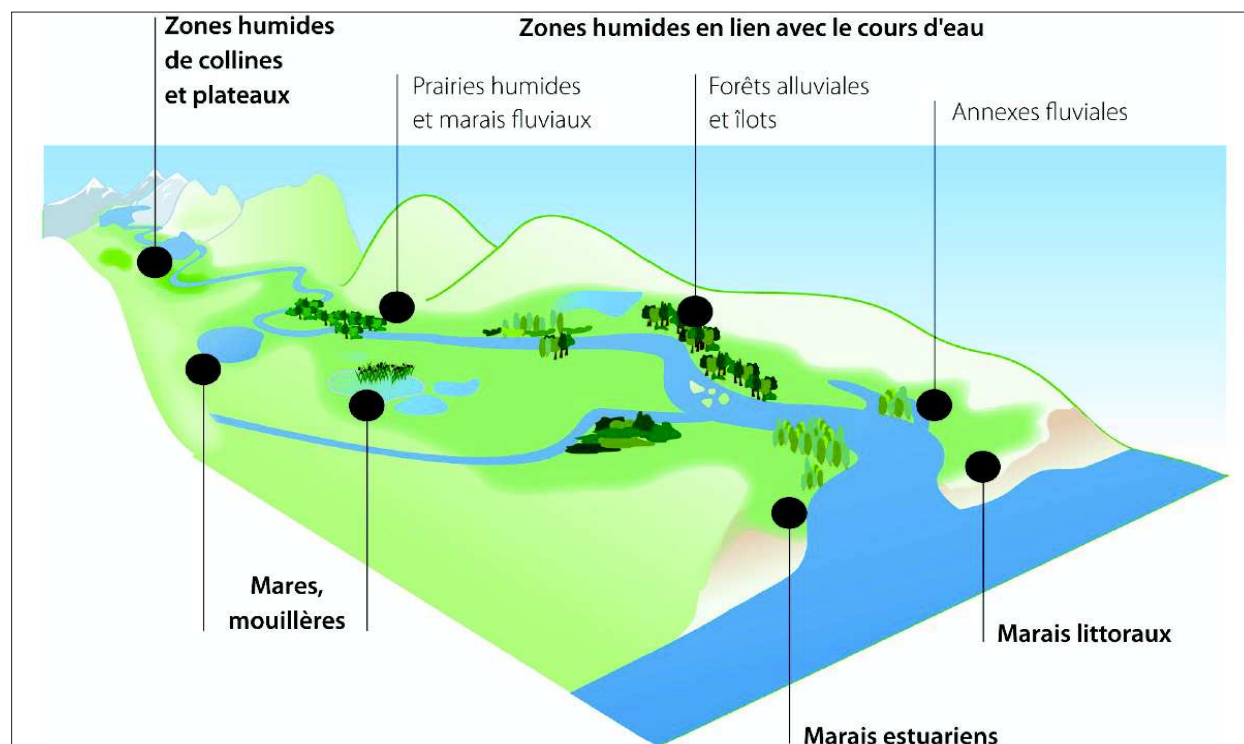
*Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire identifiés sur le territoire communal.
Source :APGL, données : diagnostic écologique des sites Natura 2000 du Haut Béarn.*

3.2.5 Les milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Elles constituent des infrastructures naturelles qui contribuent aux fonctions suivantes :

- Soutien d'étiages, recharge des nappes,
- Régulation des crues et prévention des inondations,
- Filtre pour l'épuration des eaux,
- Ralentissement du ruissellement et protection naturelle contre l'érosion des sols,
- Source de biodiversité,
- Rôle paysager patrimonial.

La préservation des zones humides est intégrée dans le Code de l'environnement, lequel indique dans l'article L.211-1-1 que la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général. La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est transversale à diverses dimensions, telles que les risques inondations, la gestion des eaux, la biodiversité, la trame verte et bleue, le paysage. La préservation des zones humides apparaît dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne avec lesquelles le PLU doit être compatible. Le SDAGE Adour-Garonne fixe comme orientation ; la gestion durable des eaux souterraines, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux humides et aquatiques.



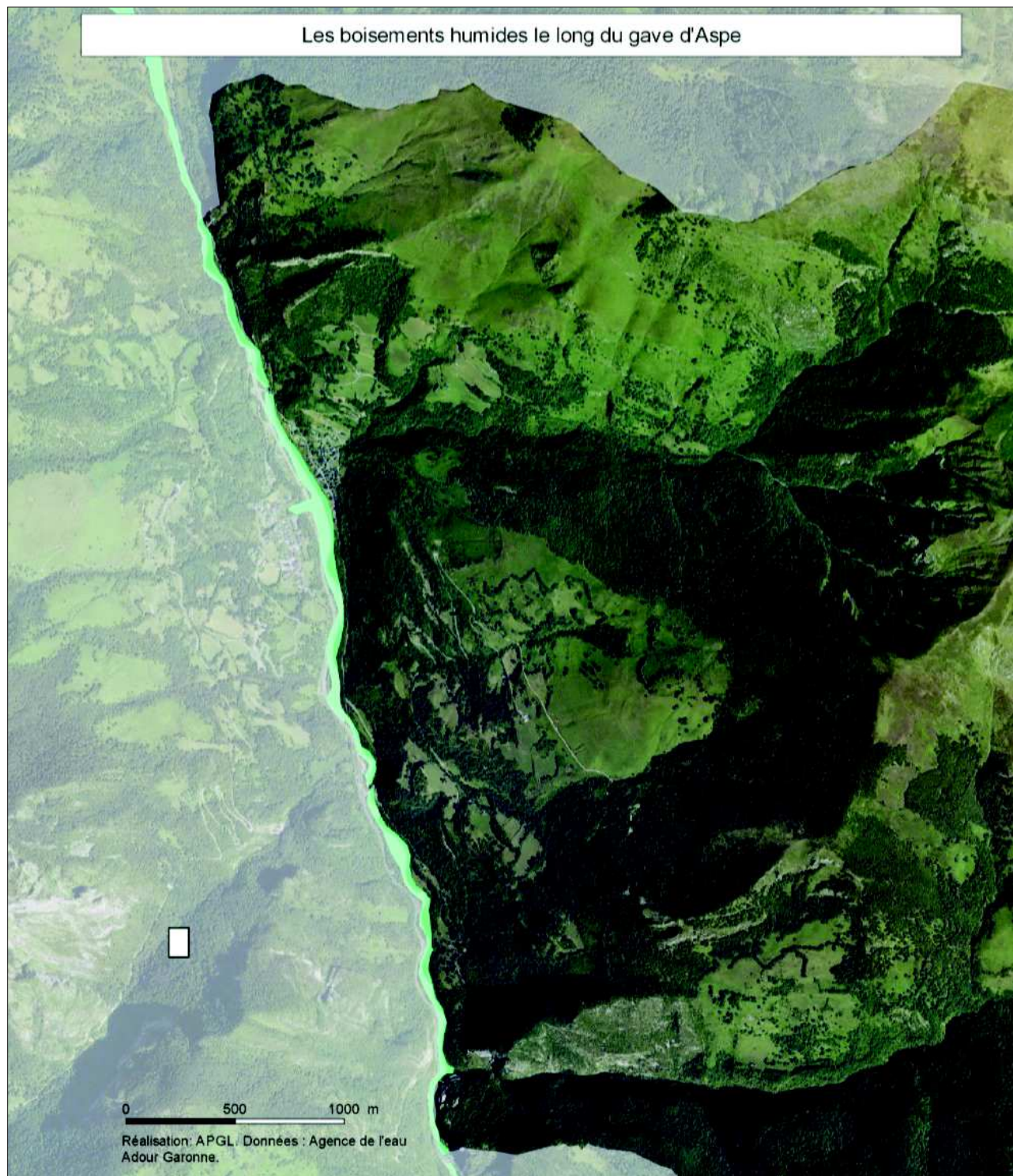
Les principaux types de zones humides. Source : Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau. Agence de l'eau Adour-Garonne - juillet 2007.

La définition d'une zone humide est donnée à l'article 211-1 du Code de l'environnement. Cet article définit comme une zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Si la présence d'une végétation hygrophile ou le caractère hydromorphe du sol suffisent à eux seuls de déterminer la présence ou non d'une zone humide, le caractère inondable ne suffit pas à lui seul et doit être cumulé avec l'un des deux premiers critères.

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de Zones Humides Élémentaires (présence sur le département mais pas sur la commune), de Zones Humides à Intérêt Environnement Particulier (ZHIEP) ou de Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) délimitées par arrêté préfectoral.

Les inventaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne font cependant état de la présence de zones humides élémentaires sur la commune d'Etsaut. Il s'agit de forêts humides identifiées le long du gave d'Aspe.



Les zones humides élémentaires identifiées sur la commune d'Etsaut. Source : Agence de l'eau.



Le Gave d'Aspe au niveau de la commune d'Etsaut. Source : APGL

La connaissance de ces milieux humides se rajoute à ceux identifiés par le diagnostic écologique des sites Natura 2000 qui relève sur les espaces d'altitude un certain nombre de mégaphorbiaies et tourbières.

3.2.6 La trame écologique

3.2.6.1 La Trame Verte et Bleue régionale

Contexte législatif et définitions

Les lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle 1, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, constituent la base juridique de **la Trame verte et bleue (TVB)**.

En effet, dans un premier temps, la loi dite « Grenelle I » a fixé les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue d'ici à 2012. Elle a également modifié l'article L. 110 du code de l'urbanisme pour y intégrer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». Dans un second temps, la loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- Au niveau national, L'Etat fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Le document cadre « orientations nationales » et les guides TVB définissent les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques.
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.
- Au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la TVB les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la TVB doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

La prise en compte de la TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la TVB vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

On identifie plusieurs types d'éléments importants :

- Les réservoirs de biodiversité

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

La définition des réservoirs de biodiversité, peut être défini à travers :

- *l'importance de la superficie du milieu,*
- *l'éloignement des espaces anthropisés et le faible impact de l'activité humaine,*
- *la présence d'habitats d'intérêt communautaire.*

- Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

- Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Cours d'eau et zones humides

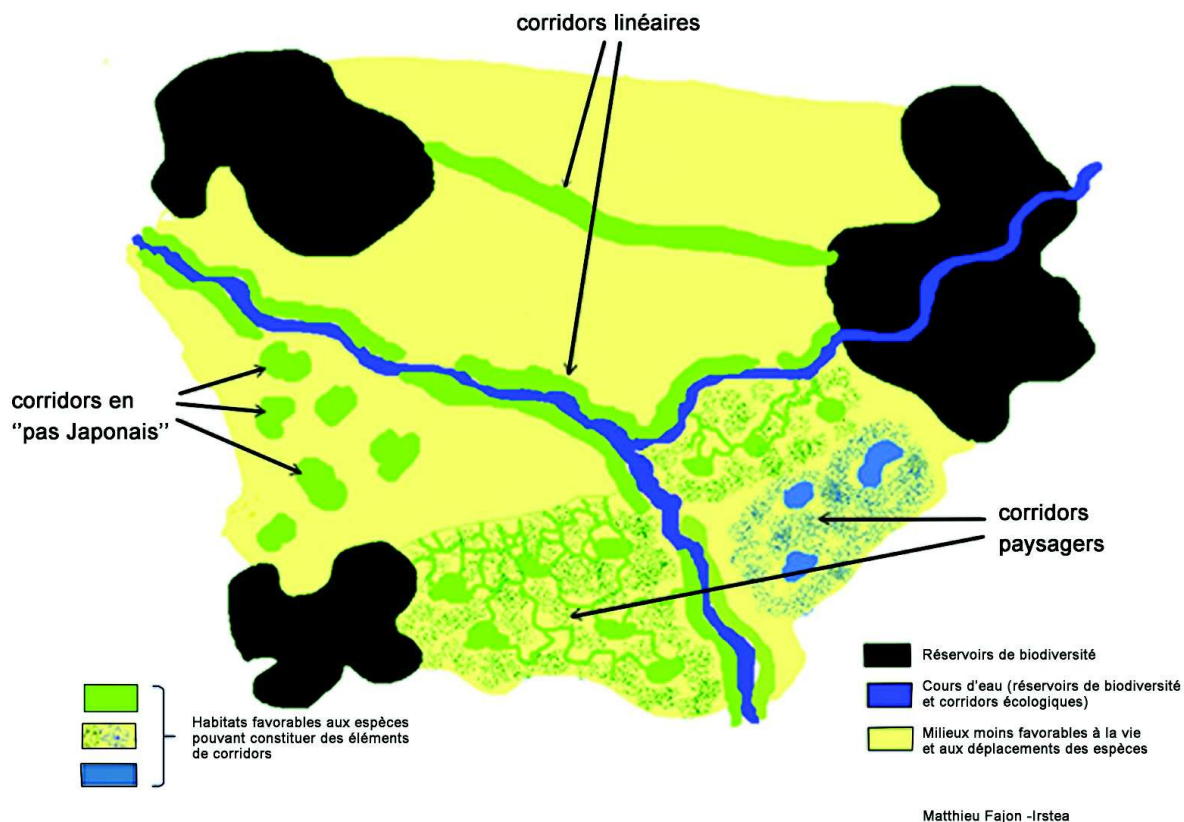
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- Les obstacles ou rupture de la continuité

Ce sont des éléments naturels ou anthropiques qui constituent un obstacle aux continuités écologiques, c'est-à-dire une rupture de lien entre deux réservoirs ou corridors, les échanges et la circulation des espèces sont ainsi impactés.

Les sources de rupture de corridors sont peu nombreuses. Elles proviennent essentiellement de la présence d'infrastructures de transports et de zones bâties. Elles peuvent être par exemple, les rivières (entre deux forêts), les dénivelés importants d'eau (infranchissables pour les poissons). Tandis que les principales sources anthropiques de ruptures des continuités écologiques proviennent de la présence d'infrastructures de transports et du développement des zones urbaines.



Extrait du guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. En avril 2014 il a été arrêté et a fait l'objet d'une consultation par les personnes publiques associées durant trois mois. Après l'enquête publique, il a été approuvé par un arrêté du 24 décembre 2015.

Selon le code de l'environnement (article L.371-3) :

- Le SRCE doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).
- Le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Depuis le 28 juillet 2004, le Conseil d'Etat a établi que l'obligation de prise en compte correspond à « *une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés, contrôle approfondi du juge sur la dérogation* ». **Ainsi, les PLU et cartes communales doivent prendre en compte le SRCE et doivent également être compatibles avec les orientations nationales.**

Les données issues du SRCE aquitain permettent de :

- Mettre en évidence les composantes des trames vertes et bleues
- Connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires.

L'atlas cartographique du SRCE Aquitain comporte notamment une cartographie au 1/100000 :

- des éléments de la trame verte et bleue régionales
- des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques

Cette échelle de rendu ne permet pas une identification précise, des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme communaux. L'utilisation conjointe des cartes et du tableau détaillant les caractéristiques des réservoirs de biodiversité est nécessaires pour la mise en œuvre du SRCE et sa déclinaison à des échelles plus fines. Elle doit également s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE. En effet, il convient de rappeler que l'ensemble du SRCE est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Les réservoirs de biodiversité sont considérés pour l'essentiel d'entre eux comme à préserver, même si la réalité du terrain est plus complexe et que certains secteurs peuvent nécessiter une remise en bon état.

Les corridors écologiques étant identifiés à partir de données liées à l'occupation du sol, ils sont considérés comme à préserver à moins qu'ils ne soient fortement impactés par des éléments fragmentants.

Pour les cours d'eau, tronçons ou canaux, les objectifs suivants ont été retenus :

- Liste 1 : ceux des réservoirs écologiques, en très bon état ainsi que ceux nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins : à préserver.
- Liste 2 : ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs : à restaurer.
- Autre cours d'eau importants pour la biodiversité (Zonage du SDAGE, en très bon état, axe de poissons migrateurs, réservoirs biologiques, non repris dans les classements) : à préserver.

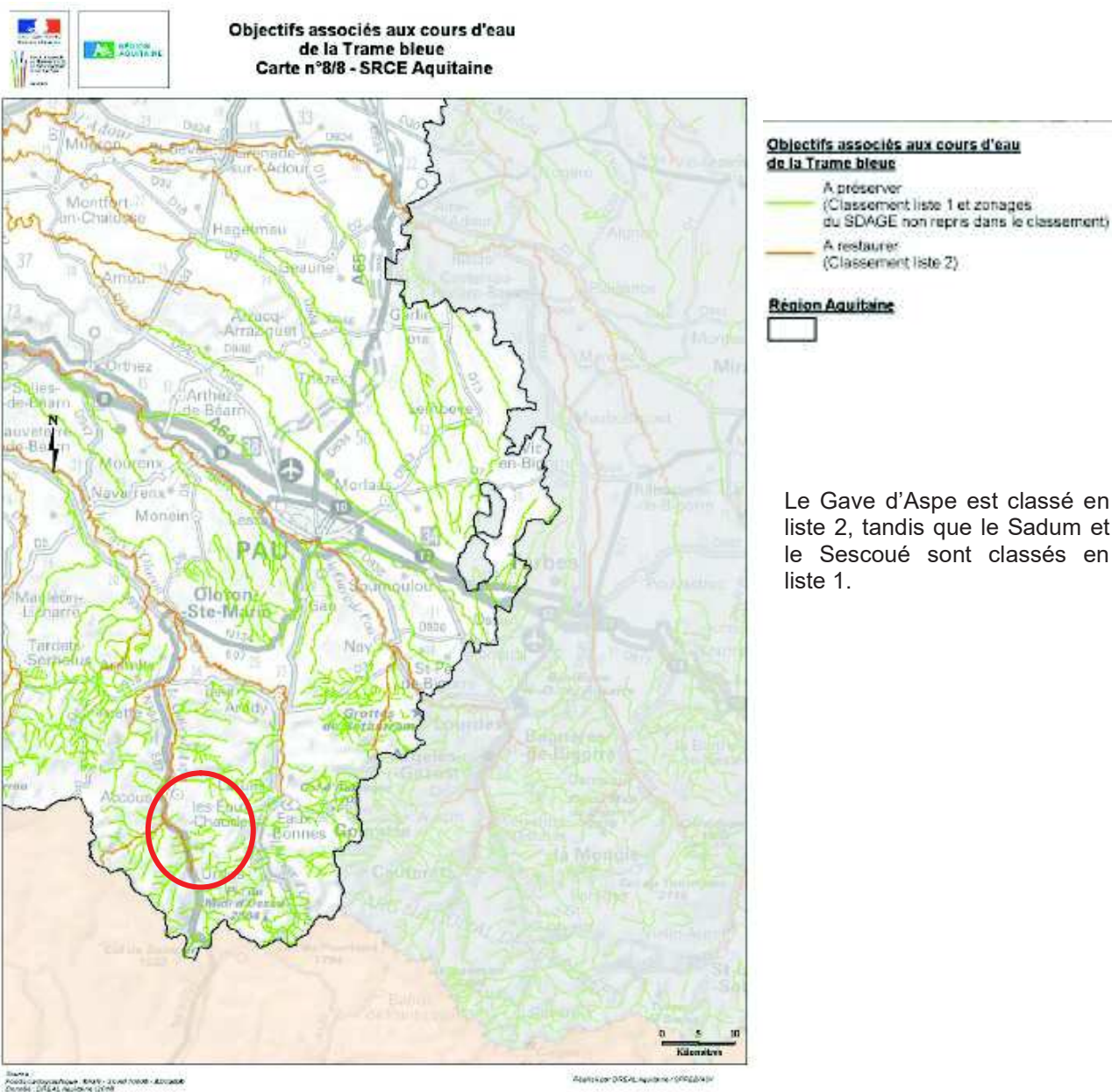
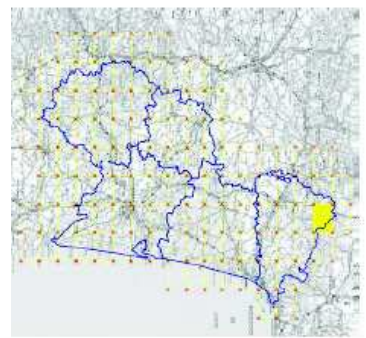
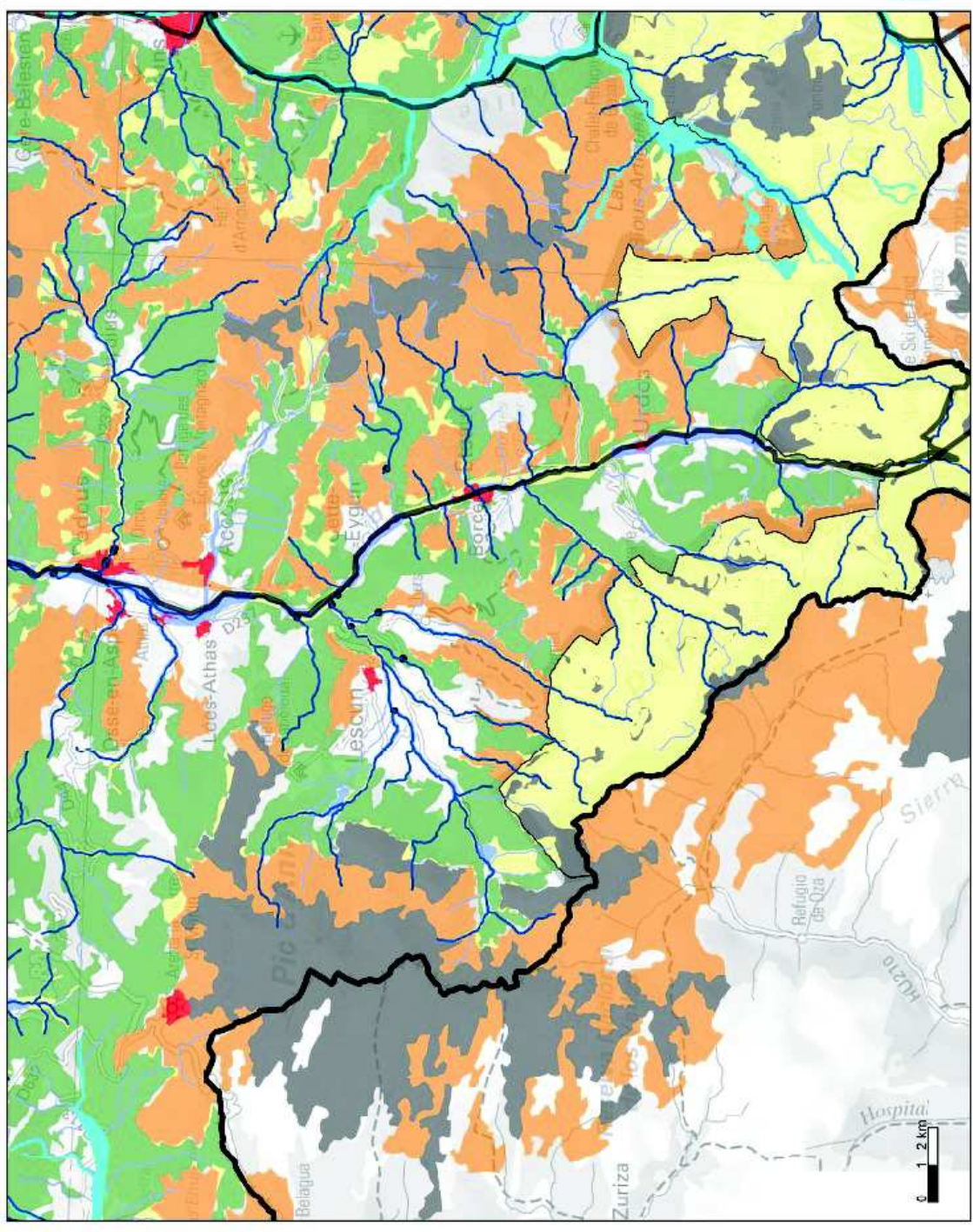


Planche 115
Echelle 1/100 000 - Format A3

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

- Éléments de la biodiversité** font obligatoires
- Multi sous-trames
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieux associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieux humides
 - Pelouses sèches
 - Landes
 - Landes à caractères temporaires (tempête blanc)
 - Prairies et franges de prairies et d'aulnaie
 - Prairies agricoles à enjeux de biodiversité
 - Milieux colliers : cunars et torches
 - Milieux rocheux d'altitude
 - Eclaircissements d'altitude
 - Eclaircissements d'altitude
- Castignades**
- Multi sous-trames
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieu associé
 - Systèmes bocagers
 - Milieux humides
 - Pelouses sèches
 - Landes

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

- Infrastructures linéaires de transport
- Autoroutes ou type "autoroute"
- Lignes principales et Lignes secondaires > 2000V
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées déclassées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

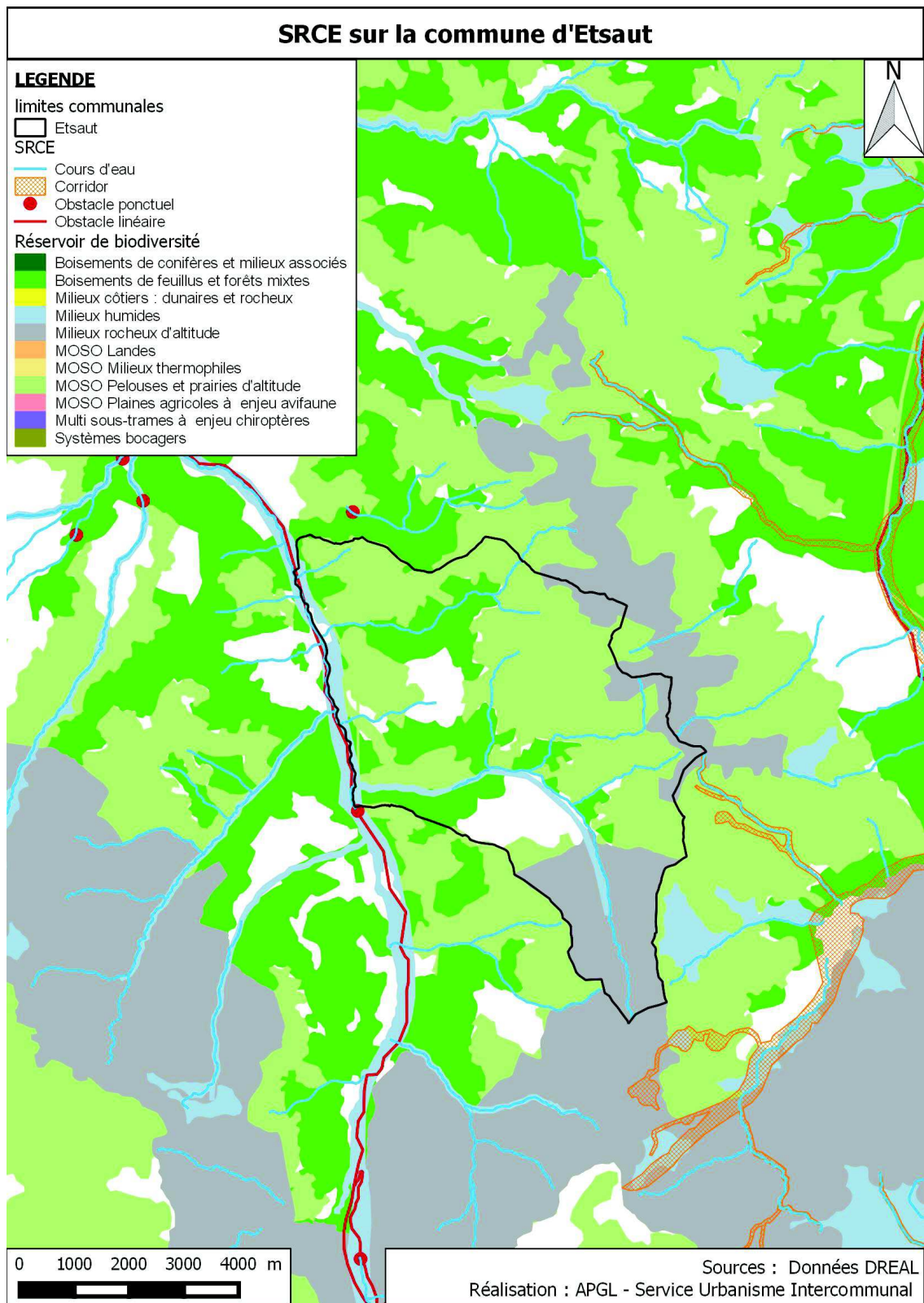
- Cours d'eau de la Trame bleue
- Cours d'eau de la Trame bleue

AUTRES ÉLÉMENTS

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE notamment les volets b) et c).

Fond cartographique : IGN - SCAN2008 - IGN/Carthé
Donnée : DREAL Aquitaine (2013) - Eau TEMA (2011)



D'après ces différentes cartographies, on constate que la trame des milieux ouverts et semi-ouverts, et des milieux de feuillus mixtes, couvrent la totalité du territoire communal. La haute vallée du Sescoué est désignée comme réservoir de biodiversité pour les milieux rupestres. Le gave d'Aspe est également identifié comme un réservoir de biodiversité.

Le territoire communal est composé de milieux naturels (tels qu'ils ont été présenté dans le chapitre précédent), qui s'inscrivent dans des ensembles écologiques (réservoirs de biodiversités) jouant des rôles important à l'échelle régionale.

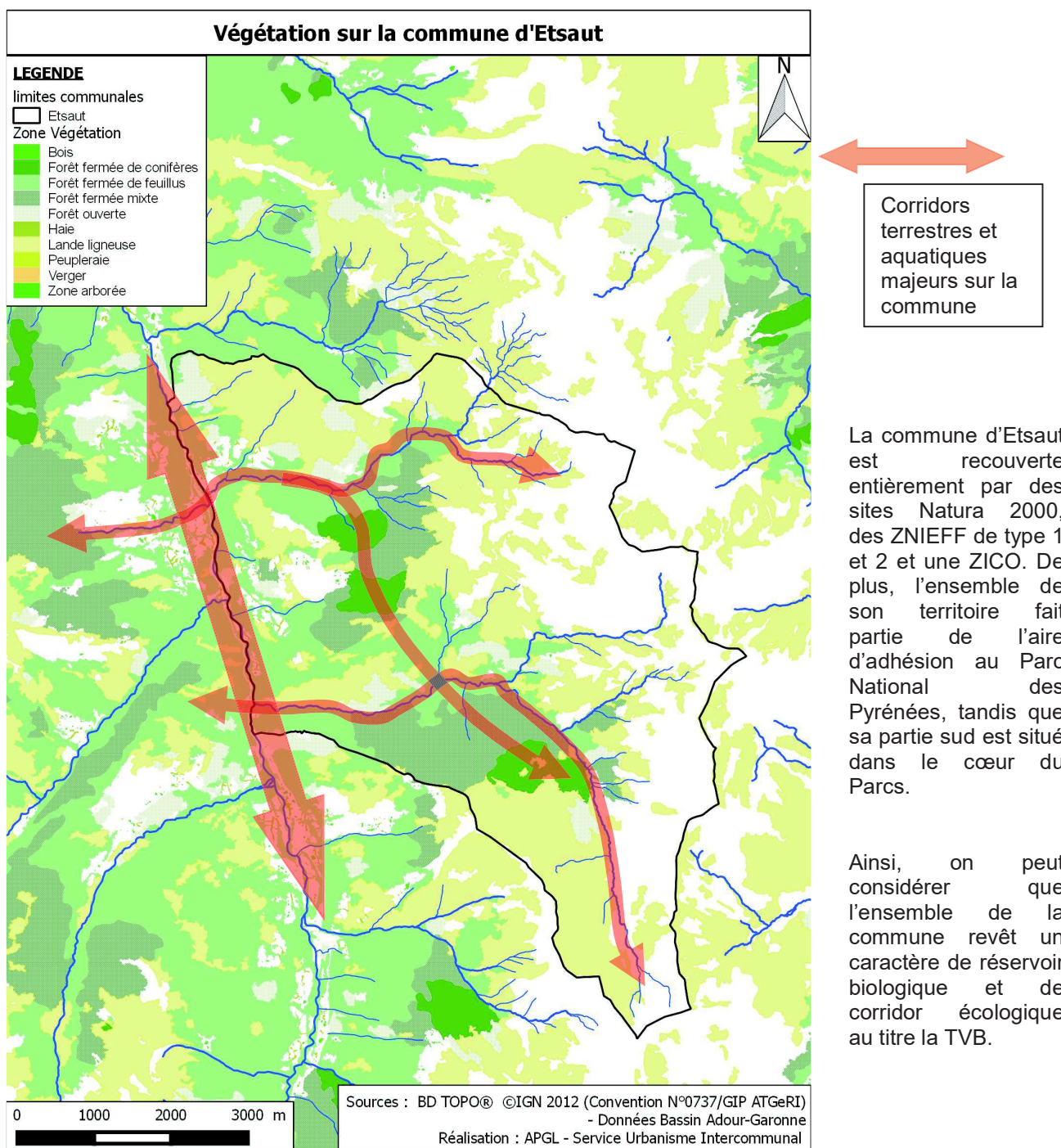
3.2.6.2 La Trame Verte et Bleue locale

Les données issues des phases d'études du SRCE permettent de mesurer l'importance que représentent les boisements, milieux ouverts, et cours d'eau dans la constitution des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires. Cependant, il convient d'identifier à une échelle plus locale (celle du territoire communal) la structure écologique du territoire.

En effet, si l'ensemble du territoire communal est identifié comme réservoir de biodiversité pour les milieux boisés et les milieux ouverts/semi-ouverts, tous les espaces à l'intérieur de ce territoire ne peuvent être considérés en tant que tel. L'objectif du zoom sur la Commune d'Etsaut et son environnement immédiat, est de différencier les espaces suivant les fonctionnalités qu'ils peuvent remplir.

A l'échelle communale, la TVB peut s'identifier à travers les mêmes trames utilisées dans l'étude régionale. On retrouve des milieux constitutifs de :

- la trame verte : regroupant les milieux boisés, ouverts et semi-ouverts et rupestres,
- la trame bleue : constituée du réseau hydrographique principal et des zones humides.



La trame verte

Les Réservoirs de Biodiversité

Sur la Commune d'Etsaut, les réservoirs de biodiversité sont aussi bien représentés par les boisements denses de hêtres qui couvrent d'importantes superficies tels que les bois de Busteigts et du Piacq (RB des milieux boisés), que par les landes, pelouses de hautes altitudes et milieux rupestres qui couvrent les versants des hauts reliefs (RB des milieux ouverts et semi-ouverts).

Les continuités écologiques

Sur la Commune d'Etsaut, les continuités écologiques sont représentées par les boisements moins denses et l'alternance de petits bois et d'espaces prairiaux. La diversité et l'alternance des formations boisées et herbacées, joue un rôle important dans le déplacement de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité. Cette mosaïque de milieux ouverts et fermés s'observent davantage en fond de vallée qu'en haute altitude.

La trame bleue

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont repris de l'étude régionale qui classe sur la commune, le gave d'Aspe. Les zones humides associées au réseau hydrographique, participent à la constitution de cette trame bleue. Les zones humides identifiées sont celles reprises des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 de la vallée d'Aspe. Il s'agit principalement des ripisylves et boisements humides, prairies humides, tourbières, bas-marais, mégaphorbiaies hydrophiles.

Les ruptures écologiques

Le réseau viaire qui irrigue le territoire communal est structuré autour de la RN134, important axe routier qui scinde en deux la vallée (Est/Ouest). A cet axe routier se connecte la rue « d'en bas » qui dessert le bourg d'Etsaut et des voies secondaires qui montent sur les premières hauteurs des versants. Cet axe routier est le point de départ d'un réseau secondaire essentiellement constitué par la voie communale qui mène au village de Cette. Le territoire est traversé par une voie ferrée, qui longe la RN134, mais qui actuellement n'est pas en service et est en état de friche.

Si elle n'est pas située sur le territoire communal, la RN134 est un axe qui supporte un important trafic routier, avec une forte fréquentation des poids lourds en transit, mais également des automobiles. Cet axe routier est générateur de nuisances pour la faune, à la fois physique (risques de collisions) et sonores (dérangement des habitats situés à proximité de cet axe). La RN134 est la principale source de rupture physique des continuités écologiques qui lit les réservoirs de biodiversité situés de part et d'autre de cet axe.

Le réseau viaire (autre que la RN134) assure une desserte locale du territoire communal. Il supporte un faible débit de véhicule et l'emprise des voies sont très réduites ce qui n'impacte pas de façon notable le fonctionnement écologique du territoire.



Vue sur la RN134 au niveau de la passerelle piétonne entre Etsaut et Borce. Source : APGL

Le développement urbain est par sa nature, une limite à la circulation et au développement de la biodiversité. Sur la Commune d'Etsaut, le développement urbain est limité dans le fond de la vallée. Il est constitué par le bourg aggloméré d'Etsaut et quelques bâtis disséminés sur les adrets. L'emprise de l'urbanisation est relativement faible comparée à l'étendue du milieu naturel dans laquelle elle s'insère. Le bâti épars laisse de larges espaces naturels permettant à la faune de se déplacer. L'urbanisation ne forme pas de barrière imperméable, susceptible de nuire à la circulation de la faune d'un réservoir de biodiversité à l'autre.



Vue sur le bourg d'Etsaut et le bâti dispersé. Source : APGL, J.C.T.

3.2.7 La Loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la prospection de la montagne édicte les grands principes suivants :

- La mobilisation simultanée et équilibrée des ressources agricoles, artisanales, commerciales et touristiques
- La protection des équilibres (biologiques et économiques), la préservation des sites et des paysages, la réhabilitation du bâti existant et la promotion du patrimoine culturel,
- La reconnaissance de la possibilité de dispositions législatives particulières

Ces principes d'aménagement et de protection s'appliquent aux zones de montagnes.

Ces zones se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques ». Chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës constituant un massif, forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale.

Ces principes s'appliquent à toute personne publique ou privée, notamment pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, la création de lotissements ou l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Les dispositions de cette Loi ont été traduites dans le code de l'urbanisme (livre 1^{er}, Titre IV, Chapitre V) aux articles L145-1 à L.145-13 et R.145-1 à R.145-10.

La commune d'Etsaut est concernée par la Loi Montagne (arrêté du 6 septembre 1985).

3.2.8 Le paysage

3.2.8.1 Parc National des Pyrénées

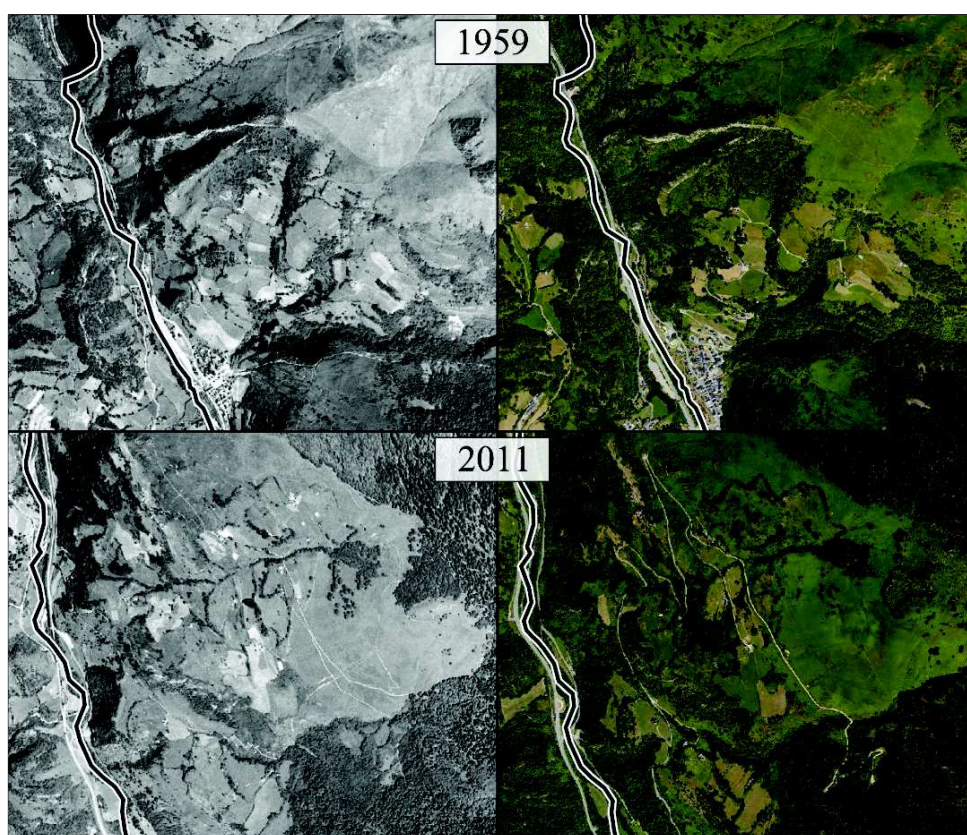
L'analyse paysagère du territoire communal s'appuie notamment sur la carte des unités élémentaires de paysage, réalisée par le Parc National des Pyrénées.

Le paysage local découle de la confrontation entre le **cadre physique, les éléments naturels, et l'action de l'homme** sur le territoire considéré. Le cadre physique du territoire communal présente une géomorphologie exceptionnelle sur lequel s'est développée des formations végétales diverses et variées. L'homme a longtemps exploité les ressources naturelles de ce territoire (et il continue à les exploiter) notamment à travers le pastoralisme. L'action de l'homme sur le milieu a conduit à créer le paysage tel qu'il peut être perçu aujourd'hui.

Le cadre physique s'est constitué par la création du massif montagneux (collision des plaques tectoniques) et la déglaciation de la vallée. Il en résulte la création des nombreuses vallées Pyrénéennes dont fait partie la vallée d'Aspe (orientée Nord/Sud) et de nombreuses vallées/ravins perpendiculaires telle que les vallées du Sadum et du Sescoué (orientées Est/Ouest). La vallée de l'Aspe, les deux vallées perpendiculaires et les nombreux sommets et lignes de crêtes constituent sans nul doute, les éléments clefs de la lecture du paysage communal. L'identité paysagère s'exprime également à travers la présence la diversité des formations végétales, du fond de la vallée aux plus hauts sommets.

Certaines composantes de ce paysage sont en mutation du fait de l'évolution naturelle des milieux qui peuvent dans certains cas être induite par une déprise de l'activité agro-sylvo-pastorale.

Le fond de la vallée d'Aspe et les premières hauteurs

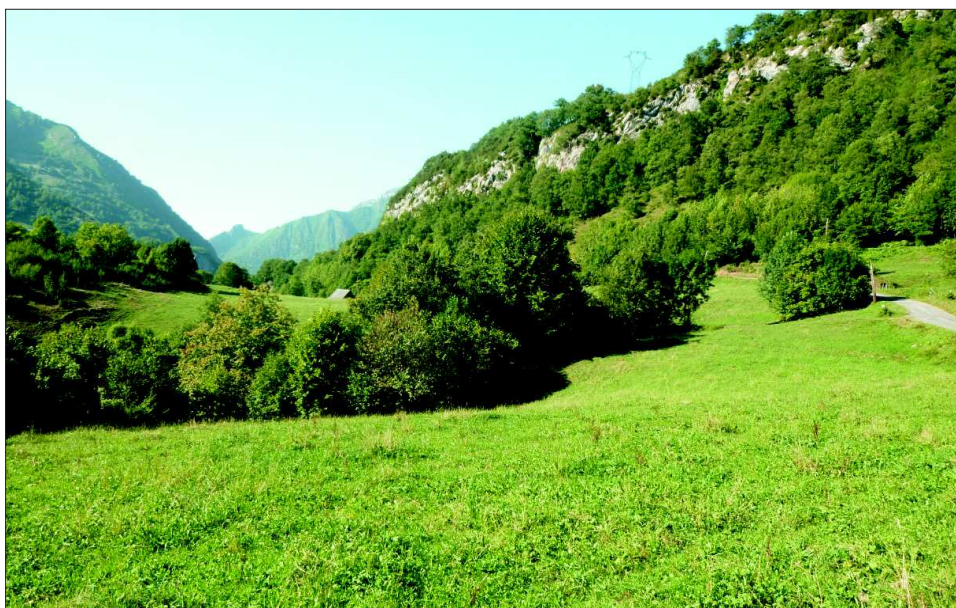


Fermeture du paysage dans les quartiers de Monrepaux et de Larres. Comparaison des photographies aériennes entre 1959 et 2011. Source : Parc National des Pyrénées ; APGL

Dans la haute vallée d'Aspe, l'homme s'est installé historiquement dans le fond de la vallée, le long du Gave, éloigné des risques naturels et sur des espaces bénéficiant d'un ensoleillement maximum. C'est ainsi que sont nés les villages de Cette, Eygun, Etsaut, Borce et Urdos.

Le village d'Etsaut s'est constitué sur la rive Est du gave. Ce village constitue la centralité bâti du territoire communal. Un bâti dispersé se localise sur les adrets, et définissent deux quartiers : Monrepaux et Larres. La vocation agricole de ces quartiers est encore bien affirmée malgré la déprise agricole. Dans ces deux quartiers l'homme a exploité et continue d'exploiter l'espace, en partie pour l'élevage et la production de fourrages. La déprise agro-pastorale tend aujourd'hui à modifier ces espaces bocagers. L'abandon de pratiques agro-pastorales telles que la fauche et le pâturage des prairies, conduit à une évolution naturelle de la végétation sur ces espaces délaissés. Cela conduit à une fermeture des milieux, avec l'apparition d'une végétation buissonnante puis arborée. Le phénomène de fermeture des paysages s'observe également à travers l'abandon de l'entretien des haies bocagères qui s'épaississent progressivement avec le temps.

Cette évolution du paysage s'observe relativement bien dans les quartiers de Monrepaux et de Larres, comme l'illustrent les photos aériennes comparatives entre 1959 et 2011. En 1959, l'espace agricole se lit aisément avec des petites parcelles agricoles géométriques, délimitées localement par des haies bocagères bien délimitées. En 2011 on observe que les surfaces prairiales diminuent au profit de l'espace forestier, et que la structure du bocage est moins fine.



Vue sur l'espace agricole dans le quartier Monrepaux. Source : internet.

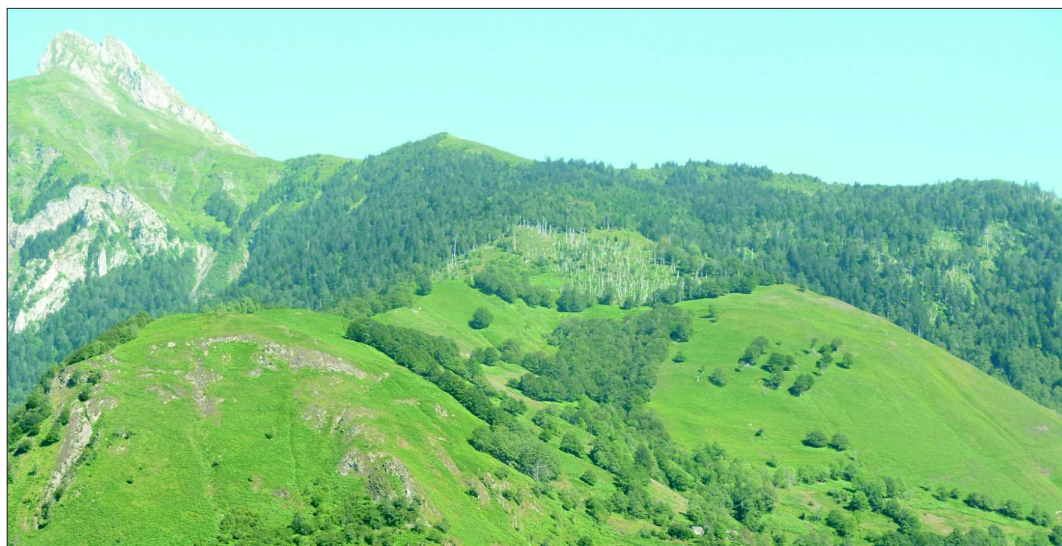
Bien que la structure bocagère se soit dégradée par l'enrichissement des parcelles et l'étoffement des haies, ces deux quartiers continuent de conserver une identité agro-pastorale. La présence de prairies de fauche et de pâtures témoigne d'une gestion anthropique de l'espace bien réelle.

Les espaces intermédiaires

L'empreinte de l'homme sur les paysages s'observe également en dehors de la périphérie du village et des quartiers. L'activité pastorale en moyenne et haute montagne permet de maintenir une couverture végétale rase et de conserver un certain équilibre dans la répartition entre les boisements, les landes et les pelouses de basses altitudes. Ces trois milieux forment les espaces dits « intermédiaires », entre le fond de la vallée et les hauts sommets.

Les boisements denses de feuillus et mixtes se développent principalement sur les versants les plus ombragés. Ces boisements contrastent avec les adrets sur lesquels se manifestent de grandes étendues de pelouses et de landes à fougères verdoyantes à l'été et brunâtre à l'automne. Les adrets sont ponctués d'arbres isolés ou de boisements clairsemés sous lesquels s'étendent les landes et les pelouses.

La déprise agro-pastorale sur ces espaces est également perceptible. On constate localement la progression de la couverture forestière et le développement de stades végétatifs avancés de types landes hautes et fourrés pré-forestiers, sur les estives délaissées (diminution des pratiques d'écobuages et de pâtures en estives).

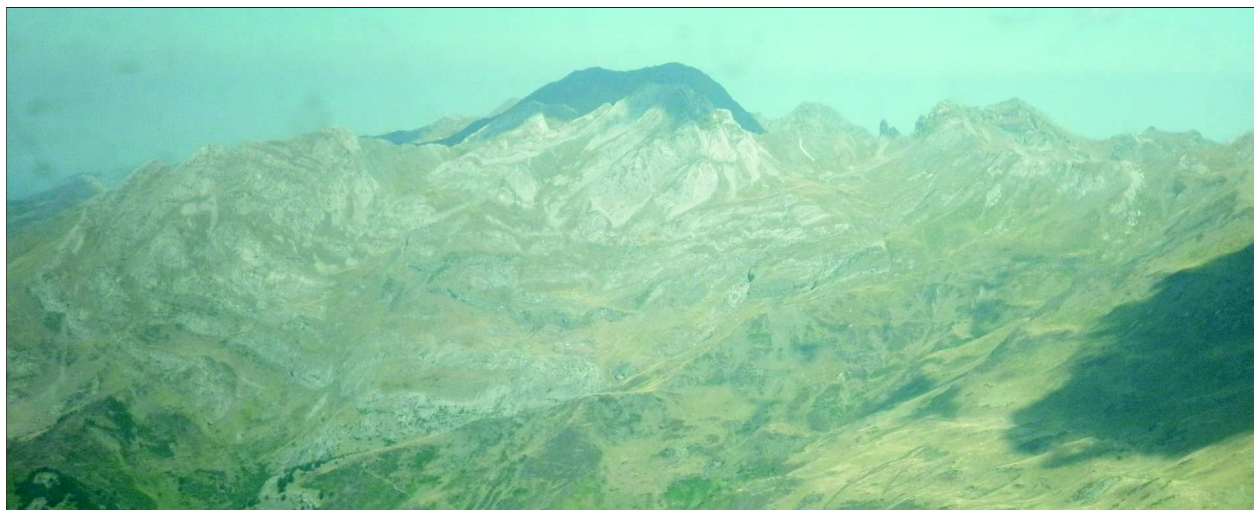


Vue sur les boisements mixtes de Busteigts et les landes à fougères au-dessus du quartier de Monrepaux. Source : APGL, J.C.T.

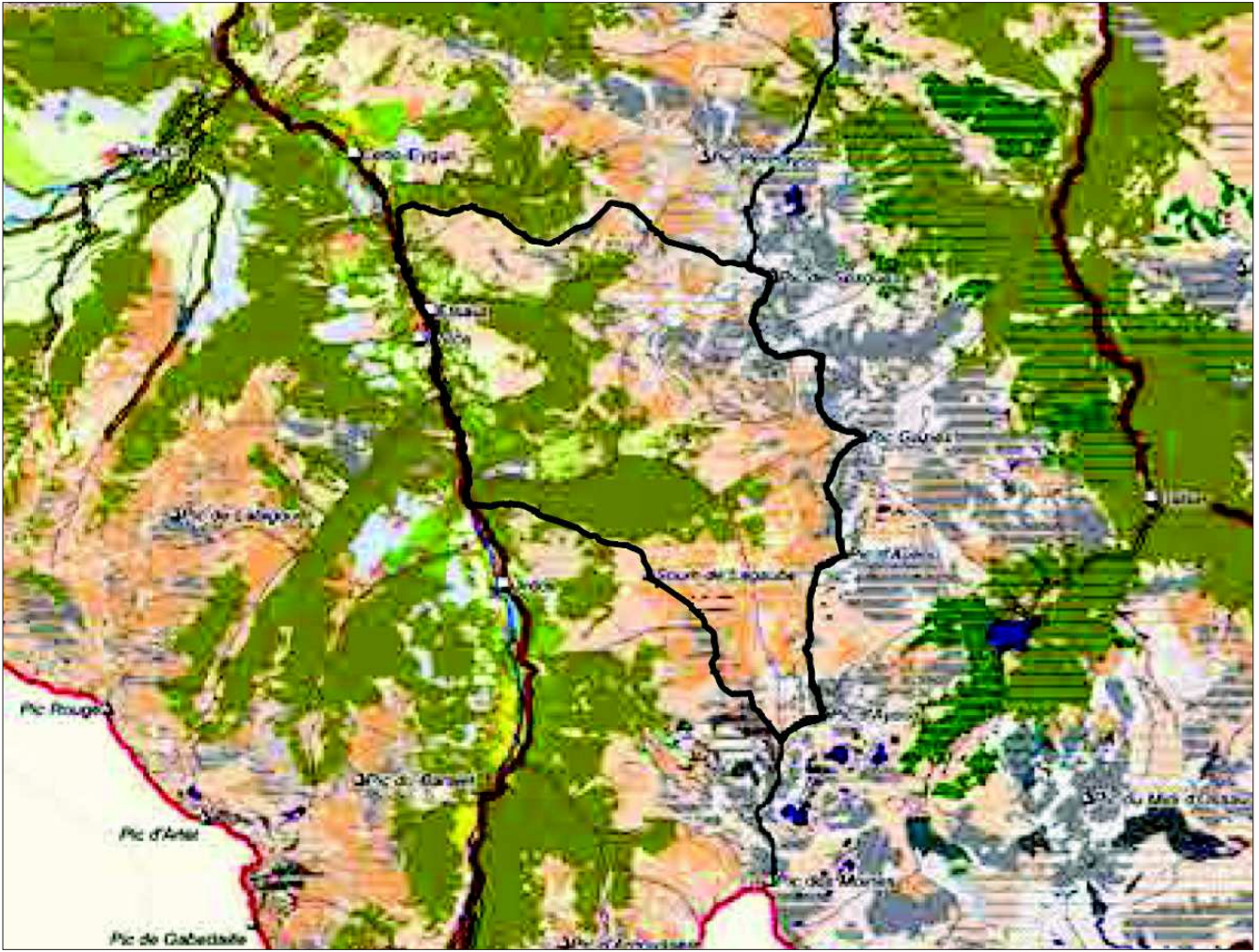
Les espaces de hautes altitudes

Sur les espaces de hautes altitudes, les conditions climatiques deviennent plus rudes. La forêt ne progresse plus au-delà de 1800 m d'altitude. La flore qui se développe, lorsque que le milieu n'est plus sous l'influence des pratiques agro-pastorales, est limitée à des espèces de bas ligneux tel que les rhododendrons. Sur ces espaces, les estives se dégradent. L'apparition de milieux rupestres sur les hauteurs du relief, limite fortement le développement de la végétation du fait de l'absence de substrat.

Les milieux rupestres, tels que les éboulis, les affleurements rocheux, sont nombreux à l'approche des sommets de Sesques, de l'Espetouse, de Moundaut et de Gazies. Ces milieux rocheux, évoluent et se dégradent sous l'action de phénomènes météorologiques tels que les pluies, les ruissellements, les vent, les gels et dégels, la foudre. Au niveau des altitudes les plus élevées, en particulier sur les lignes de crêtes, on retrouve des paysages déserts créés principalement par des processus naturels d'érosion de la roche.



Vue sur le paysage minéral des hauts sommets (pic de Moundaut 2526 m). Source : APGL, P.F.L.



Les paysages rémanents (Encore proches de l'état de leur création)	Les paysages en mutation	Les paysages créés par les processus naturels
<p>« Saligue » et ripsivylve Formations basses ou « saligue » (le salin : caillou dans les Pyrénées), buissonnement et herbacées de part et d'autre d'une rivière, dans le lit majeur. Elles ont un rôle écologique par leur diversité et leur biodiversité fondamentale : elles furent le lieu de multiples activités (du élevage à la récolte du bois).</p> <p>Cultures et prés de fauche Terrasses alluviales et fonds de vallées non inondables ont des parcelles géométriques aux limites nettes, exploitées en cultures dans les principales vallées et prés dans les plus médianes. Réseau de circulation et gros villages y sont localisés.</p> <p>Ensemble des versants qui vont du fond des vallées à la limite supérieure de la forêt, où commencent les estives communales. Les grands boisements continus exclus, c'est un espace privatif.</p> <p>Les pâtures des bas-versants Situées juste au-dessus des villages ou soulane. Ce sont des landes sèches, associées à une écorce rabougrie. Elles servent (le moins en moins) de pâturages d'hiver pour les bêtes et sont gérées par le feu.</p> <p>« Bocages » bien conservés Paysage fréquent sur les bas versants. Les prés en grandes parcelles entourées de haies denses et fines encadrent l'habitat permanent. Un réseau de routes asphaltées dessert cette partie des versants.</p> <p>« Bordés » bien conservés Le terme désigne, en sus de la grange, les prés et les haies qui encadrent la bordé « grise » et empêchent la dispersion des troupeaux. Plus hautes que les bocages, elles ne sont gérées que par de rares semiers.</p> <p>La forêt dense : chénaie, hêtre et hêtre-sapinière Paysage classique de la forêt montagnarde, ou houppière jointe.</p> <p>Les « hautes granges » Ensembles de prés et de granges associées, qui sont installés sur les vastes replats ou épaulements glaciaires, aux limites des estives. Privatisés, comme les « bocages » et les « bordés » elles ont la même vocation d'élevage mais constituent des paysages différents.</p> <p>La lande pelouse basse C'est souvent un kaléidoscope de milieux, parmi lesquels les plus favorables, couvrent les milieux exposés, sont des ensembles de pelouse rare parsemée de touffes de ligneux bas. La cabane du bergier est souvent isolée.</p> <p>La lande pelouse haute Là où le bergier redoute le feu, l'estive se ferme : les lignes y prennent de plus en plus de place. Les troupeaux et le feu maintiennent les pâturages en état. Les bêtes, moins nombreuses, maintenant, ne peuvent plus gérer l'espace, et le feu échappe à la surveillance. L'estive se dégrade.</p> <p>Les forêts de pins à crochets Ces boisements clars, très particuliers, accrochés parfois à quelques mètres des lignes de crêtes, maintiennent d'être éclairés ; ils forment un paysage très spécifique.</p>	<p>Les fonds de vallée</p> <p>Cultures et prés de fauche sur « Saligue » et ripsivylve déboisée L'homme a détruit une part importante des forêts ripariales, diminuant ou supprimant des milieux écologiques très riches, et modifiant le fonctionnement hydrologique des versants.</p> <p>Les hameaux, villages et lieux très anthropisés Vieux comme villages, bouleversés par l'extension contemporaine (lotissements). Nouveaux lieux d'exploitation (carrières - zone artisanale - stations de ski).</p> <p>Les bocages dégradés L'épandage des haies, leur irrégularité, l'extension de la lande, la fermeture des chemins empêchent l'abandon progressif de certaines zones de bocage.</p> <p>Les bordés dégradés Mêmes critères que pour les bocages : il faut y ajouter des granges en ruine. Par contre, il y a peu d'abandon des hautes granges. Peu pentives, vastes et bien encadrées, elles résistent à la dégrise.</p> <p>La forêt claire de soulane Grands versants, en soulane, piquetés d'arbres adultes. Les jeunes sujets sont rares. Comme les basses pâtures, ces versants sont peuplés de jâbles ou bêtes, et l'embroussaillage est combattit par le feu. De plus en plus abandonnés, ils sont peu à peu gagnés par une lande haute, avant de revenir à la forêt.</p> <p>Paysages de transition vers la forêt : friches - accrus forestier - lisières Ils traduisent parfaitement la dégrise en moyenne montagne. Sous la forêt, la lande haute, graminée d'arbres, « forme » les bocages et les bordés, encadrés les hameaux, tandis qu'au-dessus des masses forestières, profitant des zones les plus humides, les arbres parviennent à la recolonisation des versants.</p> <p>Les forêts de résineux (reboisement) Reconnaissables à leur géométrie, ou layout qui les desservent et à leur teinte, elles peuvent localement couvrir de vastes surfaces, en ombre surtout.</p>	<p>Particulièrement importants en montagne, ils sont « transversaux » par rapport aux étages. De part, à leur propos, « d'effets de dominance », car les parties basses des versants sont soumises aux processus et, éventuellement, aux menaces, de mécanismes qui naissent en altitude.</p> <p>Torrentialité - avalanches - décapage des sols Longues cicatrices des torrents ou des avalanches, arrachements niveau en altitude, aboutissent à des paysages minéraux qui érodent les versants et sont avant de risques pour les aménagements.</p> <p>Eboulis - pierriers - écoulements peu ou non végétalisés On les trouve en abondance au pied des grands versants rocheux à tout les niveaux altitudinaux. Les uns sont actuels et actifs ; d'autres, plus anciens, sont maintenant figés.</p> <p>Les moraines récentes de la haute montagne Les édifices morainiques du Quaternaire sont trop vastes pour constituer une seule unité. Par contre, les moraines les plus récentes (dont celles du petit âge glaciaire) en font de cirques ou au pied des hautes corniches, forment des ensembles géomorphologiques que l'homme utilise parfois comme pâturages.</p> <p>Les roches nues La vigueur des pentes, l'absence de végétation, la couleur, font de ces masses rocheuses un des paysages caractéristiques de la haute montagne, mais aussi parties de la moyenne montagne calcaire (ou particulièrement).</p> <p>Les lacs et zones humides Les premiers, atouts touristiques, sont fréquents dans les grands cirques glaciaires. Les seconds signalent souvent les replats derrière les grands édifices morainiques au niveau des bordés et des granges.</p> <p>Les glaciers actuels Ils sont peu nombreux et de moins en moins étendus, mais leur existence reste un atout touristique et nourrit tout un imaginaire de la haute montagne.</p>
<p>Remarque : les unités en mosaïque sont représentées sous forme de trame horizontale</p> <p> Village Pic Frontière nationale Limite de secteur du Parc national des Pyrénées Réseau hydrographique principal Route principal Route secou </p>		

Localisation de la Commune sur un extrait de la carte des unités élémentaires de paysage du Parc National des Pyrénées et légende. Source : Parc National des Pyrénées, APGL.

3.2.8.2 La charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises

La charte n'est pas prescriptive, c'est un outil pédagogique. Elle a pour objet de sensibiliser tous les publics et de tenir un discours commun sur les aspects techniques ainsi que de vulgariser une connaissance territoriale commune sur les aspects architecturaux, urbains et paysagers du territoire. Les fiches actions ont pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs démarches de projet. Elles contiennent un ensemble de préconisations et n'ont pas de valeur réglementaire. Ce document a avant tout un objectif d'acculturation des élus, des artisans et des particuliers.

La charte est constituée de deux volets :

- **Un volet connaissance du territoire** : cette partie appréhende les qualités urbaines, paysagères et architecturales à différentes échelles (des grands paysages jusqu'aux détails constructifs)
- **Les fiches actions** : elles se réfèrent toujours au volet connaissance pour chaque fiche et ciblent leurs publics (collectivités, artisans, particuliers).

Le premier volet s'articule en 5 points comprenant chacun des sous-points. Ils sont nommés ainsi :

- Vivre un territoire
- S'inscrire dans le territoire
- Organiser le bâti, former les rues et les places
- Occuper et organiser la parcelle, former le bâti
- L'art de bâtir

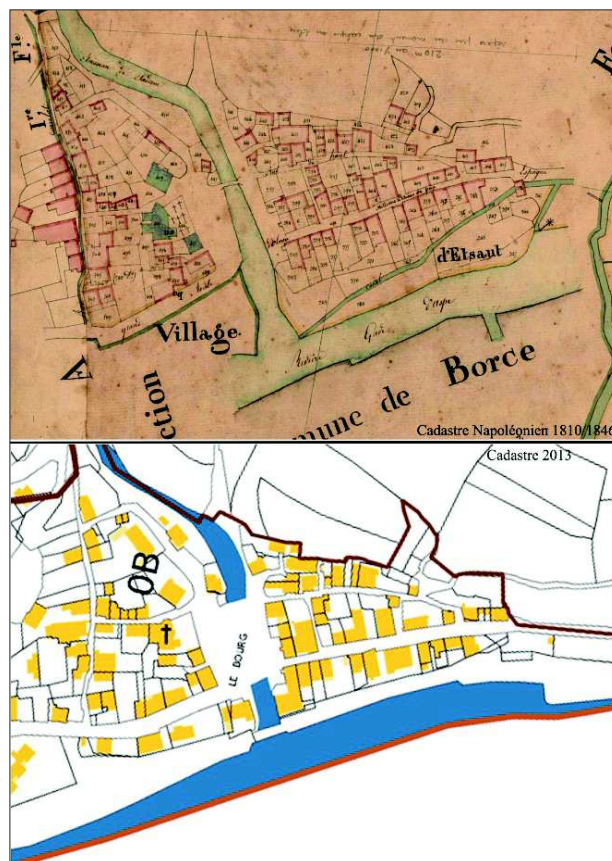
Le deuxième volet est composé de fiches actions classées en 4 thèmes :

- P : Gérer et valoriser le territoire : Le paysage
- U : Implanter les formes bâties, prolonger l'urbanisation : L'urbain
- E : Former l'espace du vivre ensemble : L'espace public
- B : Restaurer et entretenir, bâtir : Les constructions

3.2.9 Le cadre bâti

Définition du village (source : Patrimoine urbain, Pyrénées Béarnaises, Parc National des Pyrénées) : « Héritier de la paroisse, le village s'identifie surtout par sa fonction sociale. Quelques dizaines de maisons se serrent autour des deux bâtiments emblématiques de la communauté : la mairie et l'église. La rue principale ou carrère, constitue la colonne vertébrale de cette urbanité desservie par des ruelles pentues dits carrèrots. Devant la maison, la parquille sert aux utilités quotidiennes. La place du village est au mieux un carrefour élargi où siège parfois une auberge. »

Le village d'Etsaut s'est constitué autour des rues d'en haut, d'en bas et du chemin de l'école. Le bâti est aggloméré de façon assez dense autour de ces trois rues. Le village s'est constitué sous la forme d'un village rue avec un bâti implanté en limite du domaine public. La forme urbaine de ce village telle qu'elle est aujourd'hui est sensiblement identique à celle qui pré-existait au début du 19^{ème} siècle. Comme l'illustre la cartographie ci-contre, on remarque que le plan cadastral actuel est sensiblement identique à celui du cadastre napoléonien. On constate que depuis la seconde moitié du 19^{ème} siècle, peu de bâtiments ont été érigés. Il en résulte un parc immobilier relativement ancien, constitué de nombreux bâtiments aux formes architecturales caractéristiques du haut Béarn et des territoires de montagne.



Comparaison du cadastre Napoléonien avec le cadastre actuel. Source : APGL. Données : archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, cadastre.gouv.



Vue sur l'agglomération bâtie du village d'Etsaut depuis la commune de Borce. Source : APGL, J.C.T.



Vue sur le bourg d'Etsaut depuis le quartier de Larres. Source : APGL

Les hauteurs des constructions se situent globalement autour du R+1 et du R+2, et ne dépasse pas le R+2+comble. Les bâtiments sont constitués de murs qui peuvent être recouverts d'enduits blancs ou gris clair, mais également être laissés en pierres apparentes. Les toitures sont en majorité constituées avec deux pans et sont pour toutes recouvertes d'ardoises. Certaines toitures sont complétées avec des coyaux et des lucarnes. Quelques hangars agricoles situés en marge des villages sont recouverts de tôles reprenant les couleurs de l'ardoise. Les ouvertures (fenêtres, portes) et les angles des bâtiments sont dans certains cas, soulignés par des pierres d'encadrements.



Ambiances urbaines sur la rue d'en bas. Source : APGL, J.C.T.



Détails des encadrements de certaines ouvertures. Source : APGL, J.C.T.

Le village concentre la grande partie du parc immobilier. L'autre partie est partagée dans les quartiers de Larres et de Monrepaux. Ces quartiers sont principalement constitués de bâtiments anciens à usage agricole et d'habitat.

Dans ces deux quartiers le bâti n'est pas contiguë, mais bien souvent espacé de plusieurs dizaines voire centaines de mètres. Dans la périphérie du bourg, au Sud du quartier Larres, on trouve un groupe d'habitations assez récentes sur les premières pentes du versant. Ses habitations surplombent le village. Elles se distinguent de l'habitat ancien, par l'utilisation de matériaux différents (bois en façade) et une implantation du bâti sur la parcelle qui n'est plus en limite du domaine public mais davantage en retrait voire en milieu de parcelle.



Vue sur le quartier de Larres. Source : APGL, J.C.T



Photo aérienne du quartier de Monrepaux. Source : Google earth 2008.

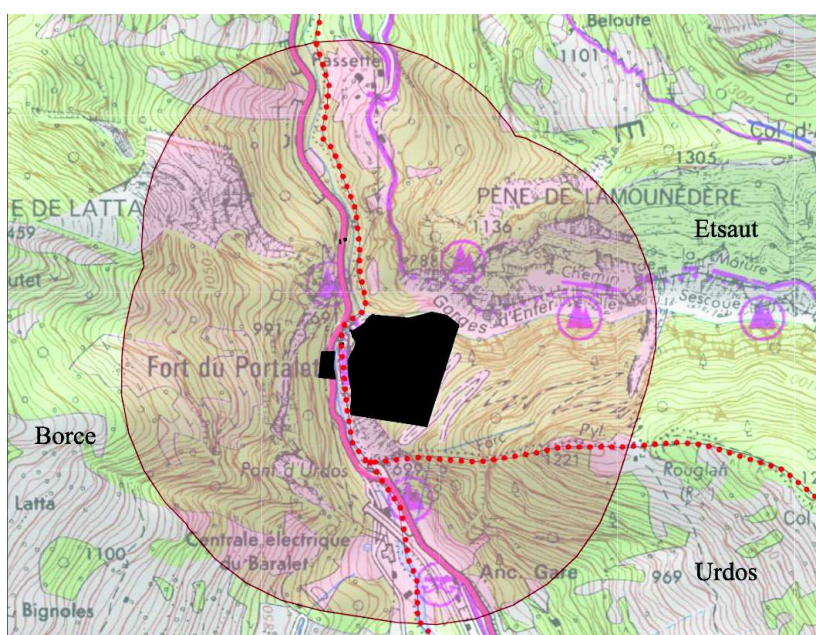
Le territoire communal abrite quelques bordes (Borde de Passette, de Rouglan, de Busteigts) et cabanes de bergers (cabane de Caillaun de Salistre, de Larrepose, de la Baigt de St Cours). Les bordes se localisent dans la périphérie du village et dans les quartiers et servent au stockage du foin et à l'abri des travailleurs agricoles. Les cabanes de bergers situées en plus hautes altitudes, dans les estives, présentent une utilité pour les bergers qui les occupent durant la période d'estive (outil de travail et fonction d'habitat). L'architecture et la forme de ces bâtiments est rudimentaire. Les caractéristiques principales sont les murs en pierre cassée en opus incertum, constitués avec les matériaux les plus proches, la pierre locale (calcaires, flysch, schistes). La nature des matériaux des couvertures a évolué avec le temps : les couvertures en bardeaux (tuiles en bois), en lauze (pierre plate de schiste, calcaire), en tôle recouverte de pierre ou de terre pour alourdir la toiture. Certains bâtiments disposent éventuellement d'une cheminée rudimentaire. L'arrière du bâtiment est un peu encastré dans le terrain de la pente, pour permettre l'entrée près du sol. L'entrée du bâti est orientée de façon à éviter les vents et les pluies de l'Ouest.

3.2.10 Les mesures de mise en valeur du patrimoine bâti

3.2.10.1 Les monuments historiques

La Commune d'Etsaut est concernée par le classement d'une fortification à l'inventaire des monuments historiques. Il s'agit du site classé du Fort du Portalet, inscrit par arrêté préfectoral du 30 novembre 2005.

Dès qu'un immeuble est inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 m autour de ce monument. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique qu'il convient de prendre en compte dans l'élaboration du projet communal.



Emprise de la servitude de protection du Fort du Portalet. Source : Atlas des patrimoines, ministère de la culture et de la communication.

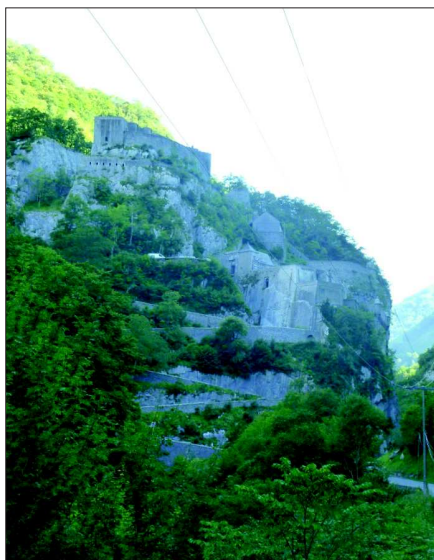
3.2.10.2 Les sites inscrits et classés

Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement d'un site constitue une mesure de protection forte. Toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (article L.341-10 du Code de l'environnement).

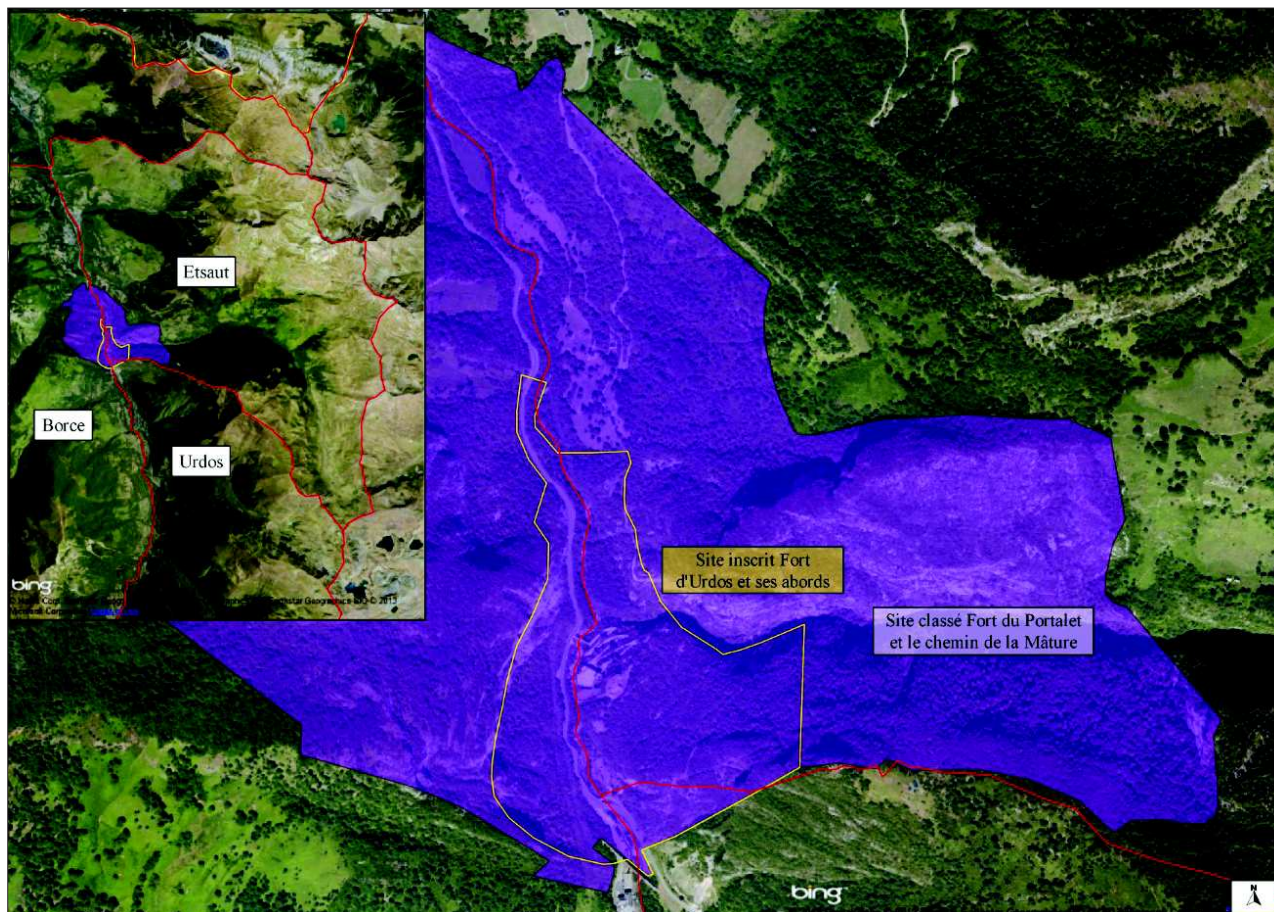
Le territoire communal est concerné par :

- SCL0000585 : site classé du Fort du Portalet et le chemin de la Mâtre (04/09/1997),
- SIN0000373 : site inscrit du Fort d'Urdo et ses abords (17/03/1964).

L'emprise de ces deux sites couvre principalement les Communes d'Etsaut et de Borce.



Vue sur le Fort du Portalet depuis la RN134. Source : APGL.

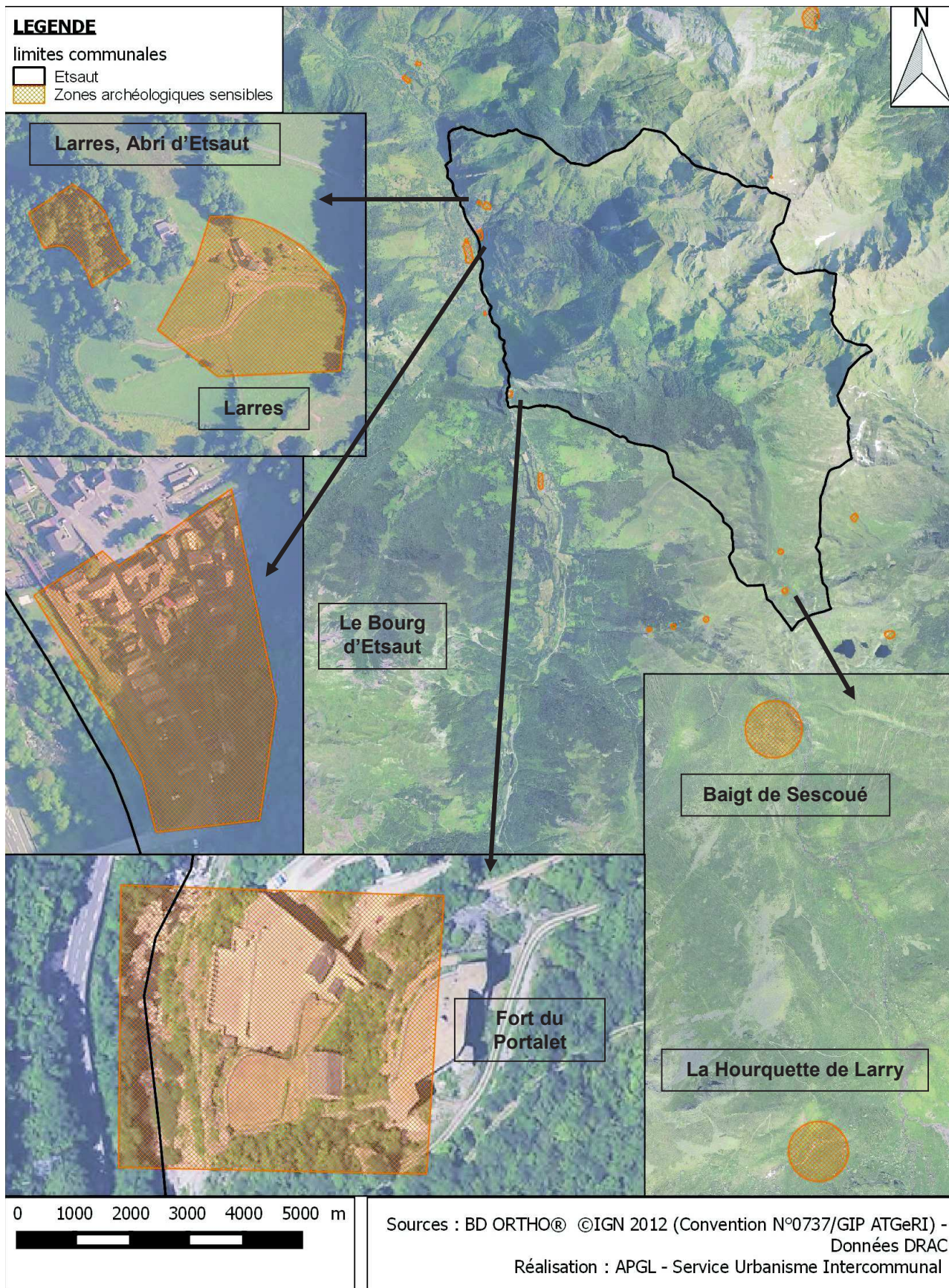


Localisation des sites inscrit et classé. Source : APGL.

3.2.10.3 Les sites archéologiques

Sur la commune d'Etsaut, six zones archéologiques sensibles sont répertoriées :

- Baigt de Sescoué ; tumulus, protohistoire
- La Hourquette de Larry ; tumulus, protohistoire
- Fort du Portalet : fort, époque contemporaine
- Le Bourg d'Etsaut : maison forte, maison, moyen-âge
- Larres, Abri d'Etsaut : occupation, mésolithique
- Larres : église, cimetière, moyen-âge



Localisation des zones archéologiques sensibles. Source : DRAC.

3.3 Les ressources naturelles et le cadre de vie

3.3.1 La ressource en eau

3.3.1.1 La qualité de la ressource

Le SDAGE

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

C'est actuellement le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin qui s'applique. Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Les masses d'eau identifiées par la SDAGE

En application de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Des objectifs de qualité des eaux sont fixés par le SDAGE.

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Définition d'une masse d'eau rivière selon le SDAGE : *'' Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau, c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver. ''*

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune d'Etsaut est concernée par deux masses d'eau superficielles et une masse d'eau souterraine :

	ETAT DES LIEUX		PRESSIONS	OBJECTIFS	
Masses d'eau					
Rivière	Ecologique	Chimique		Ecologique	Chimique
Le Secoue	bon	non classé	Pressions non significatives	Bon état 2015	bon état 2015
Ruisseau de Sadum	bon	bon	Pressions non significatives	Bon état 2015	bon état 2015
Souterraine	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7	bon	bon	Pressions non significatives	bon état 2015	bon état 2015

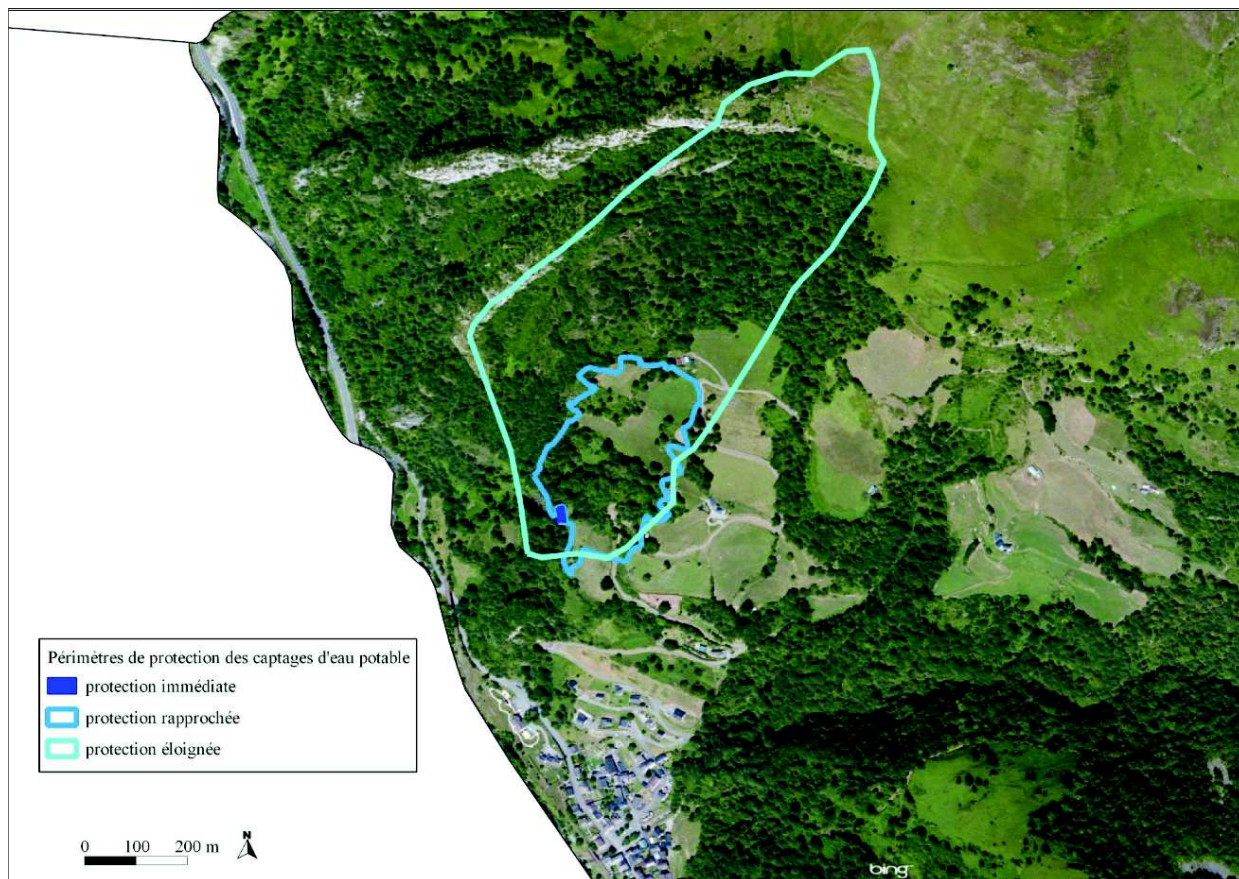
Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Le territoire communal est desservi en partie par un réseau public d'assainissement collectif qui se décompose en deux systèmes (collecte et traitement) et présente actuellement une capacité traitement de 150 équivalents habitants.

3.3.1.2 Les usages de la ressource

La commune d'Etsaut gère elle-même son service public de distribution d'eau potable. La ressource est constituée à partir du captage de la source Breze qui bénéficie d'une protection réglementaire. La qualité de l'eau distribuée ne présente pas d'inconvénients à l'heure actuelle.

Sur la Commune d'Etsaut, la ressource en eau des nappes souterraines est exploitée à des fins domestiques. L'alimentation en eau potable de la Commune est constituée à partir du captage de la source « Breze ». Des servitudes de protection de ces captages ont été instaurées à travers la définition de périmètres de protection, par arrêté préfectoral du 12 juillet 2007.



Localisation des servitudes de protection des captages d'eau potable. Source : DDTM, APGL.

La vallée d'Aspe a fait l'objet depuis le début du 20^{ème} siècle de nombreux aménagements pour la production d'énergie électrique. Des usines hydroélectriques ont été aménagées dans le fond de la vallée, le long du gave pour produire de l'énergie. Sur la Commune d'Etsaut, le gave d'Aspe n'a pas fait l'objet d'aménagements à des fins de production d'énergie électriques. On peut noter à titre informatif, la présence au Sud du territoire, sur la Commune de Borce, la présence de la centrale électrique du Baralet exploitée par EDF/GEH Adour et gaves.

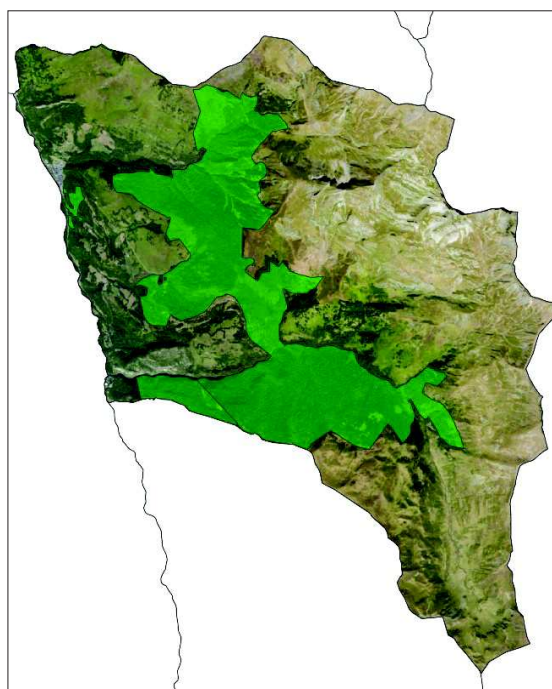
3.3.2 Le patrimoine forestier

La couverture forestière est importante sur le territoire communal. Le contexte topographique escarpé rend difficilement exploitable les boisements. Une partie de cette couverture boisée fait l'office d'une gestion particulière, assurée par l'Office National des Forêts (ONF), à travers l'application du régime forestier.

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'ONF. Il est applicable aux forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Sur la Commune d'Etsaut, près de 805 ha de forêts sont soumises au régime forestier.

Localisation des boisements soumis au régime forestier.
Source : ONF, APGL.



3.3.3 Les déchets

La Communauté de Communes de la vallée d'Aspe est compétente en matière de :

- collecte à partir de points de regroupement et traitement des ordures ménagères,
- collecte du verre et son traitement
- mise en œuvre et gestion de déchetteries et points de collecte de déchets issus du tri collectif. La déchetterie et le site à gravats sont situés sur la Commune de Bedous.

L'organisation de la gestion des déchets en vallée d'Aspe est ainsi faite :

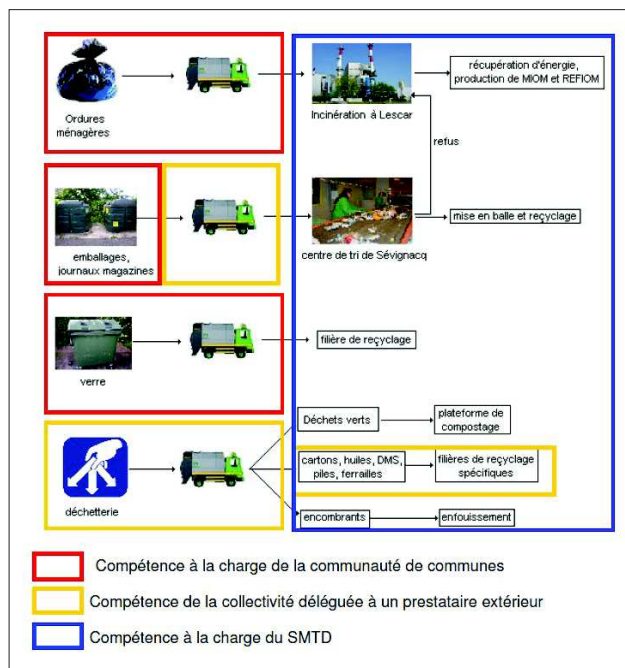
- les ordures ménagères. La collecte est assurée par la Communauté de Communes, qui conduit les déchets au centre d'incinération de Lescar qui récupère l'énergie issue de la combustion.
- le tri sélectif. La Communauté de Communes a équipé l'ensemble de son territoire de Points d'Apport Volontaire (PAV) dédiés au tri sélectif. Sur la Commune d'Etsaut. La collecte est assurée par un prestataire extérieur, qui conduit une partie des déchets au centre de tri de Sévignacq et une autre partie à l'incinérateur de Lescar.
- le verre. La collecte est assurée par la Communauté de Communes qui conduit les déchets dans une filière de recyclage.
- la déchetterie. La communauté de communes a confié la compétence de mise en œuvre et de gestion de la déchetterie à un prestataire extérieur. La déchetterie accepte une large diversité de déchets : les encombrants et le bois, les gravats et autres déchets inertes, les déchets verts, la ferraille, les cartons, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets ménagers spéciaux, les produits chimiques, les piles et batteries, le verre, les vêtements, les déchets de soins.

L'étape du traitement des déchets est une compétence à la charge du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers (SMTD) du bassin Est du Département des Pyrénées Atlantiques.

La Communauté de Communes fournit également aux foyers résidant sur le territoire de l'intercommunalité, des composteurs individuels.

La gestion des déchets est assurée de façon satisfaisante sur la Commune d'Etsaut.

Schéma d'organisation de la collecte et des déchets en vallée d'Aspe. Source : Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe.



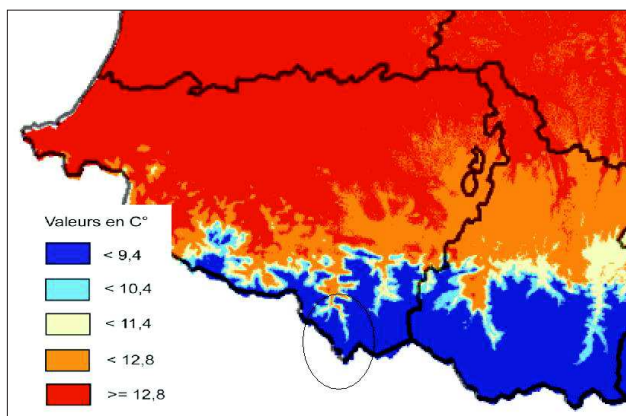
3.3.4 Le climat

3.3.4.1 Les caractéristiques climatiques

(Source : météo France)

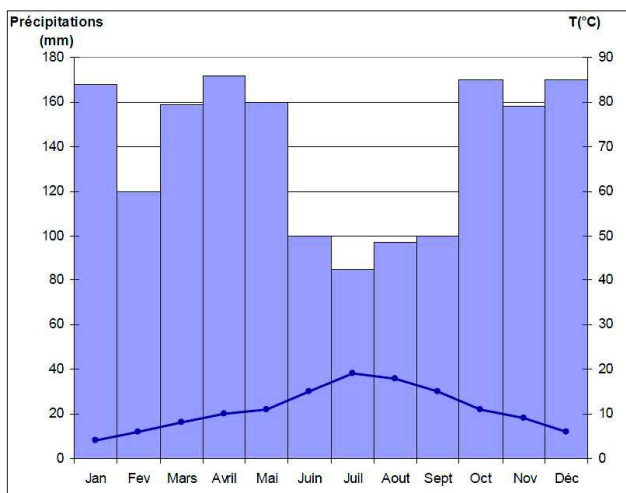
La vallée d'Aspe est essentiellement sous l'influence d'un climat de type montagnard, avec quelques influences du climat océanique dans la basse vallée. Les caractéristiques climatiques qui sont présentées doivent être nuancées, du fait de la géographie locale qui diffère d'un endroit à l'autre du territoire.

La température moyenne annuelle avoisine les 11°C sur Accous. Ainsi, dans la haute vallée, la température moyenne est inférieure à 10°C. Le climat montagnard se caractérise par plus de 25 jours durant lesquels la température minimale est inférieure à -5°C, et moins de 4 jours durant lesquels la température maximale est supérieure à 30°C. Les hivers sont ainsi rigoureux et les étés en général chauds sans être secs. Concernant la température une autre donnée est à prendre en compte, qui est celle du gradient thermique. La variation de la température avec l'altitude. On considère en moyenne que l'on perd 0,8°C en s'élevant de 100m.



Le relief de la vallée fait que les températures peuvent varier de façon très importante d'un versant à l'autre. Ainsi la soulane (appelé également adret), versant exposé au soleil, va recevoir davantage d'énergie solaire que l'ombrée (appelé également ubac) exposée obliquement au soleil. Mais l'amplitude thermique journalière peut être aussi très grande sur un même site, en raison de la course du soleil (versant au soleil le matin, à l'ombre l'après-midi).

Globalement le climat montagnard se traduit par un nombre de jours et un cumul élevés de précipitations. La pluviométrie annuelle se situe entre 1600 et 2100 mm. Le diagramme ombrothermique de la ville d'Accous (située sur le vallon), évalue la précipitation moyenne annuelle à 1707 mm. Le printemps est globalement plus pluvieux que l'hiver mais les précipitations peuvent être brèves et intenses. L'affrontement entre les masses d'air des Pyrénées et celles provenant de la péninsule ibérique, génère des orages souvent violents et localisés (plus de 20 jours d'orages par an). Des pluies record ont par exemple été enregistrées par la station pluviométrique de Laruns le 12/02/1990 avec 177,6 mm en 12h et 471 mm sur 4 jours début février 1952.



L'enneigement sur le territoire est lui aussi variable du fait des différences d'altitudes sur le territoire. En fond de vallée à des altitudes situées aux environs de 600 m, on peut dénombrer 20 jours de chutes de neige par an. Ce chiffre croit rapidement au fur et à mesure que l'on monte en altitude. A des altitudes supérieures à 2000m, l'enneigement dure plusieurs mois.

La station de Pau-Uzein indique que les vents dominants viennent de l'ouest. Le relief escarpé de la vallée d'Aspe ne permet pas d'identifier exactement les mêmes trajectoires.

Il faut souligner que les versants qui sont exposés aux vents dominants de l'Ouest reçoivent en général de plus grandes masses pluvieuses que les versants exposés au Sud. En effet ces derniers sont exposés au vent du Sud, le Foehn, un vent sec qui se ressent surtout à l'automne.

Les spécificités de ce climat sont dues au relief. La montagne a pour conséquence d'accentuer les phénomènes météorologiques comme les températures, la pluie, les orages ou l'enneigement. Ces extrêmes météorologiques peuvent engendrer une prise en considération dans la construction des bâtiments, avec notamment le respect d'une certaine pente de toiture pour éviter que la neige ne stagne et n'engendre des dégâts.

3.3.4.2 La qualité de l'air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. AIRAQ est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Sur le Département des Pyrénées-Atlantiques, les stations de mesures permanentes de la qualité de l'air sont situées sur les villes de Pau, Lacq et Bayonne. Des campagnes de mesures sont ponctuellement réalisées les autres parties du territoire et notamment sur les unités urbaines de plus de 10 000 habitants.

A ce titre, une campagne d'évaluation de la qualité de l'air sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie a été réalisée du 18/02/2013 au 25/03/2013, et a permis de mesurer en continu les teneurs de trois polluants (l'ozone, les particules en suspension et les oxydes d'azote) et de réaliser des comparaisons avec les données des stations sur la ville de Pau. Les données de cette étude correspondent à une zone géographique la plus proche de la Commune d'Etsaut. Les conclusions de cette étude font état des éléments suivants :

- En ce qui concerne l'ozone, les niveaux enregistrés sur Oloron Sainte-Marie (54,6 µg/m³) sont équivalents à ceux observés sur les deux stations de Pau (51,2 µg/m³ sur Billère et 56,1 µg/m³ sur Le Hameau), indiquant une bonne corrélation entre les sites. Des indices bons sont observés 94% du temps sur l'ensemble de la campagne.
- Les niveaux de PM10 sont en moyenne légèrement supérieurs sur Oloron Sainte-Marie (20,6 µg/m³) à ceux relevés sur Pau (19,0 µg/m³ sur Billère et 17,0 µg/m³ sur Le Hameau). Des niveaux soutenus en particules ont été relevés du 26 février au 04 mars, en lien avec un épisode important de pollution en PM10 observé à l'échelle régionale et nationale. Toutefois, les indices restent très bons à bons 78% du temps sur Oloron Sainte- Marie et 88% sur Pau.
- Les niveaux mesurés en dioxyde d'azote sur Oloron Sainte-Marie (18,2 µg/m³) sont inférieurs a ceux relevés en moyenne sur Pau (25,3 µg/m³ sur Billère et 18,7 µg/m³ sur Le Hameau). Avec toutes les valeurs inférieures a 109 µg/m³, tous les indices sont très bons a bons. Des indices très bons sont observés 67% du temps sur Oloron Sainte-Marie contre 45% sur Pau.

L'étude note que globalement la qualité de l'air est 76% du temps « bonne » à Oloron Sainte-Marie. En comparaison avec l'année 2006, l'étude observe également une amélioration de la qualité de l'air en ce qui concerne l'ozone et le dioxyde d'azote, et une détérioration relative concernant les particules en suspension.

3.3.4.3 Les émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de Gaz à Effet de Serres (GES) sur le territoire communal sont essentiellement issues du déplacement d'engins motorisés. La RN134 passe sur la Commune d'Etsaut au Nord du territoire, puis traverse le gave d'Aspe au pont de Borce et passe sur la Commune de Borce. La RN134 supporte un important flux de véhicules en transit entre la France et l'Espagne (1568 véhicules en 2004). Les émissions de GES générées par ce flux de véhicules sont d'autant plus importantes que cet itinéraire est emprunté par une part considérable de camions.

Le réseau viaire communal supporte des déplacements automobiles assurant exclusivement la desserte locale du village. Les émissions de GES générées par ce flux de véhicules sont peu significatives comparées à celles émises par le trafic routier supporté par la RN134.

Le secteur résidentiel contribue lui aussi à l'émission de GES, par le biais des systèmes de chauffage fonctionnant au fioul et au bois. Cependant, compte tenu de l'étendu du parc de logements et en comparaison avec la densité du trafic routier de la RN134, le secteur résidentiel n'est pas considéré comme une source notable d'émissions de GES.

3.3.5 Le bruit

Le bruit est une des préoccupations majeures des administrés et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des PLU.

Le territoire communal est traversé par la RN134 qui est classée voie terrestre à grande circulation. Cependant, cette voie n'est pas concernée par l'article 13 de la Loi sur le bruit de 1992, qui pose les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures (classement sonores des infrastructures routières). En effet, ne sont concernées par cette réglementation que les infrastructures écoulant un trafic moyen journalier supérieur à 5000 véhicules.

3.4 Synthèse du profil environnemental et définition des enjeux

3.4.1 Synthèse du profil environnemental

Le tableau présenté ci-dessous, reprend thème par thème, les principales idées définissant le profil environnemental du territoire communal. Les éléments sont classés comme atout ou faiblesse au regard de l'environnement.

THEMATIQUES	ATOUTS	FAIBLESSES
Le contexte physique	<p>Présence d'un PPRn approuvé, prenant en compte les différents risques naturels liés au territoire de montagne (risque avalanche, crue torrentielle, inondation, glissement de terrain, chute de pierres et de blocs, séisme)</p> <p>Identification des risques (hors PPRn) dans le dossier départemental des risques majeurs à titre informatif</p>	<p>Un territoire contraint par un relief accidenté</p> <p>Des possibilités de développement du territoire restreintes</p> <p>Un territoire à risques liés aux contextes géologique et géomorphologique</p> <p>De nombreux risques limitant les possibilités de développement du territoire</p> <p>Réseau hydrographique caractérisé par un régime d'écoulement des eaux, torrentiel, constituant un fort risque naturel</p>
Le patrimoine naturel	<p>Présence de nombreuses zones d'inventaires écologiques (7 ZNIEFF et 1 ZICO) et de zonages environnementaux réglementaires (2 ZSC et 1 ZPS)</p> <p>DOCOB des sites Natura2000 en cours de réalisation et prise en compte des diagnostics écologiques</p> <p>Identification de nombreux habitats d'intérêt communautaire et d'habitats potentiels pour certaines espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Grande diversité des milieux naturels et semi-naturels</p> <p>Identification de nombreux réservoirs de biodiversité relatifs aux milieux boisés et milieux ouverts</p> <p>Alternance de milieux ouverts et boisés jouant un rôle de continuités écologiques</p> <p>Identification du gave d'Aspe comme Réservoir biologique</p> <p>Aire d'adhésion et zone cœur du Parc National des Pyrénées</p> <p>Connaissance de données environnementales liées au Parc National</p>	<p>Déprise agro-pastorale et évolution naturelle des prairies et pelouses d'altitude vers les landes et boisements</p> <p>Identification de la RN134 comme principale rupture de corridor</p> <p>Disparition progressive du bocage en fond de vallée</p>
Le patrimoine culturel	<p>Paysages identitaire de la vallée d'Aspe (village, paysages intermédiaires et de hautes altitudes)</p> <p>Identité architecturale et patrimoniale notable du village</p> <p>Classement du Fort du Portalet et le chemin de la Mâtre comme monument historique</p> <p>Site inscrit et site classé</p> <p>Faible pression urbaine</p>	<p>Evolution progressive de la couverture boisée due à la déprise agro-pastorale</p> <p>Risque d'abandon des bordes et cabanes de bergers</p>
Les ressources naturelles et le cadre de vie	<p>Couverture forestière importante</p> <p>Gestion communautaire des déchets</p> <p>Absence de risques technologiques et d'ICPE</p>	<p>Protection du point de captage d'eau potable « Breze » par des périmètres de protection</p> <p>Traffic important de la RN134 générant pollutions de l'air et nuisances sonores</p>

Ce tableau permet de faire ressortir les atouts et les faiblesses du profil environnemental du territoire au regard de la préservation de l'environnement.

3.4.2 Enjeux environnementaux

3.4.2.1 Définition des enjeux environnementaux

On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel (définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme CGDD).

Au regard de l'état initial de l'environnement du territoire, on définit les enjeux environnementaux suivants :

- **La prise en compte des risques naturels dans les orientations de développement de la commune.** Le territoire de montagne engendre des risques naturels liés à la topographie, au climat, au réseau hydrographique, qu'il convient de prendre en compte afin de limiter voire d'éviter, tout risque sur les populations et les biens matériels.
- **La préservation du patrimoine écologique du territoire et la protection des milieux présentant un intérêt communautaire remarquable.** Le territoire est couvert par de nombreux périmètres environnementaux qui témoignent d'une richesse et d'une diversité environnementale remarquable. Le projet de PLU doit garantir une protection de ces milieux d'intérêt environnemental.
- **La protection des éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue.** Le territoire communal est le support de grands ensembles naturels (boisements, prairies et estives) assurant des fonctions de réservoirs de biodiversités à l'échelle locale et régionale. La trame bocagère située en fond de vallée associée avec le gave d'Aspe, constitue un corridor écologique majeur qu'il convient de préserver.
- **La préservation du cadre paysager.** Le relief valléen et la répartition des activités humaines sur le milieu, ont façonné un paysage unique : village en fond de vallée, bâti dispersé sur les adrets, grandes étendues forestières et estives sur les versants abrupts. La mise en valeur de ce paysage passe par la préservation de ces composantes, qu'elles appartiennent au patrimoine naturel ou culturel de la Commune.
- **La préservation de la qualité de la ressource en eau.** Cet enjeu concerne aussi bien la ressource en eau superficielle que souterraine. L'alimentation en eau potable de la Commune se fait à partir de la source « Breze ». Le projet de PLU doit apporter des mesures réglementaires permettant la protection de ce captage. L'impact du développement urbain sur la ressource en eau doit être limité par une bonne gestion des eaux usées.